

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral du 23 mai 2022 ouverte du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Sur le territoire de la commune de Liffol Le Grand (Vosges)

Demande de permis de construire PC 088 270 21 N0014

Présenté par la société GDSOL 122



I. Rapport d'enquête publique

II. Pièces annexes

III. Conclusions motivées et Avis

Commissaire enquêtrice : Marie Cécile Benneleck Pierrot

SOMMAIRE

I Rapport d'enquête publique

Généralités

-	Cadre général du projet	P 5
-	Objet de l'enquête	P 5
-	Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique	P 5 à 7
-	Composition du dossier	P 7 à 8
-	Description du projet	P 8 à 22
	✓ Maître d'ouvrage du projet	P 9
	✓ Localisation du projet	P 9 à 10
	✓ Données générales	P 10 à 11
	✓ Etude d'impact	P 12 à 18
	✓ Avis de la MRAE	P 18
	✓ Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE	P 19
	✓ Avis des personnes publiques associées et des services d l'Etat consultés au cours de l'instruction	P 20 à 22
	✓ Liste des abréviations	P 22

Organisation de l'enquête

-	Désignation de la commissaire enquêtrice	P 23
-	Arrêté d'ouverture d'enquête	P 23 à 24
-	Actions de la commissaire enquêtrice	P 24 à 36
-	Réunion publique	P 25 à 28
-	Mesures de publicité	P 33 à 36

Déroulement de l'enquête

-	Permanences	P 37 à 38
-	Participation du public	P 37
-	Moyens mis à la disposition du public	P 37
-	Comptabilisation des observations	P 38
-	Clôture de l'enquête	P 38
-	Notification du procès-verbal de synthèse	P 39 à 43
-	Mémoire en réponse par le responsable du projet	P 44 à 67

Synthèse des observations des avis du Public , des Personnes Publiques Associées et Autres

P 67 à 69

Analyse des réponses du pétitionnaire par la Commissaire enquêtrice

P 69 à 84

II. Pièces annexes

Annexe 1	Ordonnance de nomination	P 85 à 86
Annexe 2	Arrêté Monsieur Le Préfet des Vosges	P 87 à 92
Annexe 3	Plan de la future centrale	P 91 à 93
Annexe 4	Compte rendu Réunion Publique	P 94 à 96
Annexe 5	Compte rendu Presse Réunion Publique	P 97 à 99
Annexe 6	P V de Synthèse	P 99 à 104
Annexe 7	Mémoire en réponse GDSOL122	P 104 à 126
Annexe 8	Courriel	P 126
Annexe 9	Affiche	P 126 à 127
Annexe 10	Parutions presse annonces légales	P 128 à 131

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Liffol Le Grand (Vosges).



Projet présenté par GENERALE DU SOLAIRE pour le compte GDSOL 122

I. RAPPORT

de l'enquête publique

Généralités

Cadre général du projet

La société GDSOL 122, filiale à 100% de GENERALE DE SOLAIRE projette d'implanter une centrale photovoltaïque au sol pour une durée minimum de 30 ans sur la commune de Liffol Le Grand à environ 1 km du bourg centre, au lieu dit « Les Lavières ».

L'installation d'un parc au sol photovoltaïque est en effet subordonnée à l'obtention d'un permis de construire, dont les conditions dépendent du zonage du terrain, de son utilisation et des enjeux de biodiversité spécifiques à celui-ci.

L'autorisation de construire est nécessaire pour répondre aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le projet est formé du parc photovoltaïque et de ses aménagements connexes (raccordements, postes onduleurs et transformateurs...). La centrale sera raccordée directement au réseau ENEDIS.

Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, les intérêts des tiers et l'avis de la commissaire enquêtrice seront pris en considération par le préfet avant sa décision.

L'enquête publique ouverte à Liffol le Grand du 20/06 2022 au 20/07/2022 a pour objet la demande de permis de construire présentée par la société GDSOL122 pour un projet de construction et développement d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,4MWc2 (Méga Watt-crête) de puissance maximale sur le territoire de Liffol le Grand.

L'emprise foncière totale de la zone d'étude du projet concerne une surface d'environ 6,3ha d'un seul tenant. Sans usage actuellement la zone est en cours d'enfrichement.

Le projet s'implante au sud –est du territoire communal de Liffol Le Grand, au droit d'une ancienne carrière située à proximité du club de motocross.

Le site est desservi par la route de Bazoilles sur Meuse.

Les limites du projet ont été définies en fonction des enjeux environnementaux afin d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental.

Au final et selon l'étude d'impact, la surface du projet sera de 5,1ha.

Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy m'a désignée, Marie Cécile Benneleck, en qualité de commissaire enquêtrice par ordonnance n°E22000036/54 du 9 mai 2022.

La présente mission d'enquête est diligentée à la demande de Monsieur le Préfet des Vosges par arrêté du 23 mai 2022.

Cette enquête publique, effectuée du lundi 20 juin 2022 à 8 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 17 heures, soit 31 jours consécutifs, conduit la commissaire enquêtrice à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un document distinct exposant les « conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, qui a pour objet d'énoncer son point de vue personnel à l'égard du projet.

Le cadre réglementaire du projet

Au vu de ses caractéristiques, et plus particulièrement de la capacité de production attendue telle que donnée dans le projet est de 5,4GWh/an, ce projet fait l'objet d'une procédure de demande de permis de construire.

Elle intègre une évaluation environnementale c'est à dire, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et la présente enquête publique.

Le dispositif législatif et réglementaire qui régit la procédure d'enquête et les procédures concernant le projet, est le suivant :

❖ Au titre de l'enquête publique : le code de l'environnement

- Articles L123-1 et suivants et notamment l'article L123-2 relatif au champ d'application de l'enquête publique
- Articles R123-1 et suivants, et notamment l'article R123-8 relatif au contenu du dossier d'enquête publique.

❖ Au titre de l'étude d'impact : le code de l'environnement

- Articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, et notamment l'article R122-5 relatif au contenu de l'étude d'impact. Extrait de l'annexe de l'art. R122-2 du code de l'environnement : Catégories de projets soumis à évaluation environnementale. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc.

La puissance du projet de 5,4GWh/an le soumet à évaluation environnementale.

❖ Au titre du permis de construire : le code de l'urbanisme

- Articles L421-1 et suivants, R*422-2 et suivants, R421-1 et suivants
- Articles R423-20, R423-32 et R423-57 relatifs à l'instruction des permis de construire après enquête publique.

❖ Au titre de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire : le code de l'énergie

L'Union européenne a décidé, au travers du Paquet Énergie-Climat 2030 (adopté en 2017) d'atteindre au moins 27 % d'énergies renouvelables en 2030. La France a décidé de s'impliquer davantage avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

- Les articles L100-1, L100-2 et L100-4 du code de l'énergie précisent ces objectifs et notamment la part des énergies renouvelables (EnR) qui devra représenter 40% de la production d'électricité en 2030 sachant qu'ils représentent aujourd'hui 23,4% suivant le bilan électrique RTE 2020.
- La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie PPE (2019-2028) adoptée le 21 avril 2020 fixe l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Elle précise que « le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures et que de grands projets (>50MW) se développeront progressivement sans subvention, ... ».

Le PPE précise également pour le solaire photovoltaïque que « le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation des friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures, qui deviendra progressivement obligatoire ». Votée pendant la procédure d'instruction du dossier, et citée à plusieurs reprises lors de l'enquête, la loi du 22 août 2021, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Le texte prévoit d'articuler la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement de la technologie photovoltaïque. « Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque [ne sera pas] comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (...) et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ».

- ❖ Les autorisations complémentaires, au regard de la loi sur l'eau, de l'étude préalable agricole, de la demande d'autorisation de défrichement et de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

En conformité également avec les documents de planification :

- ❖ Le SRADDET approuvé le 24 janvier 2020. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est un schéma régional de planification et un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable. Le SRADDET intègre le SRACE et le SRCE.
- ❖ Le SDAGE Rhin-Meuse. Le projet est situé dans le bassin Rhin-Meuse et a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier comporte les pièces exigées par la réglementation applicable à cette enquête publique unique.

- Arrêté du Préfet des Vosges n° 65/2022/ENV, en date du 23 mai 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 juin 2022 à 8h au 20 juillet 2022, sur la demande de permis de construire présentée par la société GDSOL 122 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 4,3MWc sur le territoire de Liffol Le Grand.
- Dossier de demande de permis de construire, sous forme de feuillets reliés, comprenant :
 - Une demande normalisée de permis de construire n°08827021N0014 déposée en date du 2 décembre 2021 à la Mairie de Liffol Le Grand.
 - Un bordereau des pièces jointes à la demande de permis de construire
 - Une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en date du 20 avril 2022

- Un extrait K-bis de la société GDSOL 104 daté du 12 juillet 2021 délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- Un tableau récapitulatif du foncier concerné par le parc photovoltaïque
- Un plan de situation au 1/25 000e
- Une vue aérienne au 1/2 000e
- Un plan cadastral du foncier concerné par le projet au 1/2 000e
- Trois plans de masse des constructions (plan topographique état existant, plan de masse état projeté, plan de masse avec vue aérienne état projeté au 1/1 000e)
- Les plans en coupe du terrain et de la construction
- La notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements
- Les documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- Les photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
- L'étude d'impact.

Le dossier a été réalisé par le bureau MICA Environnement.
Il comporte 323 pages en format A4.

L'étude d'impact analyse les points suivants :

- La présentation du demandeur
 - La localisation du projet
 - La description et les caractéristiques du projet
 - L'analyse de l'état actuel des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
 - L'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement
 - L'analyse des incidences cumulées avec d'autres projets connus
 - Les principales solutions de substitution
 - La compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les principaux plans, programmes et schémas directeurs
 - Les généralités et concept d'évitement et de réduction
 - Les mesures visant à accompagner et suivre les incidences négatives du projet sur l'environnement et la santé humaine
 - La présentation des méthodes utilisées pour l'établissement de l'état actuel et l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement
- Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental réalisé par le cabinet MICA
 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est en date du 15 décembre 2021
 - Mémoire en réponse du demandeur à l'avis de la MRAE, en date du 11 avril 2022
 - Avis de la CDPENAF du 1^{er} février 2022
 - Avis de la DREAL : avis du SAER, avis du SEBP, avis de l'UD 88 en date du 28 janvier 2022
 - Avis du SER n° 444/2021 en date du 27 décembre 2021

Il n'a pas été nécessaire d'apporter de complément à ce dossier mis à l'enquête en l'état.

La présentation s'avère complète et satisfaisante pour une bonne accessibilité par le public.

Il est précis et détaillé en ce qui concerne notamment le tracé du projet tenant compte des sensibilités environnementales mises en évidence.

Toutefois, une remarque qui sera faite au porteur de projet, dans le dossier de permis de construire, la demande concerne 240 tables et dans le document MICA il est notifié 301 tables.

Les différents avis exprimés y figuraient.

Les pièces annoncées étaient bien jointes au dossier d'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Description du projet

Maître d'ouvrage du projet

Le projet soumis à l'enquête publique est présenté par la GDSOL 122, signataire de la demande d'autorisation et futur exploitant du parc. Elle est inscrite au registre du commerce de Paris, et son siège social se trouve au 50 Rue Etienne Marcel à 75002 PARIS.

GDSOL 122 est détenue à 100% par la société Générale du Solaire.

Générale du Solaire est spécialisée dans la production d'électricité à partir du photovoltaïque au sol, sur toitures (ombrières de parking, serres photovoltaïques), dans les techniques innovantes d'autoconsommation et de stockage de l'énergie.

Le représentant de GDSOL 122 dans la région est Monsieur Geoffrey SCHALL, Chef de Projets Développement.

Localisation du projet

Le projet s'implante sur le territoire communal de Liffol Le Grand.

La commune de Liffol Le Grand est située en bordure ouest du département des Vosges et en limite du département de la Haute Marne.

Liffol le Grand fait partie de la région des Côtes de Neufchâteau, qui se rattache à la région des Côtes de la Meuse.

L'emplacement futur du projet se situe sur les parcelles cadastrées section ZL n° 3, 4, 5, 6, 7, 8,9 et 10 d'une surface totale de 6,34 ha.

Le site est délimité :

- Au nord, des terres agricoles et une propriété privée boisée
- A l'est, un massif forestier
- Au sud, des parcelles agricoles
- A l'ouest, une zone de motocross

La commune de Liffol Le Grand est dans la Communauté de Communes de l'Ouest vosgien avec un PLUI en cours d'élaboration.

Le projet est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui autorise les constructions et équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière sur le site.

Le projet d'implantation se fera sur le site d'une ancienne carrière de calcaire à ciel ouvert exploitée jusqu'au début des années 2000. Aucune mesure de suivi post-exploitation n'a été prescrite lors de la remise en état des lieux, qui a été constatée dans un rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 14/06/1999.

Le site semble avoir servi pendant quelques années, après la remise en état de site, de stockage temporaire de matériaux BTP avant un arrêt définitif.

Le projet de parc photovoltaïque répond parfaitement aux objectifs du projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'intercommunalité et tout particulièrement à l'objectif 1.4 « Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources pour se tourner vers le bien-être de la population ».

La société GENERALE DU SOLAIRE aura la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet par l'intermédiaire de baux emphytéotiques durant toute la durée d'exploitation. Ces baux prévoient également les engagements de démantèlement avant restitution du terrain aux trois propriétaires.

Le site est desservi par la route de Bazoilles sur Meuse.

Données générales

Surface du projet

L'emprise foncière totale de la zone d'étude du projet concerne une surface d'environ 6,3ha d'un seul tenant.



Le projet final clôturé ne s'implante que sur une surface de 5,1ha au sein des parcelles

Section ZL n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10.

Installation

La technologie de production solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité sous forme de courant électrique continu grâce à des cellules photovoltaïques intégrées dans les panneaux posés au sol dans le cadre du projet présent. Une installation photovoltaïque est composée ainsi :

- de cellules photovoltaïques
- de modules photovoltaïques, appelés panneaux solaires
- d'onduleurs permettant la transformation en courant alternatif du courant continu produit par les modules
- d'un transformateur élevant la tension de sortie des onduleurs à la tension de raccordement.
- de structures de support

L'électricité produite ainsi peut être soit utilisée sur place soit réinjectée dans le réseau de distribution électrique

Afin de répondre aux objectifs de la Loi Energie-Climat à l'horizon 2030, les réseaux de transport et de distribution sont appelés à évoluer pour permettre l'intégration de l'énergie renouvelable, tout en garantissant la sécurité et la sûreté du système électrique, ainsi que la qualité d'alimentation des consommateurs.

L'électricité renouvelable dans la région Grand Est a connu une hausse de +83 % de 2008 à 2020. La puissance installée de 6 860 MW en fait le 3^e parc d'installations de production d'énergies renouvelables, représentant 12,5% de la production française.

Le SRADDET fixe une trajectoire de développement de la filière photovoltaïque à 2470 GWh en 2030 à 5892 GWh en 2050.

C'est pourquoi 10 périodes d'appel d'offres au sol sont prévues jusqu'en 2026.

Au cours du dernier appel d'offres, et sur publication du Ministère de la Transition Ecologique, 8 lauréats pour le Grand Est ont été retenus pour une puissance cumulée de 700MW.

Il n'apparaît pas dans le dossier d'étude la date de l'appel d'offres à la CRE pour le projet de Liffol Le Grand.

Après connaissance des résultats de l'environnement naturel, GDSOL 122 a recherché des solutions d'évitement et de réduction de l'impact et de ce fait le périmètre du projet a été ajusté passant de 6,3 ha à 5,1ha zone de moindre impact.

Le projet aura une puissance crête installée cumulée d'environ 4,3 MWc, soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 900 foyers.

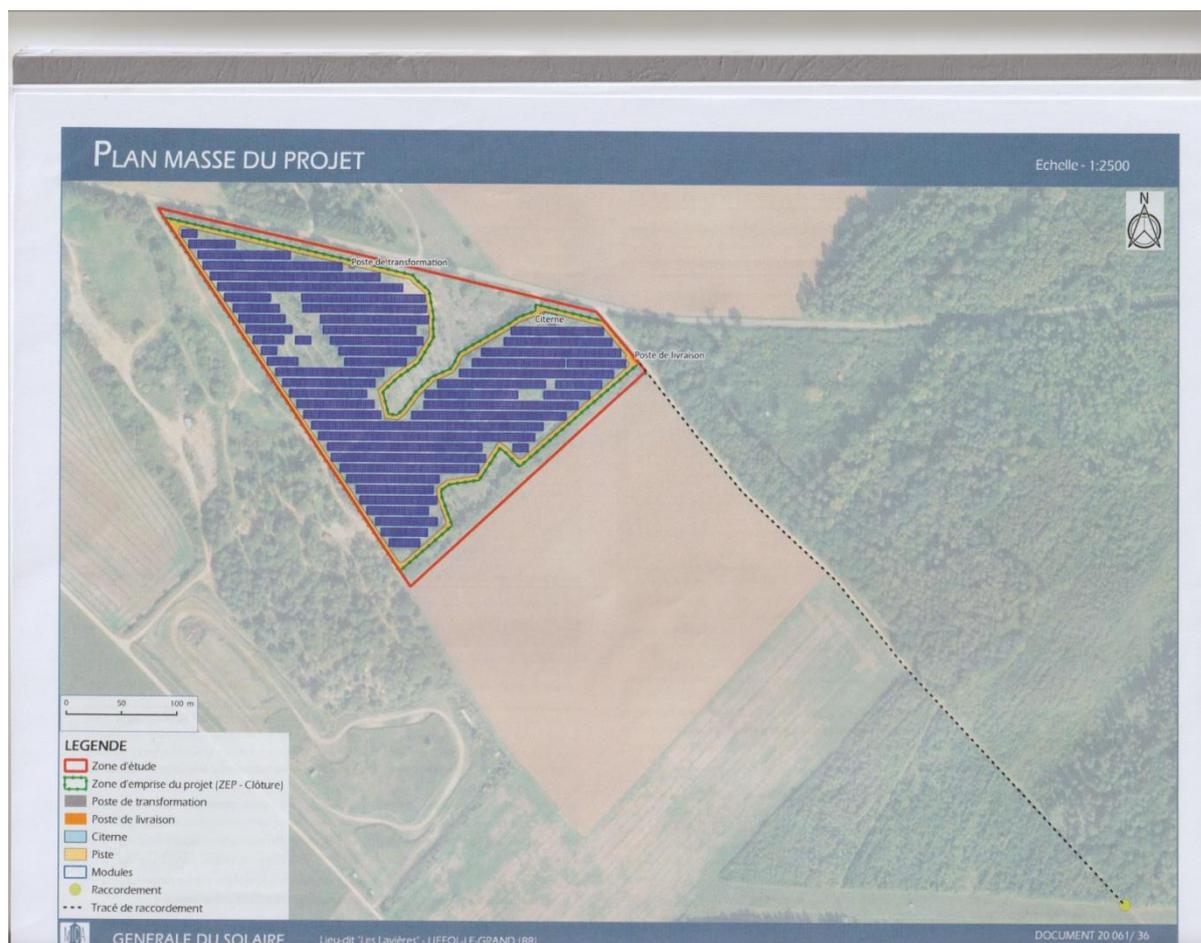
Le projet photovoltaïque de Liffol Le Grand sera composé de 301 tables et de 11739 modules photovoltaïques recouvrant une surface d'environ 2,6ha.

A ce jour les modules envisagés sont des modules solaires photovoltaïques de type silicium monocristallin, garantissant une meilleure protection aux intempéries.

Les modules sont posés sur des supports métalliques espacés de 2 cm afin de laisser l'écoulement des eaux. L'ensemble modules et supports forme un ensemble appelé table de modules.

Le choix définitif des fixations au sol sera validé avant implantation par une étude géotechnique afin de sécuriser les structures et les soumettre à des tests d'arrachage.

Etude d'impact



Le plan ci-dessus permet de situer les principaux éléments. La description composition des éléments principaux (modules, supports, onduleurs, locaux techniques, réseaux, clôture, citerne...).



Plan de masse –Etat projeté

Echelle 1/2000



Surveillance

Afin d'éviter les vols, le vandalisme ou les risques inhérents à une installation électrique, la centrale sera entièrement clôturée par un grillage vert de 2m de hauteur.

Le site sera placé sous vidéosurveillance.

Réseaux

La centrale ne nécessitera pas de raccordement aux réseaux d'eau potables ou usées.

Sécurité SDIS 88

Seule une réserve d'eau sera stockée dans une citerne souple d'une capacité de 120m³ et sera positionnée à proximité de l'entrée principale suivant en cela les recommandations du SDIS 88.

Egalement dans le cadre des équipements de lutte contre l'incendie, les locaux à risque seront équipés de portes coupe feu/2h.

Clôture et accès du site

Une voie d'accès au site de 5m de largeur est prévue directement depuis la route de Bazoilles/Meuse se fera par un portail d'entrée à deux vantaux situé au Nord Est du site.

Une aire de retournement est prévue sur la pointe Nord Ouest mais il semble qu'aucune place de stationnement ne soit réservée.

Cet élargissement de l'accès naturel sera d'ailleurs nécessaire pour les engins de chantier.

Il est prévu des ouvertures dans ce grillage pour le passage de la petite faune.

La clôture sera en acier galvanisé de couleur verte d'une hauteur de 2 m et sur un périmètre d'environ 1500 mètres.

Raccordement

Dans le cadre du projet, le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage par ENEDIS. Le raccordement s'effectuera par des lignes enfouies le long du chemin public existant sur une longueur d'environ 640m.

Le poste de livraison sera positionné en limite de clôture à l'Est afin d'être facilement accessible par les équipes d'ENEDIS.



Travaux de construction de la centrale

Le temps de construction est évalué à 6-7 mois.

Les travaux ne se feront qu'en journée et dans la mesure du possible des entreprises locales et françaises seront sollicitées.

Remise en état

La remise en état du site se fera à l'expiration des baux.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 2-3 mois.

La plupart des matériaux rentrant dans la composition d'un parc photovoltaïque est recyclable.

L'étude d'impact décrit très précisément les phases de recyclage des différents éléments constitutifs de la centrale. Il est de plus notifié les textes réglementaires de la collecte et du recyclage des produits arrivés en fin de vie approximativement au bout d'environ 25 ans.

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage...) seront supprimés et les aménagements écologiques et paysagers (haies, végétalisation) seront mis en place à la période propice.

Une prairie devrait se reconstituer sur le site de l'ancienne zone de projet.

Insertion paysagère du projet

Les corridors laissés au Nord et au Sud constituent un écran visuel partiel qui sera conservé dans le projet. La bande végétalisée séparant le projet de la route actuellement irrégulière sera densifiée et /ou rehaussée en limite Nord du site.

De plus ces bandes végétalisées, non seulement serviront d'écran visuels mais aussi de lieux de refuge et de nourrissage à la faune fréquentant le site et ses alentours.

A l'Est, le massif forestier permet également de limiter la visibilité du site.

Mesures de prévention

Le chantier de réalisation de la centrale est la phase qui représente le principal potentiel de risque d'impact dans le projet. C'est pourquoi, la prévention de la pollution des eaux et la gestion des déchets devront être considérées comme formes de risque environnemental.

Projet d'intérêt public et de développement durable

Ce projet contribue aux objectifs du Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans la politique nationale du développement des énergies renouvelables.

Comme cité plus haut, dans le cadre des objectifs locaux du développement des énergies renouvelables à l'échelle du futur PLUI de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien et du SRADDET de la région Grand Est.

Le projet permet de sécuriser des terrains régulièrement sujets à des dépôts sauvages de déchets inertes depuis plusieurs années. L'équilibre entre les critères énergétiques et les gains d'ordre socio-économiques est respecté dans le projet qui répond pleinement aux objectifs du PADD de l'intercommunalité de l'Ouest Vosgien.

Prise en compte de l'environnement

L'état du site retenu dans le cadre du projet a fait l'objet d'un ensemble d'investigations environnementales afin d'évaluer les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs pouvant être affectés par les aménagements de la future centrale.

Au vu des légers reliefs et pentes irrégulières constatées sur le terrain, l'implantation des locaux techniques et de la citerne incendie pourra appeler à un nivellement léger du terrain. Les câbles électriques seront enfouis dans des tranchées qui ne représentent pas un fort remaniement et donc avec un faible impact sur les sols.

Si un impact trop fort sur l'environnement, sans possibilité d'atténuation possible, était constaté à ce stade de l'étude réalisée, le porteur de projet aurait abandonné.

La prise en compte de l'environnement intervient donc dès le début du projet, y compris pendant la phase des travaux, et se prolonge jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale.

Les effets à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement ont été étudiés sur la population (santé publique, hygiène, sécurité, vibrations, odeurs, bruit, eau, les biens matériels, les espaces de loisirs), la faune (les habitats naturels), la flore, les sites (le patrimoine culturel et archéologique), les paysages, les espaces agricoles et forestiers.

Contraintes environnementales réglementaires et servitudes d'utilité publique

Dans le secteur de l'Ouest vosgien, il existe déjà des dispositifs concourant à préserver le patrimoine naturel, la biodiversité, la faune et la flore.

La zone d'étude n'est située à proximité d'aucune zone d'engagement et de protection au titre d'un texte européen ou international.

Par contre le site en projet est inclus dans une zone d'inventaire : la ZNIEFF de type II « Pays de Neufchâteau » et à moins de 3 kms de deux autres ; ZICO de Bassigny et ZNIEFF de type I « Zone humide les roseaux à Liffol Le Grand ».

Des liens de fonctionnalité semblent établis entre la ZNIEFF II n°410010385 « Pays de Neufchâteau » en raison de son positionnement dans son emprise mais aussi au vu des habitats présents au droit de l'étude, de leur connectivité avec la ZNIEFF II et des espèces recensées.

La ZICO du Bassigny a été créée en partie pour la protection du milan royal. Le projet de par son implantation, l'évitement des habitats d'intérêts identifiés au sein de la ZIP (Zone d'Influence du Projet) et les mesures de réduction mises en place, ne remet pas en cause ni la connectivité écologique actuelle entre les différents sites, ni les habitats des différentes populations qui s'y trouvent.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le site se trouve hors réservoir de biodiversité et hors corridor écologique.

Il existe toutefois un réservoir de biodiversité surfacique au Sud et au Nord du site de même qu'un corridor écologique de milieux alluviaux et humides à l'Est du site.

Résultats des inventaires pour les habitats naturels

- les relevés de terrain ont permis de répertorier 19 habitats.

Zone humide

- aucune zone humide n'a été recensée dans la zone d'étude.

Résultats des inventaires pour la flore

- 244 taxons floristiques ont été répertoriés.

Une espèce est protégée : **Le Géranium sanguin**

5 espèces présentent un enjeu de conservation au sein de la ZEE.

Résultats des inventaires pour la faune

- Insectes

1 espèce non protégée à enjeu fort le Gomphocène tacheté

5 espèces non protégées à enjeu modéré

1 espèce protégée à enjeu modéré le Damier de la Succite

2 espèces non protégées à enjeu modéré mais considérées comme potentielles.

- Amphibiens

Aucune espèce contactée.

- Reptiles

2 espèces protégées à **enjeu fort** et considérées comme potentielles :

le Lézard des souches et la Vipère Aspic.

2 espèces connues et présentant un intérêt régional modéré La Coronelle lisse et la Couleuvre verte et jaune.

- Oiseaux :

50 espèces protégées contactées.

Le site présente un **intérêt fort** pour **3** espèces : **le Milan Royal, l'Alouette lulu et la Pie -grièche écorcheur.**

Le site présente un **intérêt fort** pour l'espèce non protégée de **la Tourterelle des bois** et un intérêt modéré pour deux autres espèces non protégées : La caille des blés et l'Alouette des champs.

- Mammifères

Aucune espèce protégée ou présentant un enjeu de conservation n'est présent dans la ZEE.

- Chiroptères

16 espèces dont 4 potentielles ont été identifiées dans la ZEE

7 espèces sont à **fort enjeu régional** et **7** à enjeu modéré dont un groupe **acoustique**.

L'intérêt principal de la Zone d'Étude Elargie pour les chiroptères est la présence d'habitats de chasse et de transit à savoir les boisements et leurs lisières arborées. L'activité des coléoptères est grandement liée au massif forestier situé à l'Est de la ZEE. Malgré de nombreuses cavités arboricoles, la ZEE est utilisée comme territoire de chasse quelques heures de la nuit par des espèces en lisière et/ou forestières et ne semble pas accueillir des individus en gîte.

La zone d'étude est localisée hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité mais intègre un espace de forte perméabilité.

Les milieux en présence sont en lien direct avec le continuum forestier et s'inscrivent dans la dynamique d'un continuum discontinu forestier permettant une certaine perméabilité des milieux ouverts.

Peu d'éléments viennent fragmenter les habitats et limiter les déplacements de la faune dans la ZEE.

La fonctionnalité écologique du site apparaît bonne, et l'enjeu qui lui est relatif est jugé modéré.

Adaptation du périmètre du projet

Suite aux différents inventaires réalisés, GDSOL 122 a cherché des solutions d'évitement et de réduction de l'impact sur les principaux enjeux mis en évidence et cités ci-dessus.

Le périmètre du projet a été revu afin de prendre en compte la sensibilité liée au milieu naturel.

Les secteurs de plus forts enjeux écologiques ont été évités.

Il en résulte une zone de moindre impact passant d'une surface d'étude initiale de 6,3ha à une surface de 5,1ha.

Deux secteurs de pelouses calcicoles basses méso xérophiles sur dalles calcaires ont été évités soit 0,6ha. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaires qui présentent une richesse floristique remarquable.

Un micro évitement des stations de Géraniums sanguins. Cet évitement s'est fait en retirant une surface de 150m² de tables photovoltaïques.

L'évitement d'un îlot de friche prairial et d'ourlet d'une surface de 0,1ha a été fait également afin de favoriser l'attractivité de la centrale pour la faune et favoriser les fonctionnalités écologiques.

Enfin, afin de réduire les incidences du projet sur les milieux boisés et les espaces associées à ces milieux, deux bandes boisées, une au Nord entre le site et la route et une autre au Sud-est d'une surface de 0,6ha sont retirées du périmètre initial.

Impacts résiduels après les mesures d'évitement

En appliquant les mesures décrites ci-dessus, les impacts résiduels du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune seront vraisemblablement négligeables à nuls. Ils seront non significatifs concernant une éventuelle altération des espèces concernées.

Le projet ne nécessite donc pas de mesures compensatoires.

Toutefois afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place et ainsi apporter une réelle plus value écologique au projet, il est recommandé, pendant la phase chantier l'accompagnement par un écologue mandaté qui s'assurera du bon respect des préconisations environnementales.

De plus un suivi écologique au cours de l'exploitation de la centrale veillera à s'assurer du respect des mesures préconisées.

Un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (EVEE) sera mis en place.

Avis de la MRAe n°MRAe 2022APGE21

Dans ses conclusions du 11 février 2021, la MRAe souligne la grande qualité de l'étude d'impact qui est à la fois précise et documentée.

Toutefois la MRAe évoque un désaccord sur la conclusion du dossier relative à la réglementation sur les espèces protégées.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont :

- La production d'électricité décarbonnée et son caractère renouvelable
- Les milieux naturels et la biodiversité
- Le paysage

C'est pourquoi, la MRAe recommande **principalement** au pétitionnaire :

- La baisse des incidences du projet sur les surfaces de friche, fourrés, ronciers et formations pré forestières ou de déposer une demande de dérogation à la législation aux espèces protégées.
- Des précisions concernant les modalités juridiques garantissant la mise en œuvre du démantèlement de la centrale à l'issue de l'exploitation.
- L'évaluation des impacts du raccordement si toutefois la solution initiale n'était pas retenue. Un complément à l'étude d'impact proposant des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation serait soumis à l'avis de l'Agence environnementale (Ae).
- Le calcul de la durée du temps de retour énergétique sur l'ensemble du cycle de vie des panneaux photovoltaïques et des équipements semble demander des précisions.
- La clarification de la référence à un mix électrique plutôt qu'à un mix énergétique global prenant en compte toutes les sources d'énergie.
- L'intégration dans le dossier de l'avis des services d'incendie et de secours sur les dispositions et moyens de sécurité incendie ainsi que l'évaluation de l'incidence d'un éventuel incendie sur l'habitation située à moins de 100m.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de son avis qui seront présentées ci-dessous avec les réponses correspondantes de GDSOL 122.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique qui présente clairement les différentes thématiques abordées et les conclusions de l'étude.

Mémoire en réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Dans son mémoire en réponse du 11 avril 2022, GDSOL 122 apporte des éléments de réponse pour chacun des points de l'avis de la MRAe.

- En ce qui concerne le complément d'étude d'impact pour le raccordement, le pétitionnaire répond que la solution de raccordement ne constitue qu'une hypothèse compte tenu du fait qu'une étude de raccordement précise de la part d'ENEDIS ne pourra être conduite qu'à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme du projet.
- Après avoir échangé à plusieurs reprises avec le SDIS88 sur les préconisations en matière de sécurité incendie, GDSOL 122 garantit une intervention aisée des services de secours et en ce sens permet d'assurer l'absence d'incidence d'un éventuel incendie sur l'habitation située à moins de 100m de la centrale.
- GDSOL 122 s'engage à prendre à sa charge la mise en œuvre des obligations de démantèlement de tous les équipements de la centrale.
- Afin de se conformer à l'avis de la MRAe, le porteur de projet a réduit son emprise initiale en préservant des patches et linéaires de milieux semi-ouverts au cœur de la centrale. De cette manière, tout point de la centrale se situe à moins de 40 m d'un secteur accueillant à minima une strate arbustive.
- Les zones d'évitement ont été conçues afin de faciliter les déplacements dans un axe nord-est/sud ouest de manière à connecter les pelouses calcicoles évitées aux milieux semi-ouverts présents au sud ouest du projet.
- Concernant la différence entre le mix énergétique et le mix uniquement électrique, GDSOL 122 répond que le projet photovoltaïque permettra de réduire d'autant plus les émissions de CO2 du mix énergétique français par rapport au mix électrique français dominé par le nucléaire.

Avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat consultés au cours de l'instruction

En date du 9 février 2022

Monsieur le Maire de Liffol le Grand notifie la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par GDSOL 122 et donne un **avis favorable**.

En date du 27 décembre 2021

Le Service de l'Environnement et des Risques dans son avis adressé au Chef de Service Urbanisme et Habitat donne ses conclusions :

❖ Avis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :

Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle.

Il en va de même pour les infrastructures (routes et bâtiments) pouvant être réalisés dans le cadre de ce projet.

Les zones humides devront être protégées.

❖ Avis au titre de la ressource en eau :

La zone couverte par le projet ne fait pas partie ni d'un périmètre de protection de captage, ni d'un périmètre d'épandage.

❖ Avis au titre des autres volets de l'environnement :

Le projet n'est pas situé dans un espace environnemental réglementé et n'appelle donc pas de remarque à ce titre.

❖ Avis au titre de la prévention des risques :

Les parcelles du projet ne sont pas situées dans une zone à risque connue par le bureau de la prévention des risques.

En date du 28 janvier 2022

La DREAL et plus précisément le Service Eau Biodiversité Paysages

En ce qui concerne

❖ **le volet paysage**, reconnaît que le projet présenté permet une intégration paysagère satisfaisante et émet un **avis favorable**

en recommandant toutefois d'intégrer les prescriptions suivantes :

- L'habillage des locaux techniques, de la clôture et du portail devra être de couleur plus neutre que le vert et en finition mate.
- L'hypothèse de reconstitution des franges végétales maintenues soit intégrée au projet au cas où elles seraient impactées par les travaux.

❖ **le volet espèces protégées**

Le projet impactera 3,23ha d'habitats de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts.

La mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive/arborée en limite nord du projet ne peut être considérée comme une mesure de réduction, mais plutôt comme une mesure de compensation de la destruction d'habitats.

C'est pourquoi, en conclusion **le volet nature de l'étude d'impact ne peut être validé en l'état**. Soit le projet est modifié, soit une demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées doit être déposée.

En date du 28 janvier 2021

La DREAL dans son avis adressé à la Direction Départementale des Territoires concernant le projet

❖ Avis au titre du SAER

Le projet n'appelle **pas de remarque particulière** sur les servitudes liées aux réseaux électriques et invite le pétitionnaire à se rapprocher d'ENEDIS.

En ce qui concerne le raccordement au réseau public d'électricité, eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, un seul poste, est suffisant.

Au regard de la surface, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie. Les modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné interviendront après la délivrance du permis de construire.

❖ Avis de l'UD 88

La carrière a été exploitée jusqu'en 1970. Les premiers arrêtés préfectoraux datent de 1972 environ. Auparavant les carrières n'étaient pas ICPE. Concernant le site de Liffol le Grand, il n'y a pas eu d'autorisation ICPE et **donc pas d'autre information ni d'observation particulière à formuler sur ce projet**.

En date du 14 juin 2022, un mail de confirmation de ces informations m'a été adressé par Mr CHABRIDIER de l'UD88.

En date du 1 février 2022

La Direction Départementale des Territoires à informé le SUH
du passage en CDPENAF du dossier concernant le projet présenté par GDSOL 122.

Lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021, après l'avoir examiné puis soumis au vote, le **CDPENAF a émis un avis favorable** à ce projet.

Liste des abréviations utilisées

ABF Architecte des bâtiments de France
ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APCE Architecte Paysagiste Conseil de l'Etat
ARS Agence régionale de la santé
CDPENAF Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CRE Commission de régulation de l'énergie
DDEP Dérogation de destruction espèces protégées
DTA Direction territoriale d'aménagement
DRAC Direction régionale des activités culturelles
DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ERC Eviter, Réduire, Compenser
EVEE Espèces Exotiques Envahissantes
ICPE Installation classée pour la protection de l'environnement
MRAE Mission régionale de l'autorité environnementale
PADD Programme d'aménagement et de développement durable
PLUI Plan local d'urbanisme intercommunal
PPE Programmation pluriannuelle de l'énergie
PPR Plan de Prévention des risques naturels
SDIS 88 Service départemental d'incendie et de secours des Vosges
SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT Schéma de cohérence territoriale
SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable du Territoire
SRCAE Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie
SRCE Schéma régional de cohérence écologique
SUH Service Urbanisme et Habitat
S3REnR Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS Zone de protection spéciale

Organisation de l'enquête

Désignation de la commissaire enquêtrice

Suite à l'arrêté pris par Monsieur Le Préfet des Vosges prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de l'entreprise GDSOL 122, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, par l'ordonnance N° E22000036/54 du 12 mai 2022, m' a désignée Marie Cécile Benneleck en qualité de commissaire enquêtrice pour la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Liffol Le Grand.

Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la société GDSOL 122 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 4,3MWc, sur le territoire de Liffol le Grand.

Par Arrêté n°35/2022/ENV en date du 23 mai 2022, Monsieur le Préfet des Vosges a décidé de l'ouverture d'une enquête publique qui précise les points suivants :

L'enquête se déroulera en mairie de Liffol Le Grand du lundi 20 juin 2022 à 8 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 17 heures soit 31 jours consécutifs.

Les pièces du dossier, seront déposées à la mairie de Liffol Le Grand.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires d'ouverture et de fermeture habituels de la Mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique> avec possibilité de déposer un commentaire.

La commissaire enquêtrice tiendra trois permanences à la Mairie de Liffol Le Grand

- Mardi 21 juin 2022 de 10 heures à 12 heures
- Samedi 9 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures
- Mercredi 20 juillet 2022 de 15 heures à 17 heures

La commissaire enquêtrice recevra les observations ou propositions du public selon les modalités suivantes :

- par inscription sur le registre d'enquête mis à disposition
- par courrier, jusqu'au 20 juillet 2022 à 17 heures adressé à Madame la commissaire enquêtrice: Mairie de et à Liffol Le Grand 27 Rue de l'Orme 88350 Liffol Le Grand
- par commentaire laissé sur le site internet dédié à l'enquête.

Actions de la commissaire enquêtrice

Une concertation préalable avec Monsieur Mougin et Madame Gravier de la Direction de l'Environnement, des services de la Direction du pilotage et de l'animation interministérielle à la **Préfecture des Vosges** a eu lieu le **18 mai 2022** afin de convenir des modalités de l'enquête.

Le dossier complet ainsi que les contacts utiles m'ont été remis.

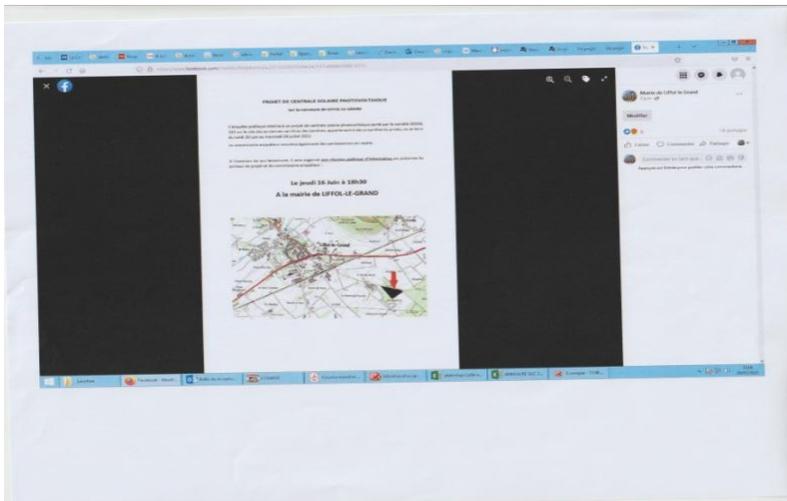
C'est pourquoi avant le 20 juin 2022, date d'ouverture de l'enquête publique, afin d'exécuter ma mission dans de bonnes conditions et avoir une parfaite connaissance du dossier :

1. Un rendez vous a eu lieu en mairie de Liffol Le Grand avec Monsieur Jonathan Horvath, DGS de la commune de Liffol Le Grand le **3 juin 2022**.
2. Le registre d'enquête coté et paraphé a été remis ce même jour.
3. Le responsable du projet, Monsieur Geoffrey SCHALL, devait être également présent mais un problème de voiture n'a pas permis cette rencontre sur le terrain.
Malgré l'absence du chef de projet je me suis rendue ce même jour sur le site afin de visualiser localement l'emplacement du projet, la desserte routière et l'impact visuel éventuel.
4. En étudiant le dossier, je me suis interrogée sur le stockage temporaire de matériaux de travaux publics « inertes » qui s'est effectué après la remise en état de la carrière.
5. A ce sujet j'ai contacté la DREAL Grand Est/UD88/P2 qui a répondu par courriel du **14 juin 2022**:
« L'UD 88 n'a pas d'autre information à communiquer et n'a pas d'observation à formuler sur le projet ».
6. Suite à cette réponse et selon l'arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 juillet 1983 autorisant la SARL Terra Vosges à renouveler pour 10 ans l'exploitation d'une carrière de pierre calcaire sur les parcelles cadastrées 7,8,9 section ZL à Liffol le Grand , puis le constat par la DRIRE le 9 juin 1999 de la remise en état conforme aux prescriptions, j'ai souhaité connaître le nom du propriétaire de la carrière et des modalités du bail entre le pétitionnaire, le propriétaire et / ou la commune. Ces éléments ne sont pas clairement précisés dans le dossier d'EP.
7. A l'étude du dossier et devant l'importance et le volume de l'étude d'impact (323 pages), j'ai contacté Monsieur Jean Paul MARQUE, Directeur de l'Association GACVIE (Groupement pour l'Amélioration du Cadre de Vie et d'Information Environnementale) de Liffol le Grand 63 rue Neuve à Liffol le Grand. Monsieur Jean Paul MARQUE est d'ailleurs venu au cours de la seconde permanence prendre connaissance du dossier et du projet.
J'ai souhaité également contacter LOANA, Lorraine Association Nature, mais mon appel est resté sans suite.
Toujours suite à l'étude du dossier et des caractéristiques techniques du projet, je me suis posé de nombreuses questions en pensant qu'il en serait de même pour le public, c'est pourquoi j'ai vraiment souhaité l'organisation d'une réunion publique en présence du chef de projet.
8. Le dossier décrit les incidences du projet sur les surfaces de friches, des fourrés, des ronciers et des formations pré forestières. Le porteur de projet de ce fait, a réduit son emprise d'exploitation en mettant en place des zones d'évitement. De ce fait il en résulte une zone de moindre impact de 5,1 Ha alors que la zone d'étude au sens strict était de 6,3Ha.
En étudiant le dossier, j'ai constaté un manque de précisions concernant le statut des parcelles concernées par le projet et les baux à contracter avec le pétitionnaire.

9. Estimant qu'une réunion publique serait donc utile, j'ai rencontré Monsieur Le Maire de Liffol le Grand à ce sujet le **8 juin 2022**. Dans un souci de transparence et de communication Monsieur Le Maire a spontanément validé cette demande et il a été décidé d'organiser une réunion publique le **jeudi 16 juin 2022** à 18h30 dans la salle du conseil municipal.
10. Monsieur le Maire a informé les habitants de cette réunion sur le site de la commune par une annonce publique sur la page facebook de la commune.
11. J'ai immédiatement informé Monsieur Schall, chef du projet, des modalités de la réunion publique. Monsieur Shall accepte. Monsieur Shall se charge de la présentation d'un diaporama sur l'organisation et les réalisations de l'entreprise GDSOL 122 et les caractéristiques du projet, ainsi que de l'invitation à cette réunion publique des propriétaires actuels du site de la carrière.

Réunion publique

Par information sur la page facebook Monsieur le Maire a annoncé la tenue d'une réunion publique le jeudi 16 juin 2022.

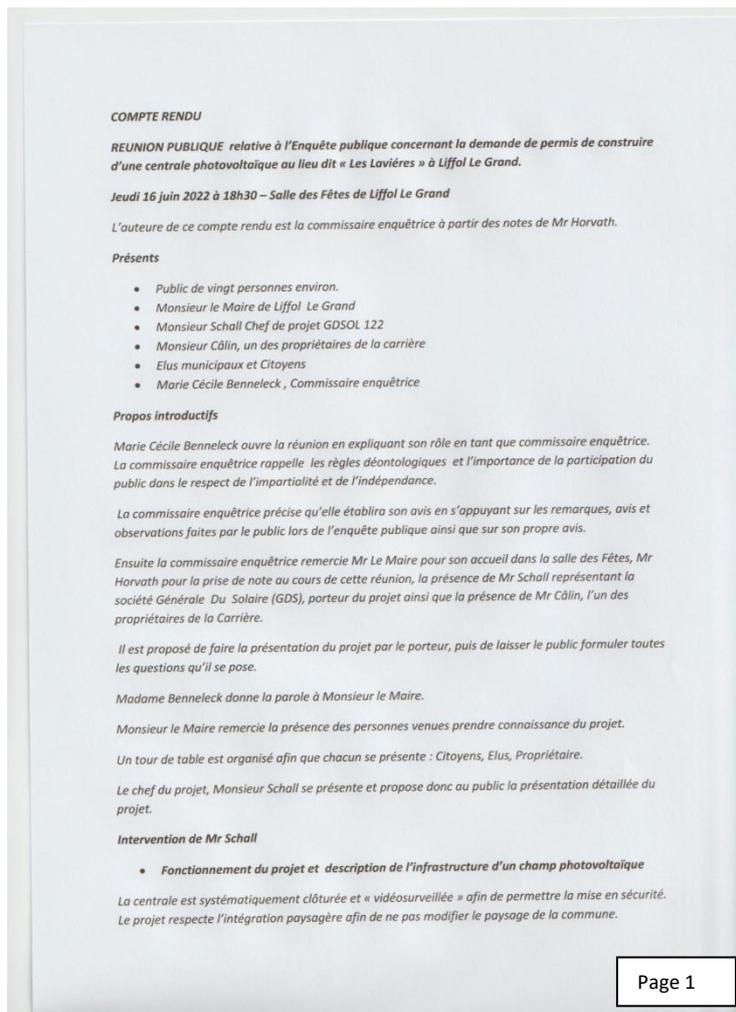


Compte rendu de la réunion publique

➤ **En annexe le compte rendu complet de « La plaine des Vosges info »**



➤ **Compte rendu à partir des notes du secrétaire de séance**



Il est donné un point d'explication sur la procédure d'appels d'offre avec deux sessions annuelles. Un rappel également sur la procédure de demande de permis de construire est fait. Une étude d'impact est réalisée pour étudier les conséquences éventuelles sur les milieux naturels, le paysage et le patrimoine. L'amortissement se fait sur 20 ans alors que le fonctionnement de la centrale peut se faire sur 30 ans, voire plus. Dès la genèse du projet, le démantèlement et la remise en état du site sont actés. Il est évoqué la SOREN qui au niveau européen traite désormais les produits issus du photovoltaïque.

Question de Denis Cotteny : Quelle est la puissance des panneaux ?

Question de Cyril Vidot : Quel est le sort de la centrale en cas de liquidation de la société GDS ?

Réponse de GDS : Les centrales sont autonomes et s'auto-rémunèrent, il n'y a donc pas de risque.

Monsieur José Fernandes émet des doutes sur la durée de vie annoncée

Réponse de GDS : La technologie a évolué et les derniers panneaux sont durables. Il est toutefois possible de modifier les panneaux au cours de leur durée de vie.

Question sur la provenance des panneaux

Réponse de GDS : La provenance est chinoise et taiwanaise avec assemblage en France.

Présentation de la société Générale De Solaire GDS

Monsieur Schall précise que la société appartient en propre à un patron. La société n'est pas cotée en bourse et n'est pas assujettie aux grands groupes.

La société est de la taille d'une PME et se compose de 80 personnes à taille donc humaine. La société a porté son intérêt pour les sites délaissés, à revaloriser allant ainsi dans la direction actuelle des mesures gouvernementales.

Présentation du projet de Liffol Le Grand

Le projet concerne l'ancienne carrière, plus exploitée depuis longtemps.

La CDPENAF a donné un avis favorable en novembre 2021 suivi du dépôt de permis de construire en décembre 2021.

Question de José Fernandes : Quel est le fonctionnement de la centrale ?

Réponse de GDS avec des explications sur les modalités de transformation du courant continu en alternatif.

Question de Denis Cotteny : Qui prend en charge le raccordement au réseau ?

Réponse de GDS : C'est le gestionnaire réseau ENEDIS facturé à GDS.

Monsieur Schall évoque l'emprise foncière de 6,3HA et donne les raisons du choix de ce site. C'est un site dégradé qui est compatible avec les différents documents d'urbanisme (PLUI en cours, RNU). Le projet permet de valoriser un terrain « inexploitable ».

Il est prévu dans le projet la densification de la barrière végétale afin d'intégrer la centrale au paysage. Des zones de sauvegarde de différentes espèces animales (reptiles) et végétales (géraniums) sont prévues.

Question de José Fernandés : Y a-t-il des corridors protégés sur le site ?

Réponse de GDS : Oui (ex : limite des champs /projet)

*Au total ce sont 301 tables photovoltaïques et de 11739 modules photovoltaïques sur une surface d'environ 5,1 Ha qui seront installées.
La prise en compte de l'avis de la MRAE entraîne logiquement une réduction de la puissance installée de la centrale qui passe de 5,4MWc à 4,3MWc.*

Question de Patrice Vaire : Est-ce éclairé la nuit ?

Réponse de GDS : Non, seuls des radars de détection de présence seront installés . Il n'y aura donc pas de pollution visuelle.

La capacité de la centrale représente l'alimentation de pratiquement 1350 foyers hors chauffage.

Question de Jonathan Horvath : Est-ce que des entreprises locales seront impliquées ?

Réponse de GDS : Oui partiellement sauf particularisme de certains dans le domaine du photovoltaïque. Des répercussions sur l'économie locale sont donc possibles (restauration, hébergement pour les ouvriers etc...)

Question de Cyril Vidot : Quelle est la hauteur des panneaux ?

Réponse de GDS : Maximum 2 m50.

Question de Jean Luc Lafrogne : Les tables sont elles régulières ?

Réponse de GDS : Pas de nivellement particulier mais ce sera relativement cohérent.

Questions sur ...la « solidité », la « stabilité » des panneaux.

Réponse de GDS : Pas de fondations en béton mais une profondeur d'enfouissement des poteaux à plus d'un mètre.

Présentation de l'échéancier par Mr Schall

La mise ne service de la centrale est probable pour la fin de 2024.

Les retombées financières ne seront pas importantes pour la commune mais plus importantes pour l'EPCL.

Le public n'ayant plus de questions à poser, la commissaire enquêtrice précise que les questions survenant lors de l'enquête (notamment sur les aspects techniques) seront posées à GDS et clôture la réunion à 19h 45.

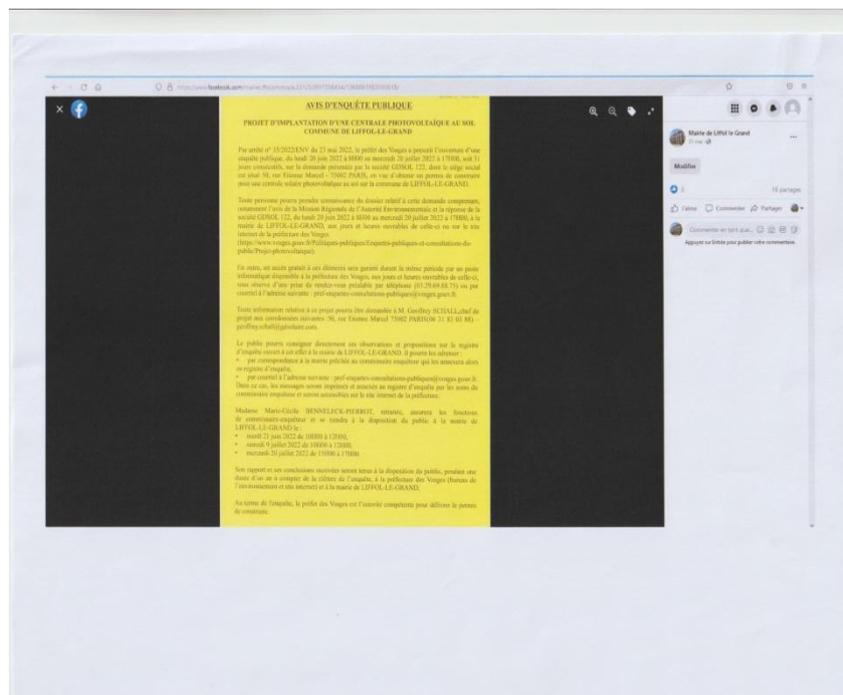
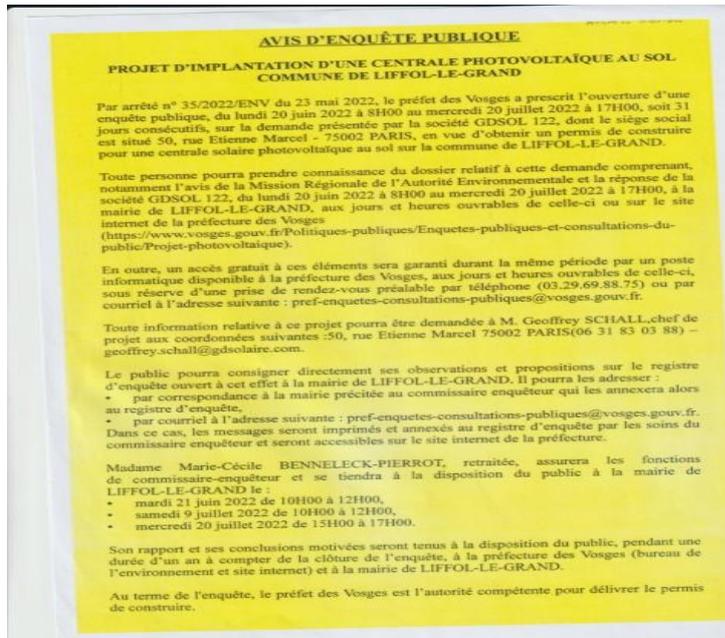
Mesures de publicité

- Les avis d'information ont été publiés dans la presse

Le 1^{er} juin 2022 dans VosgesMatin et le 3 juin dans Le Paysan vosgien



- **Affichages sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie accessible au public à tout moment et sur la page facebook de la commune**



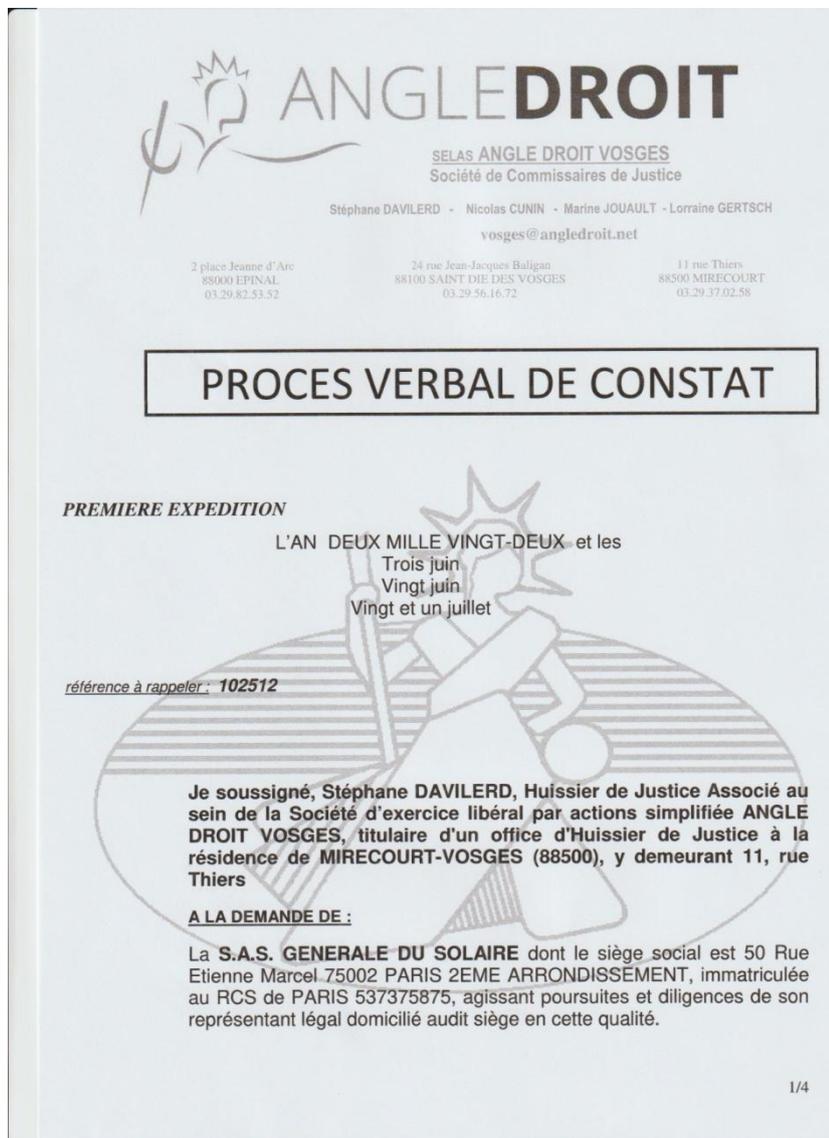


Certificat d'affichage public en date du 21 juillet 2022 signé par Monsieur le Maire de Liffol le Grand.

- **Affichage sur les lieux du projet**

L'affichage a été réalisé au droit du projet en limite de voie publique.

Le constat de Stéphane DAVILERD, Huissier de Justice Associé SELAS ANGLEDROIT, **les premier et dernier jours de l'enquête atteste du bon affichage du panneau.**



Monsieur Grégory SCHALL, chef de projet développement, m'a préalablement exposé :

Nous sommes en train de développer un projet de centrale solaire au sol sur une ancienne carrière à Liffol-le-Grand (88350). Le projet est actuellement en phase d'instruction suite au dépôt de Permis de construire. L'enquête publique prévue dans le cadre de la procédure de dépôt sera ouverte du 20 juin au 20 juillet.

Dans ce cadre, nous devons procéder à l'affichage réglementaire d'un Avis au public « en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique », qui soit constaté trois fois par un huissier :

- 15 jours au moins avant l'ouverture ;
- Le premier jour de l'enquête ;
- Le lendemain de l'enquête.

En conséquence, je soussigné **Stéphane DAVILERD, Huissier de Justice Associé à la résidence de MIRECOURT (88500), 11, rue Thiers**, me suis rendu à **LIFFOL LE GRAND 88350, route de Bazoilles-sur-Meuse, plus précisément au point GPS territoire de la commune de LIFFOL LE GRAND 88, Latitude : 48°18'36.05"N / Longitude : 5°36'28.55"E**,

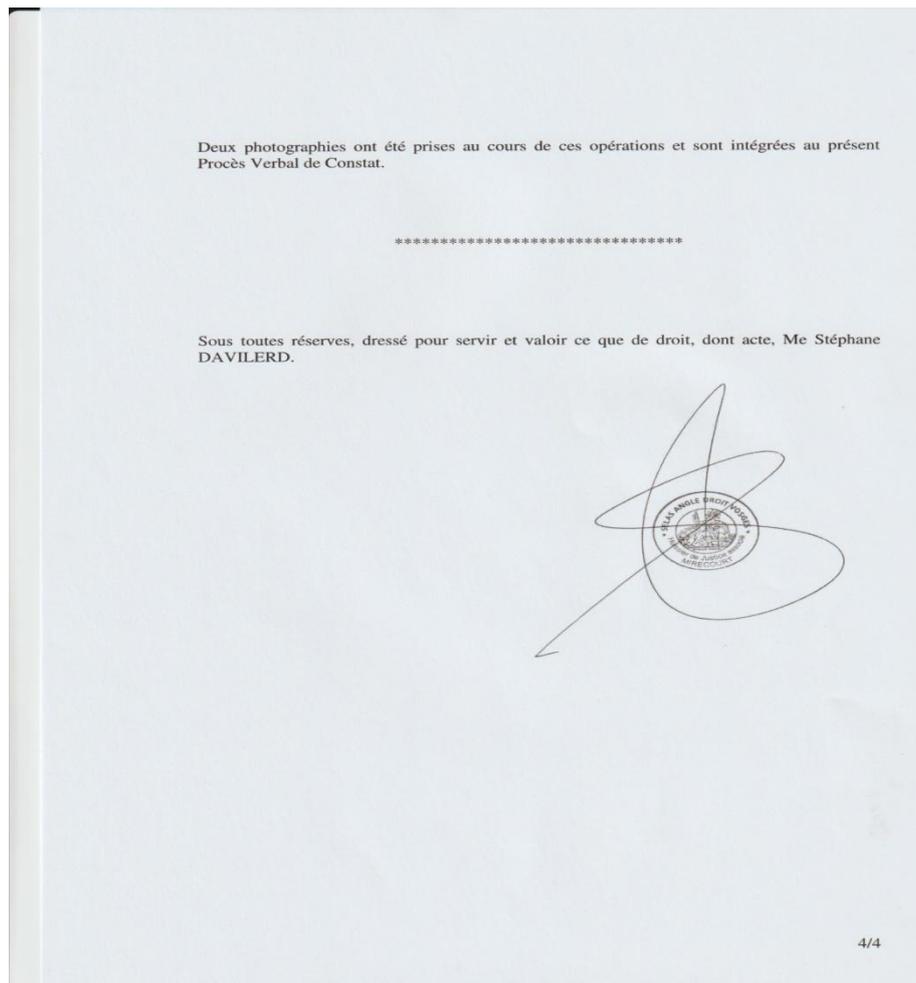
Pour la première fois le 03.06.2022

j'ai apposé solidement à un arbre en bordure de la voie énoncée plus haut au point GPS précisé, de façon parfaitement visible et aisément lisible pour le public, un placard plastifié au format A2 avec une écriture noire sur fond jaune, comportant le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, reproduite ci-après ; le même avis était visible à la même place **les 20.06.2022 et 21.07.2022**.

Ci-dessous une vue aérienne de l'emplacement de l'avis :







- **Affichage sur le site internet des services de l'Etat**

L'avis d'information, des informations relatives à l'enquête, ainsi que les principaux éléments du projet ont également été publiés sur le site internet des services de l'Etat :

www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique

Déroulement de l'enquête

- Permanences

J'ai tenu 3 permanences au cours desquelles j'ai reçu le public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h
- Samedi 9 juillet 2022 de 10h à 12h
- Mercredi 20 juillet 2022 de 15h à 17h

- Participation du public

- Au cours de la première permanence : Une personne a été reçue
- Au cours de la seconde permanence : Deux personnes ont été reçues
- Au cours de la troisième et dernière permanence : Une personne a été reçue

Au total **4 personnes ont été reçues au cours de ces permanences** (dont une personne deux fois).

- Moyens mis à la disposition du public

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Liffol le Grand, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h.

La salle mise à la disposition du public était suffisamment grande pour que les principaux plans du projet puissent être dépliés.

Lors des permanences, le dossier a pu être consulté avec mon appui.

La consultation et le téléchargement du dossier pouvaient également s'effectuer sur le site internet des services de l'Etat www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique

Le secrétariat de la mairie a toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que le registre soient disponibles en dehors des permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public ont été reçues par le commissaire enquêteur, tant sous forme orale qu'écrite.

Trois possibilités de s'exprimer par écrit étaient offertes, conformément à l'arrêté préfectoral, les observations et propositions du public ont pu être consignées :

- sur le registre d'enquête,
- adressées par courrier à la mairie,

- être reçues par courrier électronique à l'adresse :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis en place.

Climat de l'enquête

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident. Les rapports avec les personnels de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

Prolongation de l'enquête

L'enquête n'a pas nécessité de demande de prolongation de sa durée

- Comptabilisation des observations

Les observations notifiées sur le registre ont été faites en présence de la commissaire enquêtrice au cours des permanences.

Au total 4 observations ont été rédigées sur le registre d'enquête.

Aucune observation ne m'est parvenue par courrier.

Une seule mention a été notifiée dans la boîte mail dédiée.

- Clôture de l'enquête

La dernière permanence ouverte au public s'est tenue le mercredi 20 juillet 2022 de 15 heures à 17 heures. Elle correspondait à un jour d'ouverture de la mairie.

A 17h, heure de fermeture des services administratifs de la Mairie, j'ai clôturé l'enquête et signé la page de clôture du registre d'enquête en présence de Monsieur Jonathan Horvath, DGS de la Mairie.

J'ai repris le registre d'enquête « papier ».

Il est à noter qu'aucun courrier n'est arrivé au siège de l'enquête.

Le registre numérique a été bouclé le 20 juillet 2022 également avec un seul message, celui de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolie et Solaire chez COLAS FRANCE.

A 17h le mercredi 20 juillet 2022 la boîte email dédiée a été fermée.

Les services de la Préfecture des Vosges m'ont confirmé par mail le 21/07 que la seule mention était celle de Monsieur ROLLIN de la COLAS FRANCE.

C'est avec la totalité des observations notifiées que je pouvais donc rédiger le procès verbal de synthèse.

- Notification du procès-verbal de synthèse

A l'issue de l'enquête publique, j'ai dressé un procès-verbal synthétisant quantitativement et qualitativement les observations.

Selon les prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, ce procès-verbal a été notifié au chef de projet de la GDSOL 122 dans le temps réglementaire, soit le 22 juillet 2022.

Ci-dessous le PV... en insertion.

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Liffol Le Grand (Vosges).

Société GDSOL 122



Procès verbal de synthèse

Commissaire enquêtrice : Marie Cécile Benneleck

Synthèse des observations recueillies par la commissaire enquêtrice

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 dans les conditions notifiées par Monsieur le Préfet des Vosges selon l'arrêté n° 35/2022/ENV du 23 mai 2022.

La clôture de l'enquête a été faite selon les modalités réglementaires le mercredi 20 juillet 2022 à 17h à la Mairie de Liffol le Grand, lieu de dépôt du registre d'enquête et du dossier mis à la disposition du public tout au long de l'enquête publique.

Le public a été informé des modalités de l'enquête par voie de presse, d'affichage public sur le site du projet ainsi que sur les panneaux municipaux. La population de Liffol le Grand a été informée de l'enquête publique sur la page face-book de la commune.

Une réunion publique s'est tenue en Mairie de Liffol le Grand le jeudi 16 juin 2022, soit 4 jours avant l'ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu le lundi 20 juin 2022.

La clôture de l'enquête publique a été réalisée en présence de Monsieur Jonathan Horvath, Directeur Général des Services de Liffol le Grand.

A partir des observations notées sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, il est établi ce procès verbal de synthèse.

Ce document de synthèse peut également notifier des remarques de la commissaire enquêtrice qui ainsi invite le porteur de projet à apporter des éléments de réponse.

La commissaire enquêtrice a transmis ce document au porteur de projet le 22 juillet 2022. Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire réponse.

➤ Observations du public

Le public pouvait notifier ses observations soit sur le registre déposé en mairie, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux soit à l'adresse : pref-enquetes-consultations-publicques@vosges.fr, mise à disposition par les services de la préfecture des Vosges dès l'ouverture de l'enquête.

Toutes ces précisions figuraient réglementairement sur l'affichage public municipal et sur le site du projet ainsi que dans les parutions presse prévues à cet usage.

a. Observations notifiées sur le registre

Les observations notifiées sur le registre ont été faites en présence de la commissaire enquêtrice au cours des permanences.

b. Observations au cours des permanences

La commissaire enquêtrice a tenu trois permanences à la mairie de Liffol le Grand

- **Mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h**
Une personne a été reçue
- **Samedi 9 juillet 2022 de 10h à 12h**
Deux personnes ont été reçues
- **Mercredi 20 juillet 2022 de 15h à 17h**
Une personne a été reçue

4 personnes ont été reçues au cours de ces permanences (dont une personne deux fois).

c. Observations notifiées sur le registre

Les observations notifiées sur le registre ont été faites en présence de la commissaire enquêtrice au cours des permanences.

d. Observations au cours des permanences

Permanence n1 : mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jacques VIENNET est venu consulter le dossier et notifie « Le projet me semble intéressant ».

Permanence n°2 : samedi 9 juillet 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jean Paul MARQUE est arrivé en début de permanence.

Monsieur Jean Paul MARQUE, représentant l'association GACVIE dont le siège social est 63 , rue Neuve à 88350 Liffol le Grand a souhaité prendre connaissance du projet tout en regrettant « l'absence de communication faite avant l'enquête publique ».

Monsieur Jean Paul DEMARQUE a évoqué la création d'une zone refuge municipale derrière la carrière.

Visite n°2

Monsieur Guy CALIN représentant la SCI des Vignes est venu au cours de cette seconde permanence et a rappelé ses propos au cours de la réunion publique du jeudi 16 juin 2022 concernant la fin d'exploitation de la carrière en 2003.

Monsieur Guy CALIN réprecise les titres de propriété de la carrière concernée par le projet. Monsieur DE MORRAIS à SOULOSSE propriétaire de la parcelle n°0003, Monsieur GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010 et la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées.

Monsieur Guy CALIN confirme la signature de 3 promesses de baux avec la Société GDSOL 122 qui a été la première à les solliciter.

Monsieur Guy CALIN rappelle l'exploitation de la carrière de calcaire sur le site de Liffol le Grand jusqu'en 2003 et que depuis cette carrière sert de stockage de matériaux du BTP.

Permanence n° 3 : mercredi 20 juillet 2022 de 15h à 17h

Visite n°1

Monsieur Guy CALIN est venu au cours de cette permanence et n'a pas souhaité porter une mention sur le registre.

Clôture de l'enquête publique à 17h

En présence de Monsieur Jonathan Horvath

Observations par courrier

Aucun courrier n'a été adressé à la commissaire enquêtrice

Observations par courriel

- **Le 20 juin 2022, Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire chez COLAS France a fait connaître « son soutien plein et entier à ce projet » et porter à notre connaissance la possibilité de « mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »**

A 17h le mercredi 20 juillet 2022 la boîte email dédiée a été fermée.

Les services de la Préfecture des Vosges ont conclu et m'ont confirmé le 21/07 que la seule mention était celle de Monsieur COLIN.

➤ Observations de la commissaire enquêtrice

- L'étude d'impact a indiqué qu'étant donné les possibles évolutions techniques de la filière photovoltaïque d'ici à l'obtention des autorisations administratives du projet, le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de modules. Le projet envisage des modules solaires de type silicium monocristallin.

Est-ce que les procédés de traitement dans le cadre du recyclage des panneaux sont connus ?

- Les panneaux doubles faces « double emploi » affichent grâce à un refroidissement adapté des cellules photovoltaïques, un meilleur rendement en électricité, un gain de l'ordre de 3 % à 5 %. Si votre choix se portait sur ce type de panneaux dans le cadre d'une recherche d'optimisation de rendement

Est-ce que le projet est en capacité d'intégrer le système de refroidissement ?

Est-ce que le mode de fixation serait modifié ?

Est-ce que le choix définitif de fixations au sol sera validé avant l'implantation par une étude géotechnique de sol ?

A quelle date cette étude est elle envisagée ?

- La demande de permis de construire 088270021N0014 déposée en Mairie de Liffol le Grand par GDSOL 122 décrit la nature du projet envisagé avec un ensemble de 240 tables photovoltaïques composées de 39 panneaux alors que dans le dossier présenté à l'étude du projet il est mentionné 301 tables.

Après avoir contacté la DDT et plus précisément le bureau application du droit au sol, il m'a été répondu « Effectivement l'avis MRAE a été émis le 11 février 2022. Depuis cette date, le porteur de projet a réduit la surface du projet (suite à l'avis MRAE). On est maintenant autour de 240 tables pièces modifiées le 25 avril 2022 ».

Qu'en est-il ?

- Des promesses de baux ont été signées par les trois propriétaires du site du projet.

Il s'agit de la SCI des Vignes, de Mr DE MORREY à SOULOSSE propriétaire de la parcelle n°0003 et de Mr GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010, la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées. La remise en état des lieux avait été constatée dans un rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14/06/1999.

- En ce qui concerne la fin d'exploitation du site, peu de précisions sont données par le maître d'œuvre pour la remise en état du site.

Est-ce que GDSOL 122 garantit financièrement le démantèlement et la remise en état du site à l'issue de l'exploitation ?

- Dans le cadre du projet, le raccordement direct au réseau électrique national sera effectué par ENEDIS. Il est prévu d'enfouir les lignes le long du chemin public existant sur 640 m environ au Sud Est du site.

Est-il prévu le financement de remise en état du chemin rural ?

Quel sera l'impact de ces travaux d'enfouissement ?

- La réalisation des travaux générera un important trafic de camions et d'engins de chantier.

Est-ce qu'il est prévu un aménagement de l'accès au site qui se fait par la route entre Bazoilles sur Meuse et Liffol le Grand ?

- L'Ae recommande de baisser les incidences du projet sur les surfaces de friches, de fourrés, de ronciers et sur les formations pré-forestières. Suite à cet avis, le porteur de projet a modifié la surface d'évitement qui de 1,84ha passe à 2,70 ha. Pendant la phase des travaux de construction de la centrale, les déplacements d'espèces seront facilités dans un axe nord-est / sud-ouest. Ces mesures permettent donc de proposer davantage d'habitats de reproduction.
- Toutefois le rapport de la DREAL/Service Eau Biodiversité Paysages du 28/01/2022 notifie un impact concernant l'habitat de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts de 3,23ha. La mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive arborée en limite nord du projet ne pourrait être considérée comme une mesure de réduction mais comme une mesure de compensation de la destruction d'habitat. Ce rapport évoque, soit la modification du projet, soit la demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées.

Qu'en est-il ?

- Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle. De même pour les locaux techniques et les « routes » intérieures.

Est-ce qu'il est prévu une protection des zones humides potentiellement présentes sur le site ?

Pour conclure, ce procès verbal de synthèse a été transmis à Monsieur Geoffrey SCHALL représentant GDSOL 122 le 22 juillet 2022.



Marie Cécile Bernéleck

Mémoire en réponse par le responsable du projet

En retour, GDSOL 122 m'a transmis le 2 août 2022 son mémoire en réponse largement dans le délai imparti de 15 jours.

Ce mémoire est annexé, en intégralité, au présent rapport :

GDSOL 122

Projet photovoltaïque - commune de Liffol-le-Grand (88)

Mémoire en réponse aux observations figurant sur le procès-verbal de la commissaire enquêtrice du 22 juillet 2022

Demande de permis de construire PC 088 270 21 N0014

Date : 02/08/2022

Dossier suivi par :

Geoffrey SCHALL – geoffrey.schall@gdsolaire.com – 06 31 83 03 88

Camille BLOCH - camille.bloch@gdsolaire.com - 06 47 25 13 32

PREAMBULE

La société GDSOL 122, société de projet et filiale du Groupe Générale du Solaire, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Liffol-le-Grand sur une ancienne carrière dont les terrains sont aujourd'hui laissés à l'abandon. La demande a été déposée le 2 décembre 2021 et enregistrée sous le numéro PC 088 270 21N0014.

Ce document présente les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations de la commissaire enquêtrice et des interventions du public indiquées dans le procès-verbal de l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Liffol-le-Grand (88).

I. PROCES VERBAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Questions et interventions du public

Permanence n1 : mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jacques VIENNET est venu consulter le dossier et notifie « Le projet me semble intéressant ».

Réponse du pétitionnaire : Sans objet

Permanence n°2 : samedi 9 juillet 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jean Paul MARQUE est arrivé en début de permanence.

Monsieur Jean Paul MARQUE, représentant l'association GACVIE dont le siège social est 63, rue Neuve à 88350 Liffol le Grand a souhaité prendre connaissance du projet tout en regrettant « l'absence de communication faite avant l'enquête publique ».

Monsieur Jean Paul DEMARQUE a évoqué la création d'une zone refuge municipale derrière la carrière.

Visite n°2

Monsieur Guy CALIN représentant la SCI des Vignes est venu au cours de cette seconde permanence et a rappelé ses propos au cours de la réunion publique du jeudi 16 juin 2022 concernant la fin d'exploitation de la carrière en 2003.

Monsieur Guy CALIN réprécise les titres de propriété de la carrière concernée par le projet. Monsieur DE MORRAIS à SOULOSE propriétaire de la parcelle n°0003, Monsieur GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010 et la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées.

Monsieur Guy CALIN confirme la signature de 3 promesses de baux avec la Société GDSOL 122 qui a été la première à les solliciter.

Monsieur Guy CALIN rappelle l'exploitation de la carrière de calcaire sur le site de Liffol le Grand jusqu'en 2003 et que depuis cette carrière sert de stockage de matériaux du BTP.

Réponse du pétitionnaire : Sans objet

Permanence n° 3 : mercredi 20 juillet 2022 de 15h à 17h

Visite n°1

Monsieur Guy CALIN est venu au cours de cette permanence et n'a pas souhaité porter une mention sur le registre.

Réponse du pétitionnaire : Sans objet

Observations par courrier

Aucun courrier n'a été adressé à la commissaire enquêtrice

- **Réponse du pétitionnaire** : Sans objet.

Observations par courriel

Le 20 juin 2022, Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire chez COLAS France a fait connaître « son soutien plein et entier à ce projet » et porter à notre connaissance la possibilité de « mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »

- **Réponse du pétitionnaire** : sans objet

1.2 Avis des Personnes Publiques et Organismes Associées

27/12/2021 : DDT Vosges



Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le 27 décembre 2021

Service de l'Environnement
et des Risques
03 29 69 13 00
Courriel : ddt-ser@vosges.gouv.fr

Le Chef du Service de l'Environnement et
des Risques
à
Monsieur le Chef du Service Urbanisme et
Habitat
BADS
Isabelle HAPP

Objet : PC 088 270 21 N 0014
AVIS SER n° 444/2021

Par fiche navette reçue le 15 décembre 2021, vous me consultez dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque avec 301 tables photovoltaïques, deux locaux techniques, une citerne souple, une clôture grillagée et un portail sur la commune de LIFFOL LE GRAND. Le terrain se situe section ZL, parcelles n° 3 à 10.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations suivantes :

► **Avis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques**

Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle.

Il en va de même pour les infrastructures (routes bâtiments) pouvant être réalisés dans le cadre de ce projet.

Les zones humides potentiellement présentes sur le site devront être protégées .

► **Avis au titre de la ressource en eau.**

La zone couverte par le projet ne fait partie ni d'un périmètre de protection de captage (PPC), ni d'un périmètre d'épandage, connu par nos services.

► **Avis au titre des autres volets de l'environnement**

Le projet n'est pas situé dans un espace environnemental réglementé et n'appelle donc pas de remarque à ce titre.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15. vendredi de 09h00 à 11h15 et de

► Avis au titre de la prévention des risques

Les parcelles du projet ne sont pas situées dans une zone à risque connue par le bureau de la prévention des risques.

Pas de remarque particulière.

Pour le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,
La Cheffe de service Adjointe.



Hélène BILQUEZ

Réponse du pétitionnaire :

S'agissant de l'écoulement des eaux pluviales, lors de la phase exploitation, une prairie sera conservée sous les panneaux y compris au droit des terrains actuellement occupés par les friches rudérales. Le coefficient de ruissellement des eaux de ruissellement sera donc plus faible dans cette zone centrale ce qui viendra en partie compenser l'augmentation du coefficient de ruissellement entraînée par le remplacement des zones boisées (en périphérie) par de la prairie.

Par ailleurs, les eaux pluviales ne tomberont plus directement sur le sol mais ruisselleront préalablement sur chaque module photovoltaïque. La surface des modules est imperméable mais n'est pas en continuité immédiate avec le sol. La pluie ruisselle sur le panneau avant de tomber sur le sol puis ruisselle à nouveau avant de s'infiltrer dans le sous-sol calcaire. Les modules sont positionnés sur les supports en respectant un espacement afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices et permettent de répartir les écoulements sur une plus grande surface.

De plus, les pistes ne seront pas imperméables, leur perméabilité sera maintenue par l'utilisation d'un matériau grossier.

A l'échelle du parc photovoltaïque, le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux et leur infiltration dans les sols sous-jacents n'auront par conséquent aucun impact sur la lame d'eau pluviale infiltrée. Sur l'emprise des rangées de panneaux, le coefficient de ruissellement sera relativement similaire entre l'état actuel et l'état projeté, l'effet de la présence des panneaux photovoltaïques sur le régime hydraulique restera négligeable.

S'agissant des zones humides, pour compléter l'inventaire régional, une analyse de la végétation ciblée sur les habitats et espèces indicatrices de zones humides a été réalisée. D'après l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, aucune zone humide n'a été recensée dans la zone d'étude.

26/01/2022 : DREAL Grand-Est



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par :
Gauthier LABBE
Tél : 03 51 37 61 51
Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022,

à
Direction Départementale des Territoires des Vosges
22 Avenue du Lac
88026 Epinal

A l'attention de :
Isabelle HAPP

Projet de construction : projet de Centrale Solaire au sol sur la commune de LIFFOL LE GRAND
PC 088 270 21 N0014

Avis de la DREAL

Avis du SAER

Présence et prise en compte des servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. A cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Le pétitionnaire doit également se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet. Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis
46 quai de Dogneville
88000 Epinal

Raccordement au réseau public d'électricité :

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,4 MWc (PC4 Notice descriptive). Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir un, est suffisant.

Raccordement au S3REN

Au regard de la surface, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie. Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire indique *"qu'étant donné la puissance du projet, un raccordement direct sur une ligne HTA est envisageable. Une ligne HTA est présente à proximité immédiate du site, à environ 640 m au Sud-Est."*

Le poste le plus proche du projet est celui de Rebeville qui dispose de 5.4 MW de capacité restante au titre du S3REN de Lorraine approuvé le 14 novembre 2013 (source caparéseau). Les S3REN Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est. La version initiale du projet de S3REN a été soumise à la concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020. L'approbation de la quote-part du futur S3REN Grand Est est prévue au mi-2022. Il y a lieu de rappeler que les capacités restant à affecter sont susceptibles d'évoluer jusqu'au moment de la définition des modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné, qui interviendra après la délivrance du permis de construire.

DREAL Grand Est
Tél : 03 51 37 60 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
1 rue du Parlement - BP 80556 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Avis du SEBP

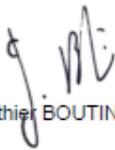
Avis du Service Eau-Biodiversité-Paysages joint au présent document.

Avis de l'UD 88

La carrière a été exploitée jusqu'en 1970. Les premiers arrêtés préfectoraux d'autorisation datent de 1972 environ. Auparavant les carrières n'étaient pas ICPE.

Par conséquent, concernant ce site de Liffol le grand, il n'y a pas eu d'arrêté d'autorisation ICPE et donc pas d'autre information à communiquer ni d'observation particulière à formuler sur ce projet.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU

➤ **Réponse du pétitionnaire :**

Une fois le permis de construire obtenu, nous effectuerons une demande de raccordement officielle à ENEDIS.

28/01/2022**Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau Biodiversité Paysages

Metz, le 28 janvier 2022

Affaire suivie par :
Anne WEISSE
Tél : 03.87.56.42.14
Mél : anne.weisse@developpement-durable.gouv.fr
Réf : AW/CJ-

Objet : PC 088 270 21 N0014 – Projet de parc photovoltaïque – Liffol-le-Grand – Contribution sur le volet paysage et le volet espèces protégées

Vous nous avez transmis pour avis, le dossier d'étude d'impact environnemental concernant le « projet de centrale photovoltaïque au sol » situé sur la commune de Liffol-le-Grand (88). Ce projet fait l'objet d'un permis de construire, déposé par Générale du Solaire.

Volet paysage

La présente contribution est émise au titre du paysage, sur la base du document : « Etude d'impact Environnemental » de novembre 2021.

Description du projet :

Le projet concerne la réalisation d'un ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire, sur la commune de Liffol-le-Grand (88), au sud-est du bourg, le long de la route de Bazoilles et au sud de celle-ci, route reliant les communes de Liffol-le-Grand et de Bazoilles-sur-Meuse.

Le projet comprend une ensemble de 301 tables photovoltaïques composées de 39 panneaux et la construction de deux locaux techniques, un poste de livraison et un poste de transformation sur une surface d'environ 5,1 hectares.

Le terrain, à vocation initiale agricole, a ensuite été une carrière de calcaires à ciel ouvert exploitée par la société TERRA VOSGES SARL, ex BEGARD Fernand dans les années 1980-90. Ensuite, la végétation a repris ses droits, localement, les terrains ont été décapés, en lien avec le terrain de moto-cross situé à l'ouest du projet. Un second terrain de motocross est situé au sud du projet.

Selon l'Atlas des Paysages des Vosges (2005), la zone d'étude et la commune de Liffol-le-Grand s'implantent au sein de l'unité paysagère des Côtes de Neufchâteau. Liffol-le-Grand et la vallée de la Saône se positionnent au pied de la côte de Meuse.

L'unité paysagère des côtes de Neufchâteau offre un paysage aux larges horizons, où le regard est toujours calé par le versant d'une côte ou d'un vallon. Les côtes portent les traces d'un parcellaire de petite taille où les arbres sont parfois encore très présents : arbres isolés, rangées de fruitiers, quelques haies. Bien que les forêts soient importantes, le paysage est perçu comme relativement ouvert grâce aux vallées, dans lesquelles se concentrent les voies de circulation reliant les villages. Selon l'ampleur du relief, le paysage évoque tantôt des vallées plus ou moins larges, tantôt de petites plaines.

Les enjeux paysagers principaux pour ce qui est des perceptions de ce projet sont donc :

- préserver une intégration paysagère à l'échelle élargie, aujourd'hui assurée par une enveloppe boisée et arbustive sur site ;
- préserver un filtre végétal à l'échelle rapprochée notamment depuis la route de Bazoilles qui longe le site.

DREAL Grand Est
Tél : 03 87 62 81 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
2 rue Augustin Fresnel - CS 95036 - 57071 METZ Cedex 3

: Avis Service Eau Biodiversité Paysages DREAL

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement, ni dans les abords d'un monument historique.

Impact du projet :

Le projet intègre les enjeux paysagers et environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'« Etude d'impact Environnemental » :

- en préservant une bande végétalisée existante le long de la route de Bazoilles ainsi qu'en frange sud-est,
- en préservant le secteur des pelouses calcicoles (en partie médiane du site).

On constate également que l'implantation de la clôture est prévue essentiellement à l'intérieur du site, la rendant invisible depuis les voies de circulation, ce qui est un gage d'intégration paysagère.

Par ailleurs, une bande végétalisée de 6 mètres est conservée le long de la route de Bazoilles et une piste technique sera réalisée le long de cette bande végétale. Il est important de s'assurer que dans le cas où un déboisement partiel impacterait la bande végétale, celle-ci soit reconstituée par des plantations adaptées.

Avis au titre du paysage :

En conclusion, le projet proposé permet une intégration paysagère satisfaisante. J'émet un avis favorable sur ce projet au titre du paysage.

Si le projet devait être accepté, je recommande d'intégrer les prescriptions suivantes :

- L'habillage des locaux techniques devra être préférentiellement de couleur plus neutre que le vert, dans des teintes allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate ;
- De la même manière, la clôture et le portail seront dans ces mêmes teintes (vert à éviter).

Je recommande également :

- que l'hypothèse de reconstitution des franges végétales maintenues soit intégrée au projet. C'est-à-dire que le porteur de projet réserve une enveloppe financière pour la re-plantation partielle de ces franges dans le cas où elles seraient impactées par les travaux (nécessité de reconstituer le couvert végétal une fois la pose technique réalisée).

Volet espèces protégées

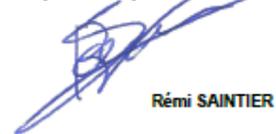
Le projet impactera 3,23 ha d'habitats de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts notamment des friches, des fourrés, des ronciers et des formations préforestières.

La mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive/arborée en limite nord du projet peut difficilement être considérée comme mesure de réduction, eu égard au délai d'atteinte de la fonctionnalité de la mesure (nidification avifaune et gîtes chiroptères), mais plutôt comme mesure de compensation de la destruction d'habitat.

Le raisonnement selon lequel la réalisation du projet ne déclenche pas de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées, n'est donc pas complètement convaincant, en particulier concernant l'avifaune des milieux semi-ouverts et les chiroptères.

En conséquence la conclusion du volet nature de l'étude d'impact ne peut pas être validée en l'état : soit le projet est modifié, soit une demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées doit être déposée.

L'adjoint au chef du pôle
espèces et expertise naturaliste



Rémi SAINTIER

➤ **Réponse du pétitionnaire :**

Concernant la mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive/arborée en limite nord du projet (MR 13), elle présente essentiellement un **intérêt paysager** afin de **réduire les perceptions visuelles depuis le Nord et notamment depuis la route longeant le Nord du projet** d'où sa qualification de mesure de réduction dans l'étude d'impact. L'application de cette mesure au cours de la phase de travaux lui permettra d'être effective dès le début de l'exploitation de la centrale et de dissimuler encore plus efficacement la centrale.

Son intérêt pour les milieux naturels et notamment son rôle visant à conforter ce linéaire formant un corridor au Nord du site reste réduit (corridor d'ores et déjà existant et fonctionnel qui a été conservé, il s'agit d'un simple rehaussement/densification) et n'influence pas significativement l'évaluation des incidences résiduelles.

Les incidences résiduelles du projet n'étant pas considérées comme significatives, cette mesure pourrait donc également être définie comme mesure d'accompagnement, permettant d'améliorer la fonctionnalité globale du site et apportant de ce fait une plus-value écologique au projet.

S'agissant de l'éventuelle demande de dérogation espèces protégées, il convient de noter que le courrier de la DREAL date du 28 janvier 2022. Or, l'emprise de la centrale a depuis été réduite significativement dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe, en date du 11 avril 2022. En conséquence, les plans de la centrale ont été mis à jour et versés au dossier d'enquête publique. En effet, le projet a été modifié afin de préserver des patchs et linéaires de milieux semi-ouverts au cœur de la centrale. Un plan présentant les modifications apportées au projet est présenté par la suite. Les différentes mesures proposées permettront ainsi de maintenir une bonne fonctionnalité des milieux herbacés sous les modules. La préservation de patchs arbustifs plus ou moins hauts au cœur de la centrale permettra de mailler cette matrice ouverte et de créer un milieu semi-ouvert ponctué de buissons et fourrés, favorable aux espèces de milieux semi-ouverts. Ces dernières pourront en effet se reproduire au niveau des secteurs évités et venir s'alimenter au droit des modules, dans les secteurs plus ouverts.

Les évitements initiaux représentaient une surface de 1,84 hectares, dont 1,2 ha de pelouses piquetées de buissons et 0,64 ha de milieux boisés. Les nouvelles adaptations du projet permettent de conserver 0,86 ha supplémentaire, ce qui amène l'évitement général à une surface de 2,70 ha. Parmi les 0,86 ha nouvellement évités, 0,71 ha concerne différents patchs arbustifs au cœur de la centrale, permettant justement de créer ce maillage semi-ouvert, et 0,15 ha concerne des zones boisées au nord-ouest de la centrale, qui permettent le maintien d'habitats favorables aux chiroptères et d'éviter les principaux gîtes identifiés. De cette manière, tout point de la centrale se situe à moins de 40 mètres d'un secteur accueillant à minima une strate arbustive, ce qui permet de maintenir une bonne fonctionnalité pour les espèces de milieux semi-ouverts. De plus, le choix des zones d'évitement a été pensé de manière à faciliter les déplacements d'espèces selon un axe nord-est/sud-ouest, de manière à connecter les pelouses calcicoles évitées aux milieux semi-ouverts présents au sud-ouest du projet.

Ces mesures d'évitement s'accompagneront de mesures de mises en défens lors des travaux pour permettre la bonne conservation des strates arbustives en phase chantier et l'installation des espèces de milieux semi-ouverts dès le début de la phase d'exploitation. Les secteurs périphériques en dehors de la clôture pourront être mis en défens dès le début par la pose de la clôture, ce qui permettra de les éviter complètement lors des travaux. Si la pose de la clôture n'est pas effective tout de suite, la mise en défens sera matérialisée par une chaînette plastique rouge et blanche, d'une longueur de 950 mètres linéaires. Les évitements au cœur de la centrale nécessiteront quant à eux la pose d'une signalisation temporaire de type chaînette de chantier rouge et blanche, d'une longueur de 815 mètres linéaires, à implanter avant le début des travaux. Cette mise en défens « temporaire » devra rester en place tout au long des travaux et ne devra pas être franchie. La végétation présente au

cœur des zones mises en défens sera conservée tout au long des travaux et lors de la phase exploitation. Aucun engin ne devra rouler dans ces espaces. La gestion de la strate arbustive devra se faire de manière extensive et au cas par cas, les interventions ne devant avoir lieu que lorsque la hauteur de la strate est susceptible d'occasionner des ombres portées atténuant le rendement des modules photovoltaïques. Une strate arbustive doit donc toujours être présente au droit des secteurs évités, pour maintenir le faciès semi-ouvert de la centrale.

Ces mesures supplémentaires permettent de proposer davantage d'habitats de reproduction aux espèces de milieux semi-ouverts initialement impactées par le projet, notamment : la Vipère aspic, le Léopard des souches, le cortège des oiseaux de milieux semi-ouverts (Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur, Fringilles, etc.). L'évitement de 0,15 ha de zones boisées au nord-ouest du projet permet le maintien d'arbres à cavités et donc diminue fortement les incidences globales du projet sur les Chiroptères. Les milieux semi-ouverts maintenus seront également favorables à la chasse de ces derniers.



Ces modifications entraînent logiquement une réduction de la puissance installée de la centrale qui passe de 5,4 MWc à 4,3 MWc.

En complément des éléments présentés dans la réponse à la MRAE repris ci-dessus, il convient de noter que :

Concernant les prairies / pelouses, les surfaces concernées ne sont pas modifiées. Il a en effet été considéré, au vu de la naturalité des milieux concernés, que l'incidence de la mise en place de modules photovoltaïques était négligeable sur ces habitats. Les milieux herbacés continueront de se développer sous les modules et permettront de jouer leurs rôles d'habitats pour diverses espèces. Les mesures concernant les dates et les modalités de gestion des milieux de la centrale permettront également de maintenir une bonne

fonctionnalité des milieux prairiaux. De plus, la majorité des secteurs de pelouses, notamment les secteurs les plus fonctionnels, ont été évités en amont et constitueront des zones sources, facilitant la recolonisation des milieux de la centrale.

Concernant les milieux boisés, il y a effectivement une perte de surface, toutefois il s'agit d'habitats qui sont largement représentés localement, et notamment immédiatement au Sud-Est de la centrale (un vaste espace boisé regroupant plusieurs boisements tels que le Bois Les Prêtres, le Bois René Marchal ou encore le Chênois sur une surface totale de plus de 30 km²) ce qui permettra un report facile et immédiat aux espèces concernées. Précisons également que malgré ce constat, les milieux boisés n'ont toutefois pas été intégralement supprimés, les habitats boisés présentant un intérêt notable ont été évités :

- Les habitats boisés formant des corridors écologiques au Nord et au Sud de la centrale ;
- Les habitats boisés accueillant des gîtes potentiels à chiroptères. L'évitement de ces arbres et des secteurs qui les abritent permet de maintenir une bonne capacité de gîte pour ce groupe taxonomique.

Concernant les milieux semi-ouverts, il convient également de préciser que :

- Les surfaces de milieux semi-ouverts évoquées ci-avant englobent à la fois des espaces ouverts herbacés et des éléments arbustifs ou arborés qui ponctuent ces espaces. Sous ce terme de « semi-ouverts » nous ne faisons pas la distinction quantitative de la superficie des zones strictement ouvertes et des zones buissonnantes/arbustives. En d'autres termes, les surfaces de milieux semi-ouverts indiquées initialement comme étant impactées par le projet sont constituées à la fois de patchs arbustifs ou arborés bas ainsi que des milieux ouverts herbacés qui les entourent et les séparent. Or, dans le cadre du projet, les espaces sous les modules et entre les rangs de modules seront des espaces ouverts qui conservent une certaine fonctionnalité pour les espèces concernées, ces espaces ne sont pas perdus. Nous avons donc cherché à conserver une surface de structures arbustives/arborées proches de celle de l'état initial, à maximiser la surface d'espaces périphériques fonctionnels et de corridors écologiques. Ainsi si le projet conduit à la suppression d'espaces ouverts et semi-ouverts, il conduira également à en recréer de nouveau.
- Si pour les espaces boisés il s'agit en effet d'une destruction d'habitats, pour les milieux semi-ouverts et ouverts, ces milieux seront recréés sous les panneaux de la centrale photovoltaïque au cours de l'exploitation, il s'agit donc plutôt d'une altération temporaire.

Ainsi comme évoqué dans la note en réponse à l'avis de la MRAe nous estimons que la préservation de patchs arbustifs plus ou moins hauts au cœur de la centrale permettra de mailler cette matrice ouverte et de créer un milieu semi-ouvert ponctué de buissons et fourrés, favorable aux espèces de milieux semi-ouverts. Ces dernières pourront en effet se reproduire au niveau des secteurs évités et venir s'alimenter au droit des modules, dans les secteurs plus ouverts.

Les différents secteurs arbustifs conservés sous la forme de bosquets ou de linéaires ainsi que le renforcement de la haie apparaissent favorables à ces espèces, qui pourront s'en servir comme support de nidification. Le maintien des secteurs arborés en périphérie nord et sud-est du projet permettra également à ces espèces de continuer à se reproduire au droit de la centrale. La perte d'habitat apparaît de ce fait faible et non significative. L'objectif des évitements supplémentaires était de conserver un maximum de patchs arbustifs/arborés au sein même de la centrale, pour permettre aux espèces de milieux semi-ouverts d'y réaliser l'ensemble de leur cycle et d'y trouver les faciès qu'ils recherchent, à savoir donc des patchs

arbustifs ponctuels et des zones ouvertes herbacées présentes sous les modules. Au final, la surface de milieux semi-ouverts disponibles pour ces espèces est plus importante qu'indiqué, puisqu'elle devrait prendre en compte la surface de milieux herbacés présents sous les modules. La conservation des patchs arbustifs tel que définie par les nouveaux évitements permet de conserver une capacité d'accueil (en termes de nidification) assez semblable à la capacité initiale (le nombre de patchs arbustifs reste sensiblement le même).

De cette manière, tout point de la centrale se situe à moins de 40 mètres d'un secteur accueillant à minima une strate arbustive, ce qui permet de maintenir une bonne fonctionnalité pour les espèces de milieux semi-ouverts. De plus, le choix des zones d'évitement a été pensé de manière à faciliter les déplacements d'espèces selon un axe nord-est/sud-ouest, de manière à connecter les pelouses calcicoles évitées aux milieux semi-ouverts présents au sud-ouest du projet.

Ces mesures d'évitement s'accompagneront de mesures de mises en défens lors des travaux pour permettre la bonne conservation des strates arbustives en phase chantier et l'installation des espèces de milieux semi-ouverts dès le début de la phase d'exploitation.

Les évitements supplémentaires réalisés permettent de réduire fortement les incidences brutes du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts. Les autres mesures déjà présentées, d'adaptations techniques et temporelles des travaux notamment, permettent de limiter fortement les destructions d'individus et de maintenir la fonctionnalité des habitats sous les modules photovoltaïques. Au final, après application des mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles sur les espèces de milieux semi-ouverts apparaissent négligeables. Ces espèces trouveront en effet, dans l'emprise de la centrale, des milieux ouverts pour se nourrir et des milieux arbustifs et des fourrés au sein desquels se reproduire.

09/02/2022 : Commune de Liffol-le-Grand

24. RÉSEAU D'ASSAINISSE- MENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DÉSERVÉ PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé		<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DÉSERVÉ PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire		<input type="checkbox"/> La commune réalise le dossier	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser le dossier par (??)	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le dossier sera saisi	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
		AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON				
25. RÉSEAU SÉCU- INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON			
26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La sécurité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON			
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON			
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?			
3. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION				
31. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE			
32. PLANTATIONS ET ARBES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	La maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'arbres de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADE, CLÔTURES)			
33. ASPECT EXTÉRIEUR	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?			
4. AVIS DU MAIRE				
<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)		DATE 09/02/2022 LE MAIRE, Cyril WOOT		
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉS DES RUBRIQUES 13 à 33)				
5. PARTICIPATION (2)				
<i>Nature</i>		<i>Montant</i>		
.				
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux. (2) Pour la réalisation des équipements publics des services industriels ou commerciaux concédés, affermés ou exploités en régie, réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans cette opération.				

➤ Réponse du pétitionnaire : Sans objet

01/02/2022 : CDPENAF Vosges



Direction départementale
des territoires des Vosges

Mme Coralie RULQUIN
Référente urbanisme
03 29 69 12 82
coralie.rulquin@vosges.gouv.fr
ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Arrivé, le
02 FEV. 2022
SUH/ BADS

Epinal, le 01/02/22

Le directeur départemental des territoires
à
Mme Isabelle HAPP
SUH

Objet : PC 088 270 21 N0014- Parc photovoltaïque locaux techniques, citerne souple et clôture grillagée-DGSOL 122 représentée par M. Daniel BOUR.
Pièce jointe : dossier en retour

Le 14 décembre dernier, vous m'avez transmis le dossier susvisé.

M. Daniel BOUR représente la société DGSOL122.

Son projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une parcelle de 3,50 ha sur la commune de LIFFOL LE GRAND avec locaux techniques, citerne souple et clôture grillagée. Ce parc est implanté en lieu et place d'une ancienne carrière désaffectée.

Il a été présenté en CDPENAF lors de la réunion du 22 novembre 2021 puis examiné pour vote lors de la CDPENAF dématérialisée dont le vote s'est clôturé le 25 janvier dernier.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à ce projet.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe
de l'économie agricole et forestière,


Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Réponse du pétitionnaire : Sans objet

○ Observations de la commissaire enquêtrice

Observation n°1 :

- L'étude d'impact a indiqué qu'étant donné les possibles évolutions techniques de la filière photovoltaïque d'ici à l'obtention des autorisations administratives du projet, le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de modules. Le projet envisage des modules solaires de type silicium monocristallin.

Est-ce que les procédés de traitement dans le cadre du recyclage des panneaux sont connus ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Pour ce projet, les panneaux de type monocristallin seront privilégiés. Les procédés de traitement sont connus. Le déemballage et la revalorisation des matériaux des panneaux est pris en charge par l'entreprise Véolia à Rousset.

Observation n°2 :

- Les panneaux doubles faces « double emploi » affichent grâce à un refroidissement adapté des cellules photovoltaïques, un meilleur rendement en électricité, un gain de l'ordre de 3 % à 5 %. Si votre choix se portait sur ce type de panneaux dans le cadre d'une recherche d'optimisation de rendement

Est-ce que le projet est en capacité d'intégrer le système de refroidissement ?

Est-ce que le mode de fixation serait modifié ?

Est-ce que le choix définitif de fixations au sol sera validé avant l'implantation par une étude géotechnique de sol ?

A quelle date cette étude est elle envisagée ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Pour tous nos projets, aucun système de refroidissement des panneaux n'est prévu. Ce dernier s'effectue de manière naturelle grâce au vent. A ce stade, les pieux battus sont privilégiés. L'étude géotechnique qui sera réalisée en phase-construction déterminera les ancrages définitifs retenus pour ce projet. Pour le moment aucune date n'a été fixée.

Observation n°3 :

- La demande de permis de construire 088270021N0014 déposée en Mairie de Liffol le Grand par GDSOL 122 décrit la nature du projet envisagé avec un ensemble de 240 tables photovoltaïques composées de 39 panneaux alors que dans le dossier présenté à l'étude du projet il est mentionné 301 tables.

Après avoir contacté la DDT et plus précisément le bureau application du droit au sol, il m'a été répondu « Effectivement l'avis MRAE a été émis le 11 février 2022. Depuis cette date, le porteur de projet a réduit la surface du projet (suite à l'avis MRAE). On est maintenant autour de 240 tables pièces modifiées le 25 avril 2022 ».

Qu'en est-il ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Nous confirmons les propos de la DDT. Nous vous invitons à lire la réponse à l'avis de la DREAL Biodiversité en page 10 de ce mémoire pour avoir les raisons précises ayant conduits à cet ajustement.

Observation n°4

- Des promesses de baux ont été signées par les trois propriétaires du site du projet. Il s'agit de la SCI des Vignes, de Mr DE MORREY à SOULOSSE propriétaire de la parcelle n°0003 et de Mr GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010, la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées. La remise en état des lieux avait été constatée dans un rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14/06/1999.

- **Réponse du pétitionnaire :** Sans objet.

Observation n°5 :

- En ce qui concerne la fin d'exploitation du site, peu de précisions sont données par le maître d'œuvre pour la remise en état du site.

Est-ce que GDSOL 122 garantit financièrement le démantèlement et la remise en état du site à l'issue de l'exploitation ?

- **Réponse du pétitionnaire :** La mise en œuvre des obligations de démantèlement de tous les équipements de la centrale sera à la charge de la société GDSOL 122. Cet engagement sera repris dans les futurs baux. Le démantèlement de l'installation recouvre notamment l'enlèvement des modules, le démontage des structures et des pieux, l'évacuation des locaux techniques et des câbles électriques. Ces éléments seront ensuite revalorisés dans les filières de recyclage adaptées

Observation n°6 :

- Dans le cadre du projet, le raccordement direct au réseau électrique national sera effectué par ENEDIS. Il est prévu d'enfouir les lignes le long du chemin public existant sur 640 m environ au Sud Est du site.

Est-il prévu le financement de remise en état du chemin rural ?

Quel sera l'impact de ces travaux d'enfouissement ?

- **Réponse du pétitionnaire :** L'intégralité des travaux et remise en état du chemin de Versailles seront réalisés par ENEDIS. En privilégiant les voies et emprises publiques, nous nous assurerons que l'impact du tracé de raccordement restera marginal

Observation n°7 :

- La réalisation des travaux générera un important trafic de camions et d'engins de chantier.

Est-ce qu'il est prévu un aménagement de l'accès au site qui se fait par la route entre Bazoilles sur Meuse et Liffol le Grand ?

- **Réponse du pétitionnaire :** A ce stade, l'accès au site ne nécessite pas d'aménagement étant donné qu'il s'agit de l'ancienne voie d'accès à la carrière.

Observation n°8 :

- L'Ae recommande de baisser les incidences du projet sur les surfaces de friches, de fourrés, de ronciers et sur les formations pré-forestières. Suite à cet avis, le porteur de projet a modifié la surface d'évitement qui de 1,84ha passe à 2,70 ha. Pendant la phase des travaux de construction de la centrale, les déplacements d'espèces seront facilités dans un axe nord-est / sud-ouest. Ces mesures permettent donc de proposer davantage d'habitats de reproduction.
- Toutefois le rapport de la DREAL/Service Eau Biodiversité Paysages du 28/01/2022 notifie un impact concernant l'habitat de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts de 3,23ha. La mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive arborée en limite nord du projet ne pourrait être considérée comme une mesure de réduction mais comme une mesure de compensation de la destruction d'habitat. Ce rapport évoque, soit la modification du projet, soit la demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées.

Qu'en est-il ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Pour cette question, vous pouvez vous référer à la réponse donnée à l'avis du Service Eau Biodiversité Paysages de la DREAL Grand-Est dans la partie 1.2. ci-dessus en page 10.

Observation n°9 :

- Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle. De même pour les locaux techniques et les « routes » intérieures.

Est-ce qu'il est prévu une protection des zones humides potentiellement présentes sur le site ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Au titre de la réglementation, aucune zone humide n'a été recensée sur la zone d'étude par notre prestataire.

***GDSOL 122 Projet photovoltaïque - commune de Liffol-le-Grand (88) Mémoire en réponse aux observations figurant sur le procès verbal de la commissaire enquêtrice du 22 juillet 2022
Demande de permis de construire PC 088 270 21 N0014 Date : 02/08/2022 Dossier suivi par :
Geoffrey SCHALL – geoffrey.schall@gdsolaire.com – 06 31 83 03 88 Camille BLOCH -
camille.bloch@gdsolaire.com - 06 47 25 13 32***

Synthèse des observations des avis du Public , des Personnes Publiques Associées et Autres

Analyse des réponses du pétitionnaire par la Commissaire enquêtrice

Les observations notifiées sur le registre ont été faites en ma présence au cours des trois permanences.

La liste complète des interventions du public figure dans le procès verbal de synthèse.

Ce procès-verbal est l'occasion pour la commissaire enquêtrice d'interroger le porteur de projet sur les questions que soulève l'enquête. C'est un élément essentiel dans la réflexion que la commissaire enquêtrice doit entreprendre pour formuler son avis.

Ce document a été remis et commenté au porteur du projet, GDSOL122 comme le prévoit la réglementation, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, soit le vendredi 22 juillet 2022.

GDSOL 122 a répondu le 2 août 2022.

Observations notifiées sur le registre par le Public et analyse

Concernant les quatre visites au cours des trois permanences le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse : Sans objet.

Monsieur Jacques VIENNET, présent lors de la première permanence a qualifié le projet « intéressant » après avoir consulté le dossier.

Au cours de la seconde permanence, Monsieur Jean Paul MARQUE, représentant GACVIE (Groupement pour l'Amélioration du cadre de Vie et d'Information Environnementale) à Liffol le Grand a toutefois regretté « l'absence de communication avant l'enquête ».

Monsieur MARQUE a également consulté le dossier d'étude avec intérêt.

Monsieur MARQUE évoque la possibilité de créer une zone refuge municipale derrière la carrière.

J'ai trouvé cette remarque intéressante et la notifierai dans mes conclusions.

La visite de Monsieur Guy CALIN, représentant la SCI Les Vignes, a rappelé les propos qu'il a tenus au cours de la réunion publique et qui répondaient à certaines de mes interrogations.

Des précisions définitives ont été données correspondant aux signatures futures de trois promesses de baux entre GDSOL 122 et les trois propriétaires des parcelles concernées dans le projet de centrale. A ce titre la commune de Liffol le Grand n'est pas concernée.

La fonction de commissaire enquêteur n'a pas pour but de s'immiscer dans les négociations entre les propriétaires des terrains du projet et GDSOL122.

Monsieur CALIN m'a précisé la nature des déchets déposés depuis la fin d'exploitation de la carrière de calcaires en 2003. La carrière sert de lieu de stockage de matériaux du BTP.

Monsieur CALIN est venu à la dernière et troisième permanence consulter le registre et constater l'absence de nouvelle annotation.

Synthèse et Avis des Personnes Publiques et Associées et Autres
Analyse des réponses du pétitionnaire par la Commissaire enquêtrice

DDT 27/12/2021 :

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le 27 décembre 2021

Service de l'Environnement
et des Risques
03 29 69 13 00
Courriel : ddt-ser@vosges.gouv.fr

Le Chef du Service de l'Environnement et
des Risques
à
Monsieur le Chef du Service Urbanisme et
Habitat
BADS
Isabelle HAPP

Objet : PC 088 270 21 N 0014
AVIS SER n° 444/2021

Par fiche navette reçue le 15 décembre 2021, vous me consultez dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque avec 301 tables photovoltaïques, deux locaux techniques, une citerne souple, une clôture grillagée et un portail sur la commune de LIFFOL LE GRAND. Le terrain se situe section ZL, parcelles n° 3 à 10.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations suivantes :

► **Avis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques**

Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle.

Il en va de même pour les infrastructures (routes bâtiments) pouvant être réalisés dans le cadre de ce projet.

Les zones humides potentiellement présentes sur le site devront être protégées .

► **Avis au titre de la ressource en eau.**

La zone couverte par le projet ne fait partie ni d'un périmètre de protection de captage (PPC), ni d'un périmètre d'épandage, connu par nos services.

► **Avis au titre des autres volets de l'environnement**

Le projet n'est pas situé dans un espace environnemental réglementé et n'appelle donc pas de remarque à ce titre.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : de préférence sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

► Avis au titre de la prévention des risques

Les parcelles du projet ne sont pas situées dans une zone à risque connue par le bureau de la prévention des risques.

Pas de remarque particulière.

Pour le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,

La Cheffe de service Adjointe.



Hélène BILQUEZ

Réponse du pétitionnaire :

S'agissant de l'écoulement des eaux pluviales, lors de la phase exploitation, une prairie sera conservée sous les panneaux y compris au droit des terrains actuellement occupés par les friches rudérales. Le coefficient de ruissellement des eaux de ruissellement sera donc plus faible dans cette zone centrale ce qui viendra en partie compenser l'augmentation du coefficient de ruissellement entraînée par le remplacement des zones boisées (en périphérie) par de la prairie. Par ailleurs, les eaux pluviales ne tomberont plus directement sur le sol mais ruisselleront préalablement sur chaque module photovoltaïque. La surface des modules est imperméable mais n'est pas en continuité immédiate avec le sol. La pluie ruisselle sur le panneau avant de tomber sur le sol puis ruisselle à nouveau avant de s'infiltrer dans le sous-sol calcaire. Les modules sont positionnés sur les supports en respectant un espacement afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices et permettent de répartir les écoulements sur une plus grande surface. De plus, les pistes ne seront pas imperméables, leur perméabilité sera maintenue par l'utilisation d'un matériau grossier. A l'échelle du parc photovoltaïque, le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux et leur infiltration dans les sols sous-jacents n'auront par conséquent aucun impact sur la lame d'eau pluviale infiltrée. Sur l'emprise des rangées de panneaux, le coefficient de ruissellement sera relativement similaire entre l'état actuel et l'état projeté, l'effet de la présence des panneaux photovoltaïques sur le régime hydraulique restera négligeable. S'agissant des zones humides, pour compléter l'inventaire régional, une analyse de la végétation ciblée sur les habitats et espèces indicatrices de zones humides a été réalisée. D'après l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, aucune zone humide n'a été recensée dans la zone d'étude.

Mes observations n° 8 et n° 9 du PV de synthèse ont été traitées et j'en prends acte.

28/01/2022 : Avis Service Eau Biodiversité Paysages DREAL



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Gauthier LABBE
Tél : 03 51 37 61 51
Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022,
à
Direction Départementale des Territoires des Vosges
22 Avenue du Lac
88026 Epinal

A l'attention de :
Isabelle HAPP

Projet de construction : projet de Centrale Solaire au sol sur la commune de LIFFOL LE GRAND
PC 088 270 21 N0014

Avis de la DREAL

Avis du SAER

Présence et prise en compte des servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. A cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Le pétitionnaire doit également se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet. Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis
46 quai de Dogneville
88000 Epinal

Raccordement au réseau public d'électricité :

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,4 MWc (PC4 Notice descriptive). Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir un, est suffisant.

Raccordement au S3REN

Au regard de la surface, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie. Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire indique *"qu'étant donné la puissance du projet, un raccordement direct sur une ligne HTA est envisageable. Une ligne HTA est présente à proximité immédiate du site, à environ 640 m au Sud-Est."*

Le poste le plus proche du projet est celui de Rebeuville qui dispose de 5.4 MW de capacité restante au titre du S3REN de Lorraine approuvé le 14 novembre 2013 (source caparéseau). Les S3REN Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est. La version initiale du projet de S3REN a été soumise à la concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020. L'approbation de la quote-part du futur S3REN Grand Est est prévue au mi-2022. Il y a lieu de rappeler que les capacités restant à affecter sont susceptibles d'évoluer jusqu'au moment de la définition des modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné, qui interviendra après la délivrance du permis de construire.

DREAL Grand Est
Tél : 03 51 37 60 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
1 rue du Parlement - BP 80556 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Avis du SEBP

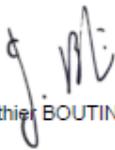
Avis du Service Eau-Biodiversité-Paysages joint au présent document.

Avis de l'UD 88

La carrière a été exploitée jusqu'en 1970. Les premiers arrêtés préfectoraux d'autorisation datent de 1972 environ. Auparavant les carrières n'étaient pas ICPE.

Par conséquent, concernant ce site de Liffol le grand, il n'y a pas eu d'arrêté d'autorisation ICPE et donc pas d'autre information à communiquer ni d'observation particulière à formuler sur ce projet.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU

Réponse du pétitionnaire :

Concernant la mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive/arborée en limite nord du projet (MR 13), elle présente essentiellement un **intérêt paysager** afin de **réduire les perceptions visuelles depuis le Nord et notamment depuis la route longeant le Nord du projet** d'où sa qualification de mesure de réduction dans l'étude d'impact. L'application de cette mesure au cours de la phase de travaux lui permettra d'être effective dès le début de l'exploitation de la centrale et de dissimuler encore plus efficacement la centrale. Son intérêt pour les milieux naturels et notamment son rôle visant à conforter ce linéaire formant un corridor au Nord du site reste réduit (corridor d'ores et déjà existant et fonctionnel qui a été conservé, il s'agit d'un simple rehaussement/densification) et n'influence pas significativement l'évaluation des incidences résiduelles.

Les incidences résiduelles du projet n'étant pas considérées comme significatives, cette mesure pourrait donc également être définie comme mesure d'accompagnement, permettant d'améliorer la fonctionnalité globale du site et apportant de ce fait une plus-value écologique au projet.

S'agissant de l'éventuelle demande de dérogation espèces protégées, il convient de noter que le courrier de la DREAL date du 28 janvier 2022. Or, l'emprise de la centrale a depuis été réduite significativement dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe, en date du 11 avril 2022. En conséquence, les plans de la centrale ont été mis à jour et versés au dossier d'enquête publique. En effet, le projet a été modifié afin de préserver des patchs et linéaires de milieux semi-ouverts au cœur de la centrale. Un plan présentant les modifications apportées au projet est présenté par la suite. Les différentes mesures proposées permettront ainsi de maintenir une bonne fonctionnalité des milieux herbacés sous les modules. La préservation de patchs arbustifs plus ou moins hauts au cœur de la centrale permettra de mailler cette matrice ouverte et de créer un milieu semi-ouvert ponctué de buissons et fourrés, favorable aux espèces de milieux semi-ouverts. Ces dernières pourront en effet se reproduire au niveau des secteurs évités et venir s'alimenter au droit des modules, dans les secteurs plus ouverts.

Les évitements initiaux représentaient une surface de 1,84 hectares, dont 1,2 ha de pelouses piquetées de buissons et 0,64 ha de milieux boisés. Les nouvelles adaptations du projet permettent de conserver 0,86 ha supplémentaire, ce qui amène l'évitement général à une surface de 2,70 ha. Parmi les 0,86 ha nouvellement évités, 0,71 ha concerne différents patchs arbustifs au cœur de la centrale, permettant justement de créer ce maillage semi-ouvert, et 0,15 ha concerne des zones boisées au nord-ouest de la centrale, qui permettent le maintien d'habitats favorables aux chiroptères et d'éviter les principaux gîtes identifiés. De cette manière, tout point de la centrale se situe à moins de 40 mètres d'un secteur accueillant à minima une strate arbustive, ce qui

permet de maintenir une bonne fonctionnalité pour les espèces de milieux semi-ouverts. De plus, le choix des zones d'évitement a été pensé de manière à faciliter les déplacements d'espèces selon un axe nord-est/sud-ouest, de manière à connecter les pelouses calcicoles évitées aux milieux semi-ouverts présents au sud-ouest du projet.

Ces mesures d'évitement s'accompagneront de mesures de mises en défens lors des travaux pour permettre la bonne conservation des strates arbustives en phase chantier et l'installation des espèces de milieux semi-ouverts dès le début de la phase d'exploitation. Les secteurs périphériques en dehors de la clôture pourront être mis en défens dès le début par la pose de la clôture, ce qui permettra de les éviter complètement lors des travaux. Si la pose de la clôture n'est pas effective tout de suite, la mise en défens sera matérialisée par une chaînette plastique rouge et blanche, d'une longueur de 950 mètres linéaires. Les évitements au cœur de la centrale nécessiteront quant à eux la pose d'une signalisation temporaire de type chaînette de chantier rouge et blanche, d'une longueur de 815 mètres linéaires, à implanter avant le début des travaux. Cette mise en défens « temporaire » devra rester en place tout au long des travaux et ne devra pas être franchie. La végétation présente au cœur des zones mises en défens sera conservée tout au long des travaux et lors de la phase exploitation. Aucun engin ne devra rouler dans ces espaces. La gestion de la strate arbustive devra se faire de manière extensive et au cas par cas, les interventions ne devant avoir lieu que lorsque la hauteur de la strate est susceptible d'occasionner des ombres portées atténuant le rendement des modules photovoltaïques. Une strate arbustive doit donc toujours être présente au droit des secteurs évités, pour maintenir le faciès semi-ouvert de la centrale.

Ces mesures supplémentaires permettent de proposer davantage d'habitats de reproduction aux espèces de milieux semi-ouverts initialement impactées par le projet, notamment : la Vipère aspic, le Lézard des souches, le cortège des oiseaux de milieux semi-ouverts (Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur, Fringilles, *etc.*). L'évitement de 0,15 ha de zones boisées au nord-ouest du projet permet le maintien d'arbres à cavités et donc diminue fortement les incidences globales du projet sur les Chiroptères. Les milieux semi-ouverts maintenus seront également favorables à la chasse de ces derniers.



Ces modifications entraînent logiquement une réduction de la puissance installée de la centrale qui passe de 5,4 MWc à 4,3 MWc.

En complément des éléments présentés dans la réponse à la MRAe repris ci-dessus, il convient de noter que :

Concernant les prairies / pelouses, les surfaces concernées ne sont pas modifiées. Il a en effet été considéré, au vu de la naturalité des milieux concernés, que l'incidence de la mise en place de modules photovoltaïques était négligeable sur ces habitats. Les milieux herbacés continueront de se développer sous les modules et permettront de jouer leurs rôles d'habitats pour diverses espèces. Les mesures concernant les dates et les modalités de gestion des milieux de la centrale permettront également de maintenir une bonne fonctionnalité des milieux prairiaux. De plus, la majorité des secteurs de pelouses, notamment les secteurs les plus fonctionnels, ont été évités en amont et constitueront des zones sources, facilitant la recolonisation des milieux de la centrale.

Concernant les milieux boisés, il y a effectivement une perte de surface, toutefois il s'agit d'habitats qui sont largement représentés localement, et notamment immédiatement au Sud-Est de la centrale (un vaste espace boisé regroupant plusieurs boisements tels que le Bois Les Prêtres, le Bois René Marchal ou encore le Chênois sur une surface totale de plus de 30 km²) ce qui permettra un report facile et immédiat aux espèces concernées. Précisons également que malgré ce constat, les milieux boisés n'ont toutefois pas été intégralement supprimés, les habitats boisés présentant un intérêt notable ont été évités :

- Les habitats boisés formant des corridors écologiques au Nord et au Sud de la centrale ;
- Les habitats boisés accueillant des gîtes potentiels à chiroptères. L'évitement de ces arbres et des secteurs qui les abritent permet de maintenir une bonne capacité de gîte pour ce groupe taxonomique.

Concernant les milieux semi-ouverts, il convient également de préciser que :

- Les surfaces de milieux semi-ouverts évoquées ci-avant englobent à la fois des espaces ouverts herbacés et des éléments arbustifs ou arborés qui ponctuent ces espaces. Sous ce terme de « semi-ouverts » nous ne faisons pas la distinction quantitative de la superficie des zones strictement ouvertes et des zones buissonnantes/arbustives. En d'autres termes, les surfaces de milieux semi-ouverts indiquées initialement comme étant impactées par le projet sont constituées à la fois de patchs arbustifs ou arborés bas ainsi que des milieux ouverts herbacés qui les entourent et les séparent. Or, dans le cadre du projet, les espaces sous les modules et entre les rangs de modules seront des espaces ouverts qui conservent une certaine fonctionnalité pour les espèces concernées, ces espaces ne sont pas perdus. Nous avons donc cherché à conserver une surface de structures arbustives/arborées proches de celle de l'état initial, à maximiser la surface d'espaces périphériques fonctionnels et de corridors écologiques. Ainsi si le projet conduit à la suppression d'espaces ouverts et semi-ouverts, il conduira également à en recréer de nouveau.
- Si pour les espaces boisés il s'agit en effet d'une destruction d'habitats, pour les milieux semi-ouverts et ouverts, ces milieux seront recréés sous les panneaux de la centrale photovoltaïque au cours de l'exploitation, il s'agit donc plutôt d'une altération temporaire.

Ainsi comme évoqué dans la note en réponse à l'avis de la MRAe nous estimons que la préservation de patchs arbustifs plus ou moins hauts au cœur de la centrale permettra de mailler cette matrice ouverte et de créer un milieu semi-ouvert ponctué de buissons et fourrés, favorable aux espèces de milieux semi-ouverts. Ces dernières pourront en effet se reproduire au niveau des secteurs évités et venir s'alimenter au droit des modules, dans les secteurs plus ouverts.

Les différents secteurs arbustifs conservés sous la forme de bosquets ou de linéaires ainsi que le renforcement de la haie apparaissent favorables à ces espèces, qui pourront s'en servir comme support de nidification. Le maintien des secteurs arborés en périphérie nord et sud-est du projet permettra également à ces espèces de continuer à se reproduire au droit de la centrale. La perte d'habitat apparaît de ce fait faible et non significative. L'objectif des évitements supplémentaires était de conserver un maximum de patchs arbustifs/arborés au sein même de la centrale, pour permettre aux espèces de milieux semi-ouverts d'y réaliser l'ensemble de leur cycle et d'y trouver les faciès qu'ils recherchent, à savoir donc des patchs arbustifs ponctuels et des zones ouvertes herbacées présentes sous les modules. Au final, la surface de milieux semi-ouverts disponibles pour ces espèces est plus importante qu'indiqué, puisqu'elle devrait prendre en compte la surface de milieux herbacés présents sous les modules. La conservation des patchs arbustifs tel que définie par les nouveaux évitements permet de conserver une capacité d'accueil (en termes de nidification) assez semblable à la capacité initiale (le nombre de patchs arbustifs reste sensiblement le même).

De cette manière, tout point de la centrale se situe à moins de 40 mètres d'un secteur accueillant à minima une strate arbustive, ce qui permet de maintenir une bonne fonctionnalité pour les espèces de milieux semi-ouverts. De plus, le choix des zones d'évitement a été pensé de manière à faciliter les déplacements d'espèces selon un axe nord-est/sud-ouest, de manière à connecter les pelouses calcicoles évitées aux milieux semi-ouverts présents au sud-ouest du projet.

Ces mesures d'évitement s'accompagneront de mesures de mises en défens lors des travaux pour permettre la bonne conservation des strates arbustives en phase chantier et l'installation des espèces de milieux semi-ouverts dès le début de la phase d'exploitation.

Les évitements supplémentaires réalisés permettent de réduire fortement les incidences brutes du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts. Les autres mesures déjà présentées, d'adaptations techniques et temporelles des travaux notamment, permettent de limiter fortement les destructions d'individus et de maintenir la fonctionnalité des habitats sous les modules photovoltaïques. Au final, après application des mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles sur les espèces de milieux semi-ouverts apparaissent négligeables. Ces espèces trouveront en effet, dans l'emprise de la centrale, des milieux ouverts pour se nourrir et des milieux arbustifs et des fourrés au sein desquels se reproduire.

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire.

Toutefois, dans son avis en date du 11 février 2022, l'Autorité environnementale « recommande de requalifier la mesure de réduction n°14 en mesure de compensation. »

« Le raisonnement selon lequel la réalisation du projet ne déclenche pas de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées, n'est pas complètement convaincant, en particulier concernant l'avifaune des milieux semi-ouverts et les chiroptères ».

Je considère également que les incidences du projet sur les surfaces de friches, les fourrés, les ronciers et les formations pré-forestières sont à réexaminer non seulement dans le cadre du respect des habitats du site, mais également dans le cadre de la prévention des risques d'incendie sachant qu'une habitation est située à moins de 100m de la future centrale.

Au titre du paysage, il me semble que la recommandation de la DREAL, soit une couleur plus neutre que le vert pour la clôture, le portail et les locaux techniques serait à retenir.



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Gauthier LABBE
Tél : 03 51 37 61 51
Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022,
à
Direction Départementale des Territoires des Vosges
22 Avenue du Lac
88026 Epinal

A l'attention de :
Isabelle HAPP

Projet de construction : projet de Centrale Solaire au sol sur la commune de LIFFOL LE GRAND
PC 088 270 21 N0014

Avis de la DREAL

Avis du SAER

Présence et prise en compte des servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. A cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Le pétitionnaire doit également se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet. Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis
46 quai de Dogneville
88000 Epinal

Raccordement au réseau public d'électricité :

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,4 MWc (PC4 Notice descriptive). Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir un, est suffisant.

Raccordement au S3REN

Au regard de la surface, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie. Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire indique *"qu'étant donné la puissance du projet, un raccordement direct sur une ligne HTA est envisageable. Une ligne HTA est présente à proximité immédiate du site, à environ 640 m au Sud-Est."*

Le poste le plus proche du projet est celui de Rebeuville qui dispose de 5.4 MW de capacité restante au titre du S3REN de Lorraine approuvé le 14 novembre 2013 (source caparéseau). Les S3REN Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est. La version initiale du projet de S3REN a été soumise à la concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020. L'approbation de la quote-part du futur S3REN Grand Est est prévue au mi-2022. Il y a lieu de rappeler que les capacités restant à affecter sont susceptibles d'évoluer jusqu'au moment de la définition des modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné, qui interviendra après la délivrance du permis de construire.

DREAL Grand Est
Tél : 03 51 37 60 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
1 rue du Parlement - BP 80556 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Avis du SEBP

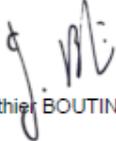
Avis du Service Eau-Biodiversité-Paysages joint au présent document.

Avis de l'UD 88

La carrière a été exploitée jusqu'en 1970. Les premiers arrêtés préfectoraux d'autorisation datent de 1972 environ. Auparavant les carrières n'étaient pas ICPE.

Par conséquent, concernant ce site de Liffol le grand, il n'y a pas eu d'arrêté d'autorisation ICPE et donc pas d'autre information à communiquer ni d'observation particulière à formuler sur ce projet.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU

Réponse du pétitionnaire

Une fois le permis de construire obtenu, nous effectuerons une demande de raccordement officielle à ENEDIS.

Je prends acte

L'Agence environnementale préconise un complément d'étude d'impact pour avis avant la réalisation des travaux de raccordement. Or l'étude de raccordement ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme relative au projet.

Le tracé définitif du câble de raccordement sera probablement à proximité du site au sud ouest via le chemin de Versailles.

La phase des travaux d'enfouissement sera la plus sensible pour les éventuelles incidences sur la faune et la flore.

09/02/2022 : Commune de Liffol-le-Grand

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE Liffol Le Grand

BOIT. COMMUNE. ANNÉE. N° DOSSIER
P.C. 0.83167012AIND02.141

concernant Une demande de permis de construire Une demande de lotissement Autre

DEMANDE EN MAIRIE LE 02/12/2021

PAR SCS GD SOL 122 représenté par M. Daniel Bourc

HABITANT A ADRESSE QU'ÉVENTUELLEMENT (N°RUE, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
50 rue Eugène Marcel 75002 Paris

POUR UN PROJET SITUÉ A lieudit des laveries 88350 Liffol Le Grand

RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)
2L 3-4-5-6-7-8-9-10

En cas de décision relevant de l'État, cet avis est transmis à la direction départementale de l'équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur local. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ

DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ?
Document : Zone :

DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ?
Cadastre urbain ou milieu aggloméré : Autre :

DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? Terrain agricole ou forestier

Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigues) Autre :

DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (EN M) : _____

12. Indiquez si possible l'emplacement sur le terrain ? OUI NON

13. OBSERVATIONS DU MAIRE

INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE P.O.S. : _____

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE

LE TERRAIN EST DESSEVI PAR UNE VOIE Publique Privé

LE TERRAIN N'EST PAS DESSEVI PAR UNE VOIE

LARGEUR DE LA VOIE : _____ m NATURE DU REVÊTEMENT : _____

LE TERRAIN N'EST PAS DESSEVI PAR UN RÉSEAU D'EAU

AVANT LE

APPRÉHENSION DE LA DESSEITE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET

La commune réalisera la desserte nécessaire

AVANT LE

Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? Bonne Insuffisante Mauvaise

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? Bonne Insuffisante Mauvaise

UNE DESSEITE GRATUITE DETERMINÉE EST-ELLE NÉCESSAIRE ? Surface concernée : _____

OUI NON OUI NON

La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie

Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ? _____

22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

LE TERRAIN EST DESSEVI PAR UN RÉSEAU D'EAU Public Privé

LE TERRAIN N'EST PAS DESSEVI PAR UN RÉSEAU D'EAU

DIAMÈTRE DES CANALISATIONS : _____

AVANT LE

ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET

La commune réalisera la desserte

AVANT LE

La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire

Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? _____

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

Le concessionnaire ou le distributeur n'a pas l'intention de réaliser le réseau

23. RÉSEAU DE GAZ D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE

LE TERRAIN EST DESSEVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION

LE TERRAIN N'EST PAS DESSEVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION

LA DESSEITE EN ÉLECTRICITÉ EST-ELLE

Bonne Insuffisante Mauvaise

AVANT LE

Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? _____

La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension

La commune n'est pas encore en mesure de préciser et la desserte sera assurée

Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? OUI NON

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?

GEPI 10/2004-1/2014 - Modifié 01/14 (2)

24. RÉSEAU D'ASSAINISSE- MENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DÉSERVÉ PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé		<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DÉSERVÉ PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire		<input type="checkbox"/> La commune réalise le dossier	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser le dossier par (??)	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le dossier sera saisi	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
		AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON				
25. RÉSEAU SÉCU- INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON			
26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La sécurité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON			
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON			
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?			
3. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION				
31. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE			
32. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE		La maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADE, CLÔTURES)			
33. ASPECT EXTÉRIEUR	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?			
4. AVIS DU MAIRE				
<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)		DATE 09/02/2022 LE MAIRE, Cyril UDOT		
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉS DES RUBRIQUES 13 à 33)				
5. PARTICIPATION (2)				
<i>Nature</i>		<i>Montant</i>		
.				
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux. (2) Pour la réalisation des équipements publics des services industriels ou commerciaux concédés, affermés ou exploités en régie, réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans cette opération.				

Mon observation n°3 relevait 240 tables photovoltaïques sur le dossier de dépôt de permis de construire. Ce chiffre dans le projet a été corrigé mais non sur la demande en Mairie.

Réponse du pétitionnaire : sans objet

Donc je prends acte.

Les différents élus qui se sont exprimés au cours de la Réunion publique sont tous favorables au projet.

En effet les élus sont conscients que le projet concerne une activité économique génératrice d'emplois et de retombées financières aussi bien au niveau national que localement.

En discutant avec des habitants de Liffol le Grand, j'ai noté leur sensibilité à la production d'énergie renouvelable et à la promotion de projets participant au progrès de la filière photovoltaïque.



Direction départementale
des territoires des Vosges

Arrivé, le

02 FEV. 2022
SUH/ BADS

Epinal, le 01/02/22

Mme Coralie RULQUIN
Référente urbanisme
03 29 69 12 82
coralie.rulquin@vosges.gouv.fr
ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Mme Isabelle HAPP
SUH

01/02/2022 :
CDPENAF Vosges

Objet : PC 088 270 21 N0014- Parc photovoltaïque locaux techniques, citerne souple et clôture grillagée-
DGSOL 122 représentée par M. Daniel BOUR.
Pièce jointe : dossier en retour

Le 14 décembre dernier, vous m'avez transmis le dossier susvisé.

M. Daniel BOUR représente la société DGSOL122.

Son projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une parcelle de 3,50 ha sur la commune de LIFFOL LE GRAND avec locaux techniques, citerne souple et clôture grillagée. Ce parc est implanté en lieu et place d'une ancienne carrière désaffectée.

Il a été présenté en CDPENAF lors de la réunion du 22 novembre 2021 puis examiné pour vote lors de la CDPENAF dématérialisée dont le vote s'est clôturé le 25 janvier dernier.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à ce projet.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe
de l'économie agricole et forestière,


Isabelle MÖRVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Réponse du pétitionnaire : Sans objet

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a été présentée puis examinée pour vote le 25 janvier 2022.

Les membres de la commission ont émis un vote favorable.

Synthèse et analyse des réponses du pétitionnaire aux observations de la commissaire enquêtrice

Observation n°1

La réponse du pétitionnaire privilégiant l'équipement en panneaux de type monocristallin dont les procédés de traitement sont actuellement connus. Veolia à Rousset, entreprise en charge du déemballage et de la valorisation des matériaux des panneaux complète positivement la réponse.

Je prends acte

Observation n°2

Cette observation concerne le système de refroidissement des panneaux et le type de pieux d'ancrage pour la fixation au sol des panneaux.

Je prends acte de l'absence de prévision actuelle de système de refroidissement.

D'après le pétitionnaire, le vent exerce naturellement ce refroidissement.

Mais en raison des modifications climatiques, est-ce que ce seul moyen de refroidissement sera suffisant ?

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire concernant L'étude géotechnique qui sera réalisée en phase de construction déterminera les ancrages définitifs. Je formulerai une recommandation de suivi de date concernant cette étude.

Observation n°3

La demande de permis de construire déposée en Mairie de Liffol le Grand le 2 décembre 2021 décrivait le projet comportant 240 tables photovoltaïques. Ce nombre de table a été modifié dans le projet.

Je prends acte de la réponse des raisons d'ajustement.

Toutefois, la mise à jour du Permis de Construire serait souhaitée.

Observation n°4

Cette observation concerne la signature des promesses de baux entre les propriétaires et GDSOL122

Comme mentionné dans l'analyse des observations du public ci-dessus, les éléments fournis par Mr CALIN complétés par le pétitionnaire répondent à mes interrogations.

Observation n°5

Le pétitionnaire s'engage à respecter ses obligations de démantèlement de tous les équipements de la centrale. Cet engagement figurera sur les futurs baux.

Je prends acte de cet engagement ainsi que la prise en charge financière par GDSOL 122.

Observation n°6

Il s'agit du chemin rural appelé chemin de Versailles qui devrait servir au raccordement par ENEDIS.

Je note que le pétitionnaire s'engage à prendre les frais de remise en état du chemin. De plus, l'utilisation d'une voie ou emprise publique réduit d'autant plus l'impact du raccordement.

Observation n°7

La phase de travaux de mise en fonction de la centrale va entraîner un important trafic d'engins de chantier.

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire qui estime que l'accès au chantier ne nécessite pas d'élargissement de la voie d'accès à la carrière.

Page 41 du Résumé non technique de l'étude d'impact, il est préconisé un accompagnement durant la phase chantier par un écologue mandaté qui s'assurera du bon respect des mesures environnementales.

Cette mesure d'accompagnement dans la phase travaux puis dans le suivi écologique au cours de l'exploitation de la centrale, sera une garantie du respect de l'intégralité des espèces ciblées et de la fonctionnalité du site.

Les observations n° 8 et n° 9 ont été traitées par le pétitionnaire page 71.

J'ai pris acte.

II. Pièces annexes

Annexe 1

**Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY
en date du 28 janvier 2022.**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000036/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 mai 2022

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 9 mai 2022, la lettre par laquelle le préfet des VOSGES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la société GDSOL 122, de demande de permis de construire permettant l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Liffol Le Grand ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des VOSGES ; à la société GDSOL 122 en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL

Annexe 2

Arrêté n°35/2022/ENV, en date du 15 février 2022, du Préfet des Vosges, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la société GDSOL 122 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Liffol le Grand.

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 35/2022/ENV du 23 MAI 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
du 20 juin 2022 à 8 heures au 20 juillet 2022 à 17 heures
sur la demande de permis de construire présentée par la société GDSOL 122
pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance maximale de 4,3MWc, sur le territoire de LIFFOL-LE-GRAND

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 2 décembre 2021 à la mairie de Liffol-le-Grand par la société GDSOL 122 dont le siège social se situe 50, rue Etienne Marcel – 75002 PARIS ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 février 2022 ;
- Vu le mémoire en réponse de la société GDSOL 122 à l'avis de la MRAE en date du 11 avril 2022 ;
- Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant la complétude du dossier le 4 mai 2022 ;
- Vu l'ordonnance n° E22000036/54 du 9 mai 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Il sera procédé, du lundi 20 juin 2022 à 8 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 17 heures, soit 31 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de LIFFOL-LE-GRAND, sur la demande de permis de construire présentée par la société GDSOL 122 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 4,3 MegaWatt Crête (Mwc).

Article 2 – Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiche en mairie de LIFFOL-LE-GRAND, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et au plus tard le 4 juin 2022 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par le maire à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :
<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société GDSOL 122 procédera à l'affichage du même avis à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement..

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.
L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 - Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société GDSOL122 à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges
(<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Monsieur Geoffrey SCHALL, chef de projet de la société GDSOL 122 aux coordonnées suivantes : Société GDSOL 122 - 50, rue Etienne Marcel 75002 PARIS - (06 31 83 03 88) - geoffrey.schall@gdsolaire.com.

Article 5 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai

- par correspondance à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public, à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND, les :

- mardi 21 juin 2022 de 10 heures à 12 heures,
- samedi 9 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures,
- mercredi 20 juillet 2022 de 15 heures à 17 heures.

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de LIFFOL-LE-GRAND sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques - bureau de l'environnement, soit à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Vosges statuera sur la demande de permis de construire de la société GDSOL 122 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LIFFOL-LE-GRAND.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, le maire de LIFFOL-LE-GRAND, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GDSOL 122 et dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le 23 MAI 2022

Le préfet,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Annexe 3

Configuration du projet de centrale photovoltaïque à Liffol le Grand.



Annexe 4 :

Compte rendu de la réunion publique

COMPTE RENDU

REUNION PUBLIQUE relative à l'Enquête publique concernant la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Les Lavières » à Liffol Le Grand.

Jeudi 16 juin 2022 à 18h30 – Salle des Fêtes de Liffol Le Grand

L'auteure de ce compte rendu est la commissaire enquêtrice à partir des notes de Mr Horvath.

Présents

- *Public de vingt personnes environ.*
- *Monsieur le Maire de Liffol Le Grand*
- *Monsieur Schall Chef de projet GDSOL 122*
- *Monsieur Câlin, un des propriétaires de la carrière*
- *Elus municipaux et Citoyens*
- *Marie Cécile Benneleck , Commissaire enquêtrice*

Propos introductifs

Marie Cécile Benneleck ouvre la réunion en expliquant son rôle en tant que commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice rappelle les règles déontologiques et l'importance de la participation du public dans le respect de l'impartialité et de l'indépendance.

La commissaire enquêtrice précise qu'elle établira son avis en s'appuyant sur les remarques, avis et observations faites par le public lors de l'enquête publique ainsi que sur son propre avis.

Ensuite la commissaire enquêtrice remercie Mr Le Maire pour son accueil dans la salle des Fêtes, Mr Horvath pour la prise de note au cours de cette réunion, la présence de Mr Schall représentant la société Générale Du Solaire (GDS), porteur du projet ainsi que la présence de Mr Câlin, l'un des propriétaires de la Carrière.

Il est proposé de faire la présentation du projet par le porteur, puis de laisser le public formuler toutes les questions qu'il se pose.

Madame Benneleck donne la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie la présence des personnes venues prendre connaissance du projet.

Un tour de table est organisé afin que chacun se présente : Citoyens, Elus, Propriétaire.

Le chef du projet, Monsieur Schall se présente et propose donc au public la présentation détaillée du projet.

Intervention de Mr Schall

- **Fonctionnement du projet et description de l'infrastructure d'un champ photovoltaïque**

La centrale est systématiquement clôturée et « vidéo surveillée » afin de permettre la mise en sécurité. Le projet respecte l'intégration paysagère afin de ne pas modifier le paysage de la commune.

Il est donné un point d'explication sur la procédure d'appels d'offre avec deux sessions annuelles. Un rappel également sur la procédure de demande de permis de construire est fait. Une étude d'impact est réalisée pour étudier les conséquences éventuelles sur les milieux naturels, le paysage et le patrimoine.

L'amortissement se fait sur 20 ans alors que le fonctionnement de la centrale peut se faire sur 30 ans, voire plus.

Dés la genèse du projet, le démantèlement et la remise en état du site sont actés. Il est évoqué la SOREN qui au niveau européen traite désormais les produits issus du photovoltaïque.

Question de Denis Cotteny : Quelle est la puissance des panneaux ?

Question de Cyril Vidot : Quel est le sort de la centrale en cas de liquidation de la société GDS ?

Réponse de GDS : Les centrales sont autonomes et s'auto-rémunèrent, il n'y a donc pas de risque.

Monsieur José Fernandes émet des doutes sur la durée de vie annoncée

Réponse de GDS : La technologie a évolué et les derniers panneaux sont durables. Il est toutefois possible de modifier les panneaux au cours de leur durée de vie.

Question sur la provenance des panneaux

Réponse de GDS : La provenance est chinoise et taïwanaise avec assemblage en France.

Présentation de la société Générale De Solaire GDS

Monsieur Schall précise que la société appartient en propre à un patron. La société n'est pas cotée en bourse et n'est pas assujettie aux grands groupes.

La société est de la taille d'une PME et se compose de 80 personnes à taille donc humaine.

La société a porté son intérêt pour les sites délaissés, à revaloriser allant ainsi dans la direction actuelle des mesures gouvernementales.

Présentation du projet de Liffol Le Grand

Le projet concerne l'ancienne carrière, plus exploitée depuis longtemps.

La CDPENAF a donné un avis favorable en novembre 2021 suivi du dépôt de permis de construire en décembre 2021.

Question de José Fernandés : Quel est le fonctionnement de la centrale ?

Réponse de GDS avec des explications sur les modalités de transformation du courant continu en alternatif.

Question de Denis Cotteny : Qui prend en charge le raccordement au réseau ?

Réponse de GDS : C'est le gestionnaire réseau ENEDIS facturé à GDS.

Monsieur Schall évoque l'emprise foncière de 6,3HA et donne les raisons du choix de ce site. C'est un site dégradé qui est compatible avec les différents documents d'urbanisme (PLUI en cours, RNU). Le projet permet de valoriser un terrain « inexploitable ».

Il est prévu dans le projet la densification de la barrière végétale afin d'intégrer la centrale au paysage. Des zones de sauvegarde de différentes espèces animales (reptiles) et végétales (géraniums) sont prévues.

Question de José Fernandés : Y a-t-il des corridors protégés sur le site ?

Réponse de GDS : Oui (ex : limite des champs /projet)

Au total ce sont 301 tables photovoltaïques et de 11739 modules photovoltaïques sur une surface d'environ 5,1 Ha qui seront installées.

La prise en compte de l'avis de la MRAE entraîne logiquement une réduction de la puissance installée de la centrale qui passe de 5,4MWc à 4,3MWc.

Question de Patrice Vaivre : Est-ce éclairé la nuit ?

Réponse de GDS : Non, seuls des radars de détection de présence seront installés. Il n'y aura donc pas de pollution visuelle.

La capacité de la centrale représente l'alimentation de pratiquement 1350 foyers hors chauffage.

Question de Jonathan Horvath : Est-ce que des entreprises locales seront impliquées ?

Réponse de GDS : Oui partiellement sauf particularisme de certains dans le domaine du photovoltaïque. Des répercussions sur l'économie locale sont donc possibles (restauration, hébergement pour les ouvriers etc...)

Question de Cyril Vidot : Quelle est la hauteur des panneaux ?

Réponse de GDS : Maximum 2 m50.

Question de Jean Luc Lafrogne : Les tables sont elles régulières ?

Réponse de GDS : Pas de nivellement particulier mais ce sera relativement cohérent.

Questions sur ...la « solidité », la « stabilité » des panneaux.

Réponse de GDS : Pas de fondations en béton mais une profondeur d'enfouissement des poteaux à plus d'un mètre.

Présentation de l'échéancier par Mr Schall

La mise ne service de la centrale est probable pour la fin de 2024.

Les retombées financières ne seront pas importantes pour la commune mais plus importantes pour l'EPCI.

Le public n'ayant plus de questions à poser, la commissaire enquêtrice précise que les questions survenant lors de l'enquête (notamment sur les aspects techniques) seront posées à GDS et clôture la réunion à 19h 45.

Annexe 5 :

Parution presse réunion publique dans la Plaine des Vosges

Un projet de 4.6 ha de centrale photovoltaïque à Liffol-le-Grand -... <https://laplaine>

Gérardmer Epinal Remiremont Saint Dié




CONTREXÉVILLE MIRECOURT NEUFCHÂTEAU VITTEL VOSGES

CULTURE SPORT SANTÉ EDUCATION ENVIRONNEMENT TOURISME

Des actualités » La Médiathèque de Contrexéville bouge sur tous le

Un projet de 4.6 ha de centrale photovoltaïque à Liffol-le-Grand

🕒 30 juin, 2022 👤 David (<https://laplainedesvosgesinfo.fr/author/david-st/>) 📁 A la Une (<https://laplainedesvosgesinfo.fr/category/a-la-une/>), Environnement (<https://laplainedesvosgesinfo.fr/category/environnement/>), Liffol-le-Grand (<https://laplainedesvosgesinfo.fr/category/liffol-le-grand/>) 💬 0 (<https://laplainedesvosgesinfo.fr/2022/06/projet-de-4-6-ha-de-centrale-photovoltaïque-a-liffol-le-grand/#respond>)



(https://laplainedesvosgesinfo.fr/wp-content/uploads/2022/06/IMG_20220630_121207.jpg)

Par arrêté n° 35/2022/ENV du 23 mai 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00, soit 31 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société GDSOL 122, dont le siège social est situé 50, rue Etienne Marcel -

1 sur 6 PARIS, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale

Un projet de 4,6 ha de centrale photovoltaïque à Liffol-le-Grand - <https://laplainedesvosges.fr/le-solaire-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-liffol-le-grand>

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et la réponse de la société GDSOL 122, du **lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00**, à la mairie de Liffol-le-Grand, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>).

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Liffol-le-Grand. Il pourra les adresser :

– par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,

– par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, retraitée, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Liffol-le-Grand, le :

– samedi 9 juillet 2022 de 10H00 à 12H00,

– mercredi 20 juillet 2022 de 15H00 à 17H00.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND.

Quelques chiffres clés du projet :

4.6 ha Aire d'implantation du projet

4.3 MWc Puissance

environ 4.7 GWh/an Production d'électricité

environ 9400 panneaux solaires

640 m Distance du raccordement au réseau

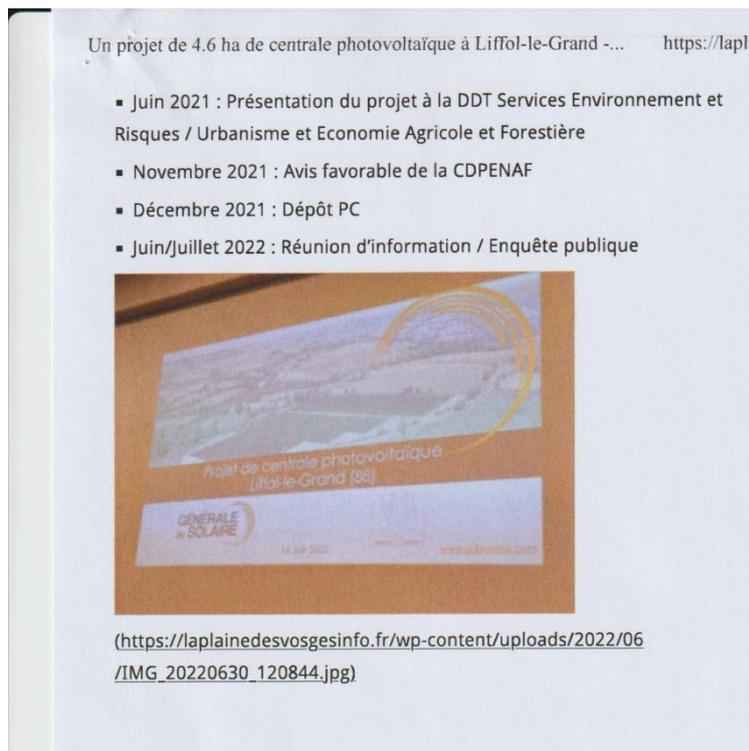
Consommation électrique annuelle (hors chauffage) 1560 foyers

Contexte :

Générale du Solaire est porteur d'un projet de centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière de la commune de Liffol-le-Grand

▪ Mars 2020 : Lancement des inventaires naturalistes

2 sur 6  temps 2020 : Présentation du site à la DREAL



Annexe 6

Procès-verbal de synthèse

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Liffol Le Grand (Vosges).

Société GDSOL 122



Procès verbal de synthèse

Commissaire enquêtrice : Marie Cécile Benneleck

Synthèse des observations recueillies par la commissaire enquêtrice

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 dans les conditions notifiées par Monsieur le Préfet des Vosges selon l'arrêté n° 35/2022/ENV du 23 mai 2022.

La clôture de l'enquête a été faite selon les modalités réglementaires le mercredi 20 juillet 2022 à 17h à la Mairie de Liffol le Grand, lieu de dépôt du registre d'enquête et du dossier mis à la disposition du public tout au long de l'enquête publique.

Le public a été informé des modalités de l'enquête par voie de presse, d'affichage public sur le site du projet ainsi que sur les panneaux municipaux. La population de Liffol le Grand a été informée de l'enquête publique sur la page face-book de la commune.

Une réunion publique s'est tenue en Mairie de Liffol le Grand le jeudi 16 juin 2022, soit 4 jours avant l'ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu le lundi 20 juin 2022.

La clôture de l'enquête publique a été réalisée en présence de Monsieur Jonathan Horvath, Directeur Général des Services de Liffol le Grand.

A partir des observations notées sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, il est établi ce procès verbal de synthèse.

Ce document de synthèse peut également notifier des remarques de la commissaire enquêtrice qui ainsi invite le porteur de projet à apporter des éléments de réponse.

La commissaire enquêtrice a transmis ce document au porteur de projet le 22 juillet 2022. Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire réponse.

➤ Observations du public

Le public pouvait notifier ses observations soit sur le registre déposé en mairie, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux soit à l'adresse : pref-enquetes-consultations-publicques@vosges.fr, mise à disposition par les services de la préfecture des Vosges dès l'ouverture de l'enquête.

Toutes ces précisions figuraient réglementairement sur l'affichage public municipal et sur le site du projet ainsi que dans les parutions presse prévues à cet usage.

e. Observations notifiées sur le registre

Les observations notifiées sur le registre ont été faites en présence de la commissaire enquêtrice au cours des permanences.

f. Observations au cours des permanences

La commissaire enquêtrice a tenu trois permanences à la mairie de Liffol le Grand

- **Mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h**
Une personne a été reçue
- **Samedi 9 juillet 2022 de 10h à 12h**
Deux personnes ont été reçues
- **Mercredi 20 juillet 2022 de 15h à 17h**
Une personne a été reçue

4 personnes ont été reçues au cours de ces permanences (dont une personne deux fois).

Permanence n1 : mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jacques VIENNET est venu consulter le dossier et notifie « Le projet me semble intéressant ».

Permanence n°2 : samedi 9 juillet 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jean Paul MARQUE est arrivé en début de permanence.

Monsieur Jean Paul MARQUE, représentant l'association GACVIE dont le siège social est 63 , rue Neuve à 88350 Liffol le Grand a souhaité prendre connaissance du projet tout en regrettant « l'absence de communication faite avant l'enquête publique ».

Monsieur Jean Paul DEMARQUE a évoqué la création d'une zone refuge municipale derrière la carrière.

Visite n°2

Monsieur Guy CALIN représentant la SCI des Vignes est venu au cours de cette seconde permanence et a rappelé ses propos au cours de la réunion publique du jeudi 16 juin 2022 concernant la fin d'exploitation de la carrière en 2003.

Monsieur Guy CALIN réprécise les titres de propriété de la carrière concernée par le projet. Monsieur DE MORRAIS à SOULOSSE propriétaire de la parcelle n°0003, Monsieur GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010 et la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées.

Monsieur Guy CALIN confirme la signature de 3 promesses de baux avec la Société GDSOL 122 qui a été la première à les solliciter.

Monsieur Guy CALIN rappelle l'exploitation de la carrière de calcaire sur le site de Liffol le Grand jusqu'en 2003 et que depuis cette carrière sert de stockage de matériaux du BTP.

Permanence n° 3 : mercredi 20 juillet 2022 de 15h à 17h

Visite n°1

Monsieur Guy CALIN est venu au cours de cette permanence et n'a pas souhaité porter une mention sur le registre.

Clôture de l'enquête publique à 17h

En présence de Monsieur Jonathan Horvath

g. Observations par courrier

Aucun courrier n'a été adressé à la commissaire enquêtrice

h. Observations par courriel

- **Le 20 juin 2022, Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire chez COLAS France a fait connaître « son soutien plein et entier à ce projet » et porter à notre connaissance la possibilité de « mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »**

A 17h le mercredi 20 juillet 2022 la boîte email dédiée a été fermée.

Les services de la Préfecture des Vosges ont conclu et m'ont confirmé le 21/07 que la seule mention était celle de Monsieur COLIN.

➤ Observations de la commissaire enquêtrice

- L'étude d'impact a indiqué qu'étant donné les possibles évolutions techniques de la filière photovoltaïque d'ici à l'obtention des autorisations administratives du projet, le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de modules. Le projet envisage des modules solaires de type silicium monocristallin.

Est-ce que les procédés de traitement dans le cadre du recyclage des panneaux sont connus ?

- Les panneaux doubles faces « double emploi » affichent grâce à un refroidissement adapté des cellules photovoltaïques, un meilleur rendement en électricité, un gain de l'ordre de 3 % à 5 %. Si votre choix se portait sur ce type de panneaux dans le cadre d'une recherche d'optimisation de rendement

Est-ce que le projet est en capacité d'intégrer le système de refroidissement ?

Est-ce que le mode de fixation serait modifié ?

Est-ce que le choix définitif de fixations au sol sera validé avant l'implantation par une étude géotechnique de sol ?

A quelle date cette étude est elle envisagée ?

- La demande de permis de construire 088270021N0014 déposée en Mairie de Liffol le Grand par GDSOL 122 décrit la nature du projet envisagé avec un ensemble de 240 tables photovoltaïques composées de 39 panneaux alors que dans le dossier présenté à l'étude du projet il est mentionné 301 tables.

Après avoir contacté la DDT et plus précisément le bureau application du droit au sol, il m'a été répondu « *Effectivement l'avis MRAE a été émis le 11 février 2022. Depuis cette date, le porteur de projet a réduit la surface du projet (suite à l'avis MRAE). On est maintenant autour de 240 tables pièces modifiées le 25 avril 2022* ».

Qu'en est-il ?

- Des promesses de baux ont été signées par les trois propriétaires du site du projet. Il s'agit de la SCI des Vignes, de Mr DE MORREY à SOULOSSE propriétaire de la parcelle n°0003 et de Mr GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010, la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées. La remise en état des lieux avait été constatée dans un rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14/06/1999.

- En ce qui concerne la fin d'exploitation du site, peu de précisions sont données par le maître d'œuvre pour la remise en état du site.

Est-ce que GDSOL 122 garantit financièrement le démantèlement et la remise en état du site à l'issue de l'exploitation ?

- Dans le cadre du projet, le raccordement direct au réseau électrique national sera effectué par ENEDIS. Il est prévu d'enfouir les lignes le long du chemin public existant sur 640 m environ au Sud Est du site.

Est-il prévu le financement de remise en état du chemin rural ?

Quel sera l'impact de ces travaux d'enfouissement ?

- La réalisation des travaux générera un important trafic de camions et d'engins de chantier.

Est-ce qu'il est prévu un aménagement de l'accès au site qui se fait par la route entre Bazoilles sur Meuse et Liffol le Grand ?

- L'Ac recommande de baisser les incidences du projet sur les surfaces de friches, de fourrés, de ronciers et sur les formations pré-forestières. Suite à cet avis, le porteur de projet a modifié la surface d'évitement qui de 1,84ha passe à 2,70 ha. Pendant la phase des travaux de construction de la centrale, les déplacements d'espèces seront facilités dans un axe nord-est / sud-ouest. Ces mesures permettent donc de proposer davantage d'habitats de reproduction.
- Toutefois le rapport de la DREAL/Service Eau Biodiversité Paysages du 28/01/2022 notifie un impact concernant l'habitat de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts de 3,23ha. La mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive arborée en limite nord du projet ne pourrait être considérée comme une mesure de réduction mais comme une mesure de compensation de la destruction d'habitat. Ce rapport évoque, soit la modification du projet, soit la demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées.

Qu'en est-il ?

- Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle. De même pour les locaux techniques et les « routes » intérieures.

Est-ce qu'il est prévu une protection des zones humides potentiellement présentes sur le site ?

Pour conclure, ce procès verbal de synthèse a été transmis à Monsieur Geoffrey SCHALL représentant GDSOL 122 le 22 juillet 2022.

Marie Cécile Bernéleck



Annexe 7

Mémoire en réponse du porteur de projet

GDSOL 122

Projet photovoltaïque - commune de Liffol-le-Grand (88)

Mémoire en réponse aux observations figurant sur le procès-verbal de la commissaire enquêtrice du 22 juillet 2022

Demande de permis de construire PC 088 270 21 N0014

Date : 02/08/2022

Dossier suivi par :

Geoffrey SCHALL – geoffrey.schall@gdsolaire.com – 06 31 83 03 88

Camille BLOCH - camille.bloch@gdsolaire.com - 06 47 25 13 32

Table des matières

I.	Procès verbal de l'enquête publique	108
1.1	Questions et interventions du public	108
1.2	Avis des Personnes Publiques et Organismes Associées	49
1.3	Observations de la commissaire enquêtrice	65

PREAMBULE

La société GDSOL 122, société de projet et filiale du Groupe Générale du Solaire, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Liffol-le-Grand sur une ancienne carrière dont les terrains sont aujourd'hui laissés à l'abandon. La demande a été déposée le 2 décembre 2021 et enregistrée sous le numéro PC 088 270 21N0014.

Ce document présente les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations de la commissaire enquêtrice et des interventions du public indiquées dans le procès-verbal de l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Liffol-le-Grand (88).

II. PROCES VERBAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Questions et interventions du public

Permanence n1 : mardi 21 juin 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jacques VIENNET est venu consulter le dossier et notifie « Le projet me semble intéressant ».

- **Réponse du pétitionnaire** : Sans objet.

Permanence n°2 : samedi 9 juillet 2022 de 10h à 12h

Visite n°1

Monsieur Jean Paul MARQUE est arrivé en début de permanence.

Monsieur Jean Paul MARQUE, représentant l'association GACVIE dont le siège social est 63 , rue Neuve à 88350 Liffol le Grand a souhaité prendre connaissance du projet tout en regrettant « l'absence de communication faite avant l'enquête publique ».

Monsieur Jean Paul DEMARQUE a évoqué la création d'une zone refuge municipale derrière la carrière.

Visite n°2

Monsieur Guy CALIN représentant la SCI des Vignes est venu au cours de cette seconde permanence et a rappelé ses propos au cours de la réunion publique du jeudi 16 juin 2022 concernant la fin d'exploitation de la carrière en 2003.

Monsieur Guy CALIN réprécise les titres de propriété de la carrière concernée par le projet. Monsieur DE MORRAIS à SOULOSE propriétaire de la parcelle n°0003, Monsieur GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010 et la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées.

Monsieur Guy CALIN confirme la signature de 3 promesses de baux avec la Société GDSOL 122 qui a été la première à les solliciter.

Monsieur Guy CALIN rappelle l'exploitation de la carrière de calcaire sur le site de Liffol le Grand jusqu'en 2003 et que depuis cette carrière sert de stockage de matériaux du BTP.

- **Réponse du pétitionnaire** : Sans objet.

Permanence n° 3 : mercredi 20 juillet 2022 de 15h à 17h

Visite n°1

Monsieur Guy CALIN est venu au cours de cette permanence et n'a pas souhaité porter une mention sur le registre.

- **Réponse du pétitionnaire** : Sans objet.

Observations par courrier

Aucun courrier n'a été adressé à la commissaire enquêtrice

- **Réponse du pétitionnaire** : Sans objet.

Observations par courriel

Le 20 juin 2022, Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire chez COLAS France a fait connaître « son soutien plein et entier à ce projet » et porter à notre connaissance la possibilité de « mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »

- **Réponse du pétitionnaire** : Sans objet.

2.2 Avis des Personnes Publiques et Organismes Associés

27/12/2021 : DDT Vosges



Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le 27 décembre 2021

Service de l'Environnement
et des Risques
03 29 69 13 00
Courriel : ddt-ser@vosges.gouv.fr

Le Chef du Service de l'Environnement et
des Risques
à
Monsieur le Chef du Service Urbanisme et
Habitat
BADS
Isabelle HAPP

Objet : PC 088 270 21 N 0014
AVIS SER n° 444/2021

Par fiche navette reçue le 15 décembre 2021, vous me consultez dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque avec 301 tables photovoltaïques, deux locaux techniques, une citerne souple, une clôture grillagée et un portail sur la commune de LIFFOL LE GRAND. Le terrain se situe section ZL, parcelles n° 3 à 10.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations suivantes :

► **Avis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques**

Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle.

Il en va de même pour les infrastructures (routes bâtiments) pouvant être réalisés dans le cadre de ce projet.

Les zones humides potentiellement présentes sur le site devront être protégées .

► **Avis au titre de la ressource en eau.**

La zone couverte par le projet ne fait partie ni d'un périmètre de protection de captage (PPC), ni d'un périmètre d'épandage, connu par nos services.

► **Avis au titre des autres volets de l'environnement**

Le projet n'est pas situé dans un espace environnemental réglementé et n'appelle donc pas de remarque à ce titre.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : de préférence sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

► Avis au titre de la prévention des risques

Les parcelles du projet ne sont pas situées dans une zone à risque connue par le bureau de la prévention des risques.

Pas de remarque particulière.

Pour le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,
La Cheffe de service Adjointe.



Hélène BILQUEZ

► Réponse du pétitionnaire :

S'agissant de l'écoulement des eaux pluviales, lors de la phase exploitation, une prairie sera conservée sous les panneaux y compris au droit des terrains actuellement occupés par les friches rudérales. Le coefficient de ruissellement des eaux de ruissellement sera donc plus faible dans cette zone centrale ce qui viendra en partie compenser l'augmentation du coefficient de ruissellement entraînée par le remplacement des zones boisées (en périphérie) par de la prairie.

Par ailleurs, les eaux pluviales ne tomberont plus directement sur le sol mais ruisselleront préalablement sur chaque module photovoltaïque. La surface des modules est imperméable mais n'est pas en continuité immédiate avec le sol. La pluie ruisselle sur le panneau avant de tomber sur le sol puis ruisselle à nouveau avant de s'infiltrer dans le sous-sol calcaire. Les modules sont positionnés sur les supports en respectant un espacement afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices et permettent de répartir les écoulements sur une plus grande surface.

De plus, les pistes ne seront pas imperméables, leur perméabilité sera maintenue par l'utilisation d'un matériau grossier.

A l'échelle du parc photovoltaïque, le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux et leur infiltration dans les sols sous-jacents n'auront par conséquent aucun impact sur la lame d'eau pluviale infiltrée. Sur l'emprise des rangées de panneaux, le coefficient de ruissellement sera relativement similaire entre l'état actuel et l'état projeté, l'effet de la présence des panneaux photovoltaïques sur le régime hydraulique restera négligeable.

S'agissant des zones humides, pour compléter l'inventaire régional, une analyse de la végétation ciblée sur les habitats et espèces indicatrices de zones humides a été réalisée. D'après l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, aucune zone humide n'a été recensée dans la zone d'étude.

26/01/2022 : DREAL Grand-Est**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Gauthier LABBE
Tél : 03 51 37 61 51
Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022,

à
Direction Départementale des Territoires des Vosges
22 Avenue du Lac
88026 Epinal

A l'attention de :
Isabelle HAPP

Projet de construction : projet de Centrale Solaire au sol sur la commune de LIFFOL LE GRAND
PC 088 270 21 N0014

Avis de la DREAL**Avis du SAER****Présence et prise en compte des servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :**

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. A cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Le pétitionnaire doit également se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis
46 quai de Dogneville
88000 Epinal

Raccordement au réseau public d'électricité :

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,4 MWc (PC4 Notice descriptive). Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir un, est suffisant.

Raccordement au S3REN

Au regard de la surface, le projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie. Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire indique *"qu'étant donné la puissance du projet, un raccordement direct sur une ligne HTA est envisageable. Une ligne HTA est présente à proximité immédiate du site, à environ 640 m au Sud-Est."*

Le poste le plus proche du projet est celui de Rebeville qui dispose de 5.4 MW de capacité restante au titre du S3REN de Lorraine approuvé le 14 novembre 2013 (source caparéseau). Les S3REN Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est. La version initiale du projet de S3REN a été soumise à la concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020. L'approbation de la quote-part du futur S3REN Grand Est est prévue au mi-2022. Il y a lieu de rappeler que les capacités restant à affecter sont susceptibles d'évoluer jusqu'au moment de la définition des modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné, qui interviendra après la délivrance du permis de construire.

DREAL Grand Est
Tél : 03 51 37 60 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
1 rue du Parlement - BP 80556 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Avis du SEBP

Avis du Service Eau-Biodiversité-Paysages joint au présent document.

Avis de l'UD 88

La carrière a été exploitée jusqu'en 1970. Les premiers arrêtés préfectoraux d'autorisation datent de 1972 environ. Auparavant les carrières n'étaient pas ICPE.

Par conséquent, concernant ce site de Liffol le grand, il n'y a pas eu d'arrêté d'autorisation ICPE et donc pas d'autre information à communiquer ni d'observation particulière à formuler sur ce projet.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU

➤ **Réponse du pétitionnaire :**

Une fois le permis de construire obtenu, nous effectuerons une demande de raccordement officielle à ENEDIS.

28/01/2022 : Avis Service Eau Biodiversité Paysages DREAL**Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau Biodiversité Paysages

Metz, le 28 janvier 2022

Affaire suivie par :
Anne WEISSE
Tél : 03.87.58.42.14
Mél : anne.weisse@developpement-durable.gouv.fr
Réf : AWICJ-

Objet : PC 088 270 21 N0014 – Projet de parc photovoltaïque – Liffol-le-Grand – Contribution sur le volet paysage et le volet espèces protégées

Vous nous avez transmis pour avis, le dossier d'étude d'impact environnemental concernant le « projet de centrale photovoltaïque au sol » situé sur la commune de Liffol-le-Grand (88). Ce projet fait l'objet d'un permis de construire, déposé par Générale du Solaire.

Volet paysage

La présente contribution est émise au titre du paysage, sur la base du document : « Etude d'impact Environnemental » de novembre 2021.

Description du projet :

Le projet concerne la réalisation d'un ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire, sur la commune de Liffol-le-Grand (88), au sud-est du bourg, le long de la route de Bazoilles et au sud de celle-ci, route reliant les communes de Liffol-le-Grand et de Bazoilles-sur-Meuse.

Le projet comprend une ensemble de 301 tables photovoltaïques composées de 39 panneaux et la construction de deux locaux techniques, un poste de livraison et un poste de transformation sur une surface d'environ 5,1 hectares.

Le terrain, à vocation initiale agricole, a ensuite été une carrière de calcaires à ciel ouvert exploitée par la société TERRA VOSGES SARL, ex BEGARD Fernand dans les années 1980-90. Ensuite, la végétation a repris ses droits, localement, les terrains ont été décapés, en lien avec le terrain de moto-cross situé à l'ouest du projet. Un second terrain de motocross est situé au sud du projet.

Selon l'Atlas des Paysages des Vosges (2005), la zone d'étude et la commune de Liffol-le-Grand s'implantent au sein de l'unité paysagère des Côtes de Neufchâteau. Liffol-le-Grand et la vallée de la Saône se positionnent au pied de la côte de Meuse.

L'unité paysagère des côtes de Neufchâteau offre un paysage aux larges horizons, où le regard est toujours calé par le versant d'une côte ou d'un vallon. Les côtes portent les traces d'un parcellaire de petite taille où les arbres sont parfois encore très présents : arbres isolés, rangées de fruitiers, quelques haies. Bien que les forêts soient importantes, le paysage est perçu comme relativement ouvert grâce aux vallées, dans lesquelles se concentrent les voies de circulation reliant les villages. Selon l'ampleur du relief, le paysage évoque tantôt des vallées plus ou moins larges, tantôt de petites plaines.

Les enjeux paysagers principaux pour ce qui est des perceptions de ce projet sont donc :

- préserver une intégration paysagère à l'échelle élargie, aujourd'hui assurée par une enveloppe boisée et arbustive sur site ;
- préserver un filtre végétal à l'échelle rapprochée notamment depuis la route de Bazoilles qui longe le site.

DREAL Grand Est
Tél : 03 87 62 61 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
2 rue Augustin Fresnel - CS 95036 - 57071 METZ Cedex 3

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement, ni dans les abords d'un monument historique.

Impact du projet :

Le projet intègre les enjeux paysagers et environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'« Etude d'impact Environnemental » :

- en préservant une bande végétalisée existante le long de la route de Bazoilles ainsi qu'en frange sud-est,
- en préservant le secteur des pelouses calcicoles (en partie médiane du site).

On constate également que l'implantation de la clôture est prévue essentiellement à l'intérieur du site, la rendant invisible depuis les voies de circulation, ce qui est un gage d'intégration paysagère.

Par ailleurs, une bande végétalisée de 6 mètres est conservée le long de la route de Bazoilles et une piste technique sera réalisée le long de cette bande végétale. Il est important de s'assurer que dans le cas où un déboisement partiel impacterait la bande végétale, celle-ci soit reconstituée par des plantations adaptées.

Avis au titre du paysage :

En conclusion, le projet proposé permet une intégration paysagère satisfaisante. J'émet un avis favorable sur ce projet au titre du paysage.

Si le projet devait être accepté, je recommande d'intégrer les prescriptions suivantes :

- L'habillage des locaux techniques devra être préférentiellement de couleur plus neutre que le vert, dans des teintes allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate ;
- De la même manière, la clôture et le portail seront dans ces mêmes teintes (vert à éviter).

Je recommande également :

- que l'hypothèse de reconstitution des franges végétales maintenues soit intégrée au projet. C'est-à-dire que le porteur de projet réserve une enveloppe financière pour la re-plantation partielle de ces franges dans le cas où elles seraient impactées par les travaux (nécessité de reconstituer le couvert végétal une fois la pose technique réalisée).

Volet espèces protégées

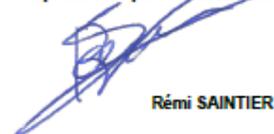
Le projet impactera 3,23 ha d'habitats de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts notamment des friches, des fourrés, des ronciers et des formations préforestières.

La mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive/arborée en limite nord du projet peut difficilement être considérée comme mesure de réduction, eu égard au délai d'atteinte de la fonctionnalité de la mesure (nidification avifaune et gîtes chiroptères), mais plutôt comme mesure de compensation de la destruction d'habitat.

Le raisonnement selon lequel la réalisation du projet ne déclenche pas de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées, n'est donc pas complètement convaincant, en particulier concernant l'avifaune des milieux semi-ouverts et les chiroptères.

En conséquence la conclusion du volet nature de l'étude d'impact ne peut pas être validée en l'état : soit le projet est modifié, soit une demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées doit être déposée.

L'adjoint au chef du pôle
espèces et expertise naturaliste



Rémi SAINTIER

➤ **Réponse du pétitionnaire :**

Concernant la mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive/arborée en limite nord du projet (MR 13), elle présente essentiellement un **intérêt paysager** afin de **réduire les perceptions visuelles depuis le Nord et notamment depuis la route longeant le Nord du projet** d'où sa qualification de mesure de réduction dans l'étude d'impact. L'application de

cette mesure au cours de la phase de travaux lui permettra d'être effective dès le début de l'exploitation de la centrale et de dissimuler encore plus efficacement la centrale.

Son intérêt pour les milieux naturels et notamment son rôle visant à conforter ce linéaire formant un corridor au Nord du site reste réduit (corridor d'ores et déjà existant et fonctionnel qui a été conservé, il s'agit d'un simple rehaussement/densification) et n'influence pas significativement l'évaluation des incidences résiduelles.

Les incidences résiduelles du projet n'étant pas considérées comme significatives, cette mesure pourrait donc également être définie comme mesure d'accompagnement, permettant d'améliorer la fonctionnalité globale du site et apportant de ce fait une plus-value écologique au projet.

S'agissant de l'éventuelle demande de dérogation espèces protégées, il convient de noter que le courrier de la DREAL date du 28 janvier 2022. Or, l'emprise de la centrale a depuis été réduite significativement dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe, en date du 11 avril 2022. En conséquence, les plans de la centrale ont été mis à jour et versés au dossier d'enquête publique. En effet, le projet a été modifié afin de préserver des patchs et linéaires de milieux semi-ouverts au cœur de la centrale. Un plan présentant les modifications apportées au projet est présenté par la suite. Les différentes mesures proposées permettront ainsi de maintenir une bonne fonctionnalité des milieux herbacés sous les modules. La préservation de patchs arbustifs plus ou moins hauts au cœur de la centrale permettra de mailler cette matrice ouverte et de créer un milieu semi-ouvert ponctué de buissons et fourrés, favorable aux espèces de milieux semi-ouverts. Ces dernières pourront en effet se reproduire au niveau des secteurs évités et venir s'alimenter au droit des modules, dans les secteurs plus ouverts.

Les évitements initiaux représentaient une surface de 1,84 hectares, dont 1,2 ha de pelouses piquetées de buissons et 0,64 ha de milieux boisés. Les nouvelles adaptations du projet permettent de conserver 0,86 ha supplémentaire, ce qui amène l'évitement général à une surface de 2,70 ha. Parmi les 0,86 ha nouvellement évités, 0,71 ha concerne différents patchs arbustifs au cœur de la centrale, permettant justement de créer ce maillage semi-ouvert, et 0,15 ha concerne des zones boisées au nord-ouest de la centrale, qui permettent le maintien d'habitats favorables aux chiroptères et d'éviter les principaux gîtes identifiés. De cette manière, tout point de la centrale se situe à moins de 40 mètres d'un secteur accueillant à minima une strate arbustive, ce qui permet de maintenir une bonne fonctionnalité pour les espèces de milieux semi-ouverts. De plus, le choix des zones d'évitement a été pensé de manière à faciliter les déplacements d'espèces selon un axe nord-est/sud-ouest, de manière à connecter les pelouses calcicoles évitées aux milieux semi-ouverts présents au sud-ouest du projet.

Ces mesures d'évitement s'accompagneront de mesures de mises en défens lors des travaux pour permettre la bonne conservation des strates arbustives en phase chantier et l'installation des espèces de milieux semi-ouverts dès le début de la phase d'exploitation. Les secteurs périphériques en dehors de la clôture pourront être mis en défens dès le début par la pose de la clôture, ce qui permettra de les éviter complètement lors des travaux. Si la pose de la clôture n'est pas effective tout de suite, la mise en défens sera matérialisée par une chainette plastique rouge et blanche, d'une longueur de 950 mètres linéaires. Les évitements au cœur de la centrale nécessiteront quant à eux la pose d'une signalisation temporaire de type chainette de chantier rouge et blanche, d'une longueur de 815 mètres linéaires, à

implanter avant le début des travaux. Cette mise en défens « temporaire » devra rester en place tout au long des travaux et ne devra pas être franchie. La végétation présente au cœur des zones mises en défens sera conservée tout au long des travaux et lors de la phase exploitation. Aucun engin ne devra rouler dans ces espaces. La gestion de la strate arbustive devra se faire de manière extensive et au cas par cas, les interventions ne devant avoir lieu que lorsque la hauteur de la strate est susceptible d'occasionner des ombres portées atténuant le rendement des modules photovoltaïques. Une strate arbustive doit donc toujours être présente au droit des secteurs évités, pour maintenir le faciès semi-ouvert de la centrale.

Ces mesures supplémentaires permettent de proposer davantage d'habitats de reproduction aux espèces de milieux semi-ouverts initialement impactées par le projet, notamment : la Vipère aspic, le Lézard des souches, le cortèges des oiseaux de milieux semi-ouverts (Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur, Fringilles, etc.). L'évitement de 0,15 ha de zones boisées au nord-ouest du projet permet le maintien d'arbres à cavités et donc diminue fortement les incidences globales du projet sur les Chiroptères. Les milieux semi-ouverts maintenus seront également favorables à la chasse de ces derniers.



Ces modifications entraînent logiquement une réduction de la puissance installée de la centrale qui passe de 5,4 MWc à 4,3 MWc.

En complément des éléments présentés dans la réponse à la MRAe repris ci-dessus, il convient de noter que :

Concernant les prairies / pelouses, les surfaces concernées ne sont pas modifiées. Il a en effet été considéré, au vu de la naturalité des milieux concernés, que l'incidence de la mise en place de modules photovoltaïques était négligeable sur ces habitats. Les milieux herbacés continueront de se développer sous les modules et permettront de jouer leurs rôles

d'habitats pour diverses espèces. Les mesures concernant les dates et les modalités de gestion des milieux de la centrale permettront également de maintenir une bonne fonctionnalité des milieux prairiaux. De plus, la majorité des secteurs de pelouses, notamment les secteurs les plus fonctionnels, ont été évités en amont et constitueront des zones sources, facilitant la recolonisation des milieux de la centrale.

Concernant les milieux boisés, il y a effectivement une perte de surface, toutefois il s'agit d'habitats qui sont largement représentés localement, et notamment immédiatement au Sud-Est de la centrale (un vaste espace boisé regroupant plusieurs boisements tels que le Bois Les Prêtres, le Bois René Marchal ou encore le Chênois sur une surface totale de plus de 30 km²) ce qui permettra un report facile et immédiat aux espèces concernées. Précisons également que malgré ce constat, les milieux boisés n'ont toutefois pas été intégralement supprimés, les habitats boisés présentant un intérêt notable ont été évités :

- Les habitats boisés formant des corridors écologiques au Nord et au Sud de la centrale ;
- Les habitats boisés accueillant des gîtes potentiels à chiroptères. L'évitement de ces arbres et des secteurs qui les abritent permet de maintenir une bonne capacité de gîte pour ce groupe taxonomique.

Concernant les milieux semi-ouverts, il convient également de préciser que :

- Les surfaces de milieux semi-ouverts évoquées ci-avant englobent à la fois des espaces ouverts herbacés et des éléments arbustifs ou arborés qui ponctuent ces espaces. Sous ce terme de « semi-ouverts » nous ne faisons pas la distinction quantitative de la superficie des zones strictement ouvertes et des zones buissonnantes/arbustives. En d'autres termes, les surfaces de milieux semi-ouverts indiquées initialement comme étant impactées par le projet sont constituées à la fois de patchs arbustifs ou arborés bas ainsi que des milieux ouverts herbacés qui les entourent et les séparent. Or, dans le cadre du projet, les espaces sous les modules et entre les rangs de modules seront des espaces ouverts qui conservent une certaine fonctionnalité pour les espèces concernées, ces espaces ne sont pas perdus. Nous avons donc cherché à conserver une surface de structures arbustives/arborées proches de celle de l'état initial, à maximiser la surface d'espaces périphériques fonctionnels et de corridors écologiques. Ainsi si le projet conduit à la suppression d'espaces ouverts et semi-ouverts, il conduira également à en recréer de nouveau.
- Si pour les espaces boisés il s'agit en effet d'une destruction d'habitats, pour les milieux semi-ouverts et ouverts, ces milieux seront recréés sous les panneaux de la centrale photovoltaïque au cours de l'exploitation, il s'agit donc plutôt d'une altération temporaire.

Ainsi comme évoqué dans la note en réponse à l'avis de la MRAe nous estimons que la préservation de patchs arbustifs plus ou moins hauts au cœur de la centrale permettra de mailler cette matrice ouverte et de créer un milieu semi-ouvert ponctué de buissons et fourrés, favorable aux espèces de milieux semi-ouverts. Ces dernières pourront en effet se reproduire au niveau des secteurs évités et venir s'alimenter au droit des modules, dans les secteurs plus ouverts.

Les différents secteurs arbustifs conservés sous la forme de bosquets ou de linéaires ainsi que le renforcement de la haie apparaissent favorables à ces espèces, qui pourront s'en servir comme support de nidification. Le maintien des secteurs arborés en périphérie nord et sud-est du projet permettra également à ces espèces de continuer à se reproduire au droit de la centrale. La perte d'habitat apparaît de ce fait faible et non significative. L'objectif des évitements supplémentaires était de conserver un maximum de patchs arbustifs/arborés au

sein même de la centrale, pour permettre aux espèces de milieux semi-ouverts d'y réaliser l'ensemble de leur cycle et d'y trouver les faciès qu'ils recherchent, à savoir donc des patchs arbustifs ponctuels et des zones ouvertes herbacées présentes sous les modules. Au final, la surface de milieux semi-ouverts disponibles pour ces espèces est plus importante qu'indiqué, puisqu'elle devrait prendre en compte la surface de milieux herbacés présents sous les modules. La conservation des patchs arbustifs tel que définie par les nouveaux évitements permet de conserver une capacité d'accueil (en termes de nidification) assez semblable à la capacité initiale (le nombre de patchs arbustifs reste sensiblement le même).

De cette manière, tout point de la centrale se situe à moins de 40 mètres d'un secteur accueillant à minima une strate arbustive, ce qui permet de maintenir une bonne fonctionnalité pour les espèces de milieux semi-ouverts. De plus, le choix des zones d'évitement a été pensé de manière à faciliter les déplacements d'espèces selon un axe nord-est/sud-ouest, de manière à connecter les pelouses calcicoles évitées aux milieux semi-ouverts présents au sud-ouest du projet.

Ces mesures d'évitement s'accompagneront de mesures de mises en défens lors des travaux pour permettre la bonne conservation des strates arbustives en phase chantier et l'installation des espèces de milieux semi-ouverts dès le début de la phase d'exploitation.

Les évitements supplémentaires réalisés permettent de réduire fortement les incidences brutes du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts. Les autres mesures déjà présentées, d'adaptations techniques et temporelles des travaux notamment, permettent de limiter fortement les destructions d'individus et de maintenir la fonctionnalité des habitats sous les modules photovoltaïques. Au final, après application des mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles sur les espèces de milieux semi-ouverts apparaissent négligeables. Ces espèces trouveront en effet, dans l'emprise de la centrale, des milieux ouverts pour se nourrir et des milieux arbustifs et des fourrés au sein desquels se reproduire.

09/02/2022 : Commune de Liffol-le-Grand

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE Liffol Le Grand

P.C. 0.831670121 N 00.141

concernant Une demande de permis de construire Une demande de permis de lotissement Autre : _____

RENTREE EN MAIRIE LE 02/12/21

PAR SCM PRESSIONS

MAINTANT A 3MS GD SOL 122 représentée par M. Daniel Bourz

POUR UN PROJET SITUÉ A 50 rue Eugene Marcel 75012 Paris

ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) : lieudit des laveries 88350 Liffol Le Grand

RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) : 2L 3-4-5-6-7-8-9-10

En cas de décision relevant de l'État, cet avis est transmis à la direction départementale de l'équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur local. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ

DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ?

Document : _____ Zone : _____

DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ?

Centre urbain ou milieu aggloméré Autre : _____

DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? Terrain agricole ou forestier

Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) Autre : _____

DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (EN M) : _____

12. Existe-t-il des bâtiments sur le terrain ? OUI NON

Parce que des bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? OUI NON

13. OBSERVATIONS DU MAIRE

INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE P.O.S. : _____

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE

LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE Publique Privé

LARGEUR DE LA VOIE : _____ m NATURE DU REVÊTEMENT : _____

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE

La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE

APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET

Bonne Insuffisante Mauvaise

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? OUI NON

UNE DÉCISION GRATUITE D'ÉTENDUE EST-ELLE NÉCESSAIRE ? OUI NON

Surface concernée : _____

La commune n'est pas en mesure de préciser le délai

Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ? _____

22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU Public Privé

DIAMÈTRE DES CANALISATIONS : _____

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU

La commune réalisera la desserte AVANT LE

ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET

Bonne Insuffisante Mauvaise

La commune réalisera la desserte par un concessionnaire AVANT LE

Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? _____

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

23. RÉSEAU DE GAZ D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE

LE TERRAIN EST DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION

LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ EST-ELLE

Bonne Insuffisante Mauvaise

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION

La commune réalisera la desserte AVANT LE

Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? _____

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée

Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphone ? OUI NON

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRAIENT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?

24. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DÉSERVÉ PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé		<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DÉSERVÉ PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire		<input type="checkbox"/> La commune réalise le dossier	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser le dossier par (F) :	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai le dossier sera réalisé	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
Écote-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		
25. RÉSEAU SÉCL. INCENDIE	Les constructions pourront-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON			
26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS :	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La sécurité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON			
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON			
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?			
3. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION				
31. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE			
32. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	La maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON La création de stations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADE, CLÔTURES)			
33. ASPECT EXTÉRIEUR	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?			
4. AVIS DU MAIRE				
<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)		DATE 09/02/2022 LE MAIRE, Cyril VIDOT		
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉS DES RUBRIQUES 13 à 33)				
5. PARTICIPATION (2)				
<i>Nature</i>		<i>Montant</i>		
.				
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux. (2) Pour la réalisation des équipements publics des services industriels ou commerciaux concédés, affermés ou exploités en régie, réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans cette opération.				

➤ Réponse du pétitionnaire : Sans objet

01/02/2022 : CDPENAF Vosges



**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Mme Coralie RULQUIN
Référente urbanisme
03 29 69 12 82
coralie.rulquin@vosges.gouv.fr
ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Arrivé, le
02 FEV. 2022
SUH/ BADS

Epinal, le 01/02/22

Le directeur départemental des territoires
à
Mme Isabelle HAPP
SUH

Objet : PC 088 270 21 N0014- Parc photovoltaïque locaux techniques, citerne souple et clôture grillagée-DGSOL 122 représentée par M. Daniel BOUR.
Pièce jointe : dossier en retour

Le 14 décembre dernier, vous m'avez transmis le dossier susvisé.

M. Daniel BOUR représente la société DGSOL122.

Son projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une parcelle de 3,50 ha sur la commune de LIFFOL LE GRAND avec locaux techniques, citerne souple et clôture grillagée. Ce parc est implanté en lieu et place d'une ancienne carrière désaffectée.

Il a été présenté en CDPENAF lors de la réunion du 22 novembre 2021 puis examiné pour vote lors de la CDPENAF dématérialisée dont le vote s'est clôturé le 25 janvier dernier.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à ce projet.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe
de l'économie agricole et forestière,


Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- **Réponse du pétitionnaire :** Sans objet

2.3 Observations de la commissaire enquêtrice

Observation n°1 :

- L'étude d'impact a indiqué qu'étant donné les possibles évolutions techniques de la filière photovoltaïque d'ici à l'obtention des autorisations administratives du projet, le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de modules. Le projet envisage des modules solaires de type silicium monocristallin.

Est-ce que les procédés de traitement dans le cadre du recyclage des panneaux sont connus ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Pour ce projet, les panneaux de type monocristallin seront privilégiés. Les procédés de traitement sont connus. Le désemballage et la revalorisation des matériaux des panneaux est pris en charge par l'entreprise Véolia à Rousset.

Observation n°2 :

- Les panneaux doubles faces « double emploi » affichent grâce à un refroidissement adapté des cellules photovoltaïques, un meilleur rendement en électricité, un gain de l'ordre de 3 % à 5 %. Si votre choix se portait sur ce type de panneaux dans le cadre d'une recherche d'optimisation de rendement

Est-ce que le projet est en capacité d'intégrer le système de refroidissement ?

Est-ce que le mode de fixation serait modifié ?

Est-ce que le choix définitif de fixations au sol sera validé avant l'implantation par une étude géotechnique de sol ?

A quelle date cette étude est elle envisagée ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Pour tous nos projets, aucun système de refroidissement des panneaux n'est prévu. Ce dernier s'effectue de manière naturelle grâce au vent. A ce stade, les pieux battus sont privilégiés. L'étude géotechnique qui sera réalisée en phase-construction déterminera les ancrages définitifs retenus pour ce projet. Pour le moment aucune date n'a été fixée.

Observation n°3 :

- La demande de permis de construire 088270021N0014 déposée en Mairie de Liffol le Grand par GDSOL 122 décrit la nature du projet envisagé avec un ensemble de 240 tables photovoltaïques composées de 39 panneaux alors que dans le dossier présenté à l'étude du projet il est mentionné 301 tables.

Après avoir contacté la DDT et plus précisément le bureau application du droit au sol, il m'a été répondu « Effectivement l'avis MRAE a été émis le 11 février 2022. Depuis cette date, le porteur de projet a réduit la surface du projet (suite à l'avis MRAE). On est maintenant autour de 240 tables pièces modifiées le 25 avril 2022 ».

Qu'en est-il ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Nous confirmons les propos de la DDT. Nous vous invitons à lire la réponse à l'avis de la DREAL Biodiversité en page 10 de ce mémoire pour avoir les raisons précises ayant conduits à cet ajustement.

Observation n°4 :

- Des promesses de baux ont été signées par les trois propriétaires du site du projet. Il s'agit de la SCI des Vignes, de Mr DE MORREY à SOULOSSE propriétaire de la parcelle n°0003 et de Mr GRANDMANGIN propriétaire de la parcelle 0010, la SCI des Vignes étant propriétaire du reste des parcelles concernées. La remise en état des lieux avait été constatée dans un rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14/06/1999.

- **Réponse du pétitionnaire :** Sans objet.

Observation n°5 :

- En ce qui concerne la fin d'exploitation du site, peu de précisions sont données par le maître d'œuvre pour la remise en état du site.

Est-ce que GDSOL 122 garantit financièrement le démantèlement et la remise en état du site à l'issue de l'exploitation ?

- **Réponse du pétitionnaire :** La mise en œuvre des obligations de démantèlement de tous les équipements de la centrale sera à la charge de la société GDSOL 122. Cet engagement sera repris dans les futurs baux. Le démantèlement de l'installation recouvre notamment l'enlèvement des modules, le démontage des structures et des pieux, l'évacuation des locaux techniques et des câbles électriques. Ces éléments seront ensuite revalorisés dans les filières de recyclage adaptées.

Observation n°6 :

- Dans le cadre du projet, le raccordement direct au réseau électrique national sera effectué par ENEDIS. Il est prévu d'enfouir les lignes le long du chemin public existant sur 640 m environ au Sud Est du site.

Est-il prévu le financement de remise en état du chemin rural ?

Quel sera l'impact de ces travaux d'enfouissement ?

- **Réponse du pétitionnaire :** L'intégralité des travaux et remise en état du chemin de Versailles seront réalisés par ENEDIS. En privilégiant les voies et emprises publiques, nous nous assurerons que l'impact du tracé de raccordement restera marginal.

Observation n°7 :

- La réalisation des travaux générera un important trafic de camions et d'engins de chantier.

Est-ce qu'il est prévu un aménagement de l'accès au site qui se fait par la route entre Bazoilles sur Meuse et Liffol le Grand ?

- **Réponse du pétitionnaire :** A ce stade, l'accès au site ne nécessite pas d'aménagement étant donné qu'il s'agit de l'ancienne voie d'accès à la carrière.

Observation n°8 :

- L' Ae recommande de baisser les incidences du projet sur les surfaces de friches, de fourrés, de ronciers et sur les formations pré-forestières. Suite à cet avis, le porteur de projet a modifié la surface d'évitement qui de 1,84ha passe à 2,70 ha. Pendant la phase des travaux de construction de la centrale, les déplacements d'espèces seront facilités dans un axe nord-est / sud-ouest. Ces mesures permettent donc de proposer davantage d'habitats de reproduction.
- Toutefois le rapport de la DREAL/Service Eau Biodiversité Paysages du 28/01/2022 notifie un impact concernant l'habitat de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts de 3,23ha. La mesure de densification/rehaussement de la bande arbustive arborée en limite nord du projet ne pourrait être considérée comme une mesure de réduction mais comme une mesure de compensation de la destruction d'habitat. Ce rapport évoque, soit la modification du projet, soit la demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées.

Qu'en est-il ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Pour cette question, vous pouvez vous référer à la réponse donnée à l'avis du Service Eau Biodiversité Paysages de la DREAL Grand-Est dans la partie 1.2. ci-dessus en page 10.

Observation n°9 :

- Le ruissellement des eaux pluviales induit par la pose des panneaux devra faire l'objet d'une infiltration à la parcelle. De même pour les locaux techniques et les « routes » intérieures.

Est-ce qu'il est prévu une protection des zones humides potentiellement présentes sur le site ?

- **Réponse du pétitionnaire :** Au titre de la réglementation, aucune zone humide n'a été recensée sur la zone d'étude par notre prestataire.

Annexe 8

Courriel reçu



Annexe 9

Affichage public

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMMUNE DE LIFFOL-LE-GRAND**

Par arrêté n° 35/2022/ENV du 23 mai 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00, soit 31 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société GDSOL 122, dont le siège social est situé 50, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de LIFFOL-LE-GRAND.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et la réponse de la société GDSOL 122, du lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00, à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Geoffrey SCHALL, chef de projet aux coordonnées suivantes : 50, rue Etienne Marcel 75002 PARIS (06 31 83 03 88) – geoffrey.schall@gdsolaire.com.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND. Il pourra les adresser :

- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, retraitée, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND le :

- mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00,
- samedi 9 juillet 2022 de 10H00 à 12H00,
- mercredi 20 juillet 2022 de 15H00 à 17H00.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Annexe 10

Parutions annonces légales presse

20 ANNONCES LÉGALES

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

SDIS DES VOSGES

**Avis d'appel public à la concurrence
Procédure adaptée**

Identification de l'acheteur : Service départemental d'incendie et de secours - 2, voie Husson - BP 79 - 88198 GOLBEY Cedex.
Tél : 03 29 69 53 32 / email : marchespublics@sdsvosges.fr
Objet du marché : Accord-cadre de services - Nettoyage des locaux du SDIS des Vosges.
Adresse de retrait des dossiers et dépôt des offres : www.klekoon.com
Date limite de réception des offres : 28 juin 2022
Date d'envoi d'avis de publication : 30 mai 2022

309744600

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE GRANGES-AUMONTZEY

Avis d'appel public à la concurrence

Dénomination et adresse de la collectivité passant les marchés : Commune de GRANGES-AUMONTZEY
1 rue de Latire de Tassigny - 88640 GRANGES-AUMONTZEY.
Représentée par : Frédéric THOMAS, Maire
Profil d'acheteur : www.xmarches.fr
Mode de passation : Appel d'offres ouvert passé en application du 1^{er} de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.
Objet de la consultation :
Référence : 2022_MEXTERIEURES
Nature : Fournitures
Détail : menuiseries extérieures
Changement de fenêtres et de portes d'entrée au Pôle socio culturel et à la mairie annexe
N° : unique
Titre du lot : changement de fenêtres et de portes d'entrée au Pôle socio culturel et à la mairie annexe.
CPV : 45421000-4
L'avis implique la passation d'un marché public.
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 30/05/2022
Les variantes sont autorisées.
Unité monétaire retenue par la collectivité : euros
Langue de rédaction des offres : Les offres des concurrents devront être entièrement rédigées en langue française.
Modalités d'obtention des documents de la consultation : Le dossier de consultation sera téléchargé en accès direct non restreint et complet à l'adresse https://www.xmarches.fr
Modalités de remise des offres : La collectivité retient pour la remise des offres, le mode de transmission par voie électronique via le site https://www.xmarches.fr
Date limite de remise des offres : Le lundi 4 juillet 2022 à 12:00
Délai de validité des offres : 120 jours
Justificatifs et pièces à fournir :
- Se reporter au règlement de la consultation.
Critères de jugement des offres : Se reporter au règlement de la consultation.
Cautionnement et garanties exigés : Sans objet.
Modalités de paiement et de financement :
Paiement Par virement bancaire, délai de paiement : 30 jours, avance : 20% du montant des marchés, financement sur le budget propre de la collectivité.
Procédure de recours :
- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de NANCY - 5 Place Carnière, 54000 NANCY, F, Téléphone : (+33) 3 83 17 43 43, Courriel : greffe.ta.nancy@juraadm.fr
- Introduction des recours :
Précisions concernant les délais d'introduction des recours : Délais de recours précontractuel : possibilité de l'introduire entre le début de la procédure de passation et la signature du marché et dans les quelques jours suivant la date de notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ;
Délai applicable en cas de demande d'annulation d'un acte détachable

du contrat : 2 mois à compter de la publication, de l'affichage ou de la notification de l'acte attaqué (articles L.521-1 et R.421-1 du Code de justice administrative) ;
Délai applicable pour un candidat non retenu en cas de demande d'annulation du marché lui-même : 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'avis de signature de ce marché
Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Le lundi 30 mai 2022

309783900

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

MAINTENANCE INDUSTRIELLE LORRAINE

**SAS à associé unique au capital de 5 000 €
Siège social : 163, rue de Lorraine
88130 CHAMAGNE RCS Epinal**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHAMAGNE du 18 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique
Dénomination : Maintenance Industrielle Lorraine
Sigle : M.I.L.L.
Siège : 163, rue de Lorraine, 88130 CHAMAGNE
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : Etude, maintenance, réparation, mise en service, modification, réparation, formation à l'utilisation de toutes machines industrielles ; La vente de machines industrielles et de pièces détachées de machines industrielles ; Création, acquisition, location, prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant aux activités spécifiées ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Théo CONTAL, demeurant 163, rue de Lorraine, 88130 CHAMAGNE. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

309727300

Dissolutions

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ÉPINAL

Extrait des minutes

Par jugement en date du 24.05.2022, le Tribunal judiciaire d'ÉPINAL a ordonné l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la : S.C.I. ICGE 13, Fontaine LÉLOUP 88330 PORTIEUX
Numéro registre du commerce : 811 268 620 EPINAL
Date provisoire de cessation des paiements : 24.11.2020
Juge Commissaire : Mme RIVIERE
Mandatitaire judiciaire : Me VINOT 146, rue Jean Mermoz 88100 STE MARQUERITE.
Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances auprès du mandatitaire judiciaire dans les deux mois de la parution au BODACC.

309829300

PROJET D'IMPL PHOTOVOLTA LIF

Par arrêté n° 35/2022/EP prescrite l'ouverture d'une 8900 au mercredi 20 juin sur la demande présentée social est situé 50, rue Etié un permis de construire sol sur la commune de L Toute personne pourra pr demandé comprenant, n l'Autorité Environnement du lundi 20 juin 2022 à l à la mairie de Liffol-le-Grz ou sur le site inter https://www.vosges.gi Politiques-publicues/Er blic/Projet-photovoltaic En outre, un accès gratuit période par un poste n Vosges, aux jours et leur prise de rendez-vous p courriel à l'adresse suvai pref-enquetes-consultat Toute information relatv Geoffrey SCHALL, chef d Etienne Marcel 75 geoffrey.schall@decaline Le public pourra cons propositions sur le regist Liffol-le-Grand. Il pourr i - par correspondance à l qui les annexera alors a par courriel à l'adresse pref-enquetes-consultat. Dans ce cas, les messa d'enquête par les soir accessibles sur le site int Madame Marie-Cécile BE fonctions de commissair public à la mairie de Liffol - mardi 21 juin 2022 de samedi 9 juillet 2022 d - mercredi 20 juillet 202 Son rapport et ses concis du public, pendant une enquête, à la préfecture site internet) et à la mairi Au terme de l'enquête, le pour délivrer le permis de

146 Rue Jam

EPICERIE

Suivant un acte sous sei DES BANS, SAS au capit 146 Rue James Wiese 88- sous le n°397447196 a cc Sylvain, demeurant 146 Fonds de commerce de Wiese 88400 CORCIEUX, objet de la présente loc responsable envers les 1 5 mois à compter du (04)

132 PAGES

Vosges 12/05/2022

BODACC

24 ANNONCES LÉGALES

Avis publics

GDSOL 122

Avis d'enquête publique

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE LIFFOL-LE-GRAND

Par arrêté n° 35/2022/ENV du 23 mai 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00**, soit 31 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société GDSOL 122, dont le siège social est situé 50, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Liffol-le-Grand.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autonomie Environnementale et la réponse de la société GDSOL 122, du **lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00**, à la mairie de Liffol-le-Grand, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr> /Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.89.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Geoffrey SCHALL, chef de projet aux coordonnées suivantes : 50, rue Etienne Marcel 75002 PARIS (06 31 83 03 88) - geoffrey.schall@gdsolaire.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Liffol-le-Grand. Il pourra les adresser :

- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, retraitée, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Liffol-le-Grand, le :

- **mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00**,
- **samedi 9 juillet 2022 de 10H00 à 12H00**,
- **mercredi 20 juillet 2022 de 15H00 à 17H00**.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

309307600

VILLE DE THAON-LES-VOSGES

Arrêté prescrivant l'enquête publique Modification Plan Local d'Urbanisme n°2

LE MAIRE, Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 13 avril 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jean-Marie SIROUGNET en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETÉ

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Thaon-Les-Vosges.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera à la Mairie de Thaon-Les-Vosges du **07 juin 2022 au 06 juillet 2022** soit une durée de 30 jours consécutifs.

Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête publique

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

des Fusillés, 88150 THAON-LES-VOSGES ou à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, 1 Avenue Dutac - 88000 THAON LES VOSGES.

Les observations et propositions peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : urbanisme@thaonlesvosges.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations et les propositions les :

- **Mardi 14 juin 2022, de 10 heures à 12 heures**,
- **Mercredi 22 juin 2022, de 14 heures 30 à 17 heures**,
- **Mardi 28 juin 2022, de 10 heures à 12 heures**,
- **Samedi 02 juillet 2022, de 10 heures à 12 heures**

Les observations et propositions écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur remettra au maire le dossier d'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public 30 jours après la fin de l'enquête. Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la Mairie : www.thaonlesvosges.fr

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et à la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 9 : La Commune de Thaon-Les-Vosges, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification n°2 du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues : Mairie de Thaon-Les-Vosges, 6 avenue des Fusillés, 88150 THAON-LES-VOSGES. Tél. 03.29.39.15.45.

Elle est représentée par Monsieur Cédric HAXAIRE, Maire.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A Thaon-Les-Vosges, le 16 Mai 2022.
Le Maire,

312223500

PRÉFECTURE DES VOSGES

Projet de création d'une chambre funéraire à Bulgnéville

Monsieur BARAUX Alexandre (président) et Mme DENIS-CLEMENT Karen (directrice générale), dirigeants de la société SAS CLEMENT PERROT, dont le siège social est situé 33, rue de Lignéville 88140 CONTREXEVILLE a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire rue du souvenir Français 88140 BULGNEVILLE.

Construction d'un bâtiment de plein pied, d'une superficie de 138 m² comprenant :

- un magasin funéraire avec bureau d'accueil famille d'une surface de 41 m²

- deux salons funéraires privatifs d'une surface totale de 26m² par salon.

- un laboratoire dédié aux soins du défunt conforme à la législation en vigueur d'une surface de 22 m²

- un garage d'une surface de 13 m²

Un espace extérieur pour les familles avec un jardin privatif pour chaque salon.

Un parking se situe devant le bâtiment avec une place PMR.

Les horaires d'ouverture seront du lundi au vendredi pour le magasin et 7j/7, 24h/24 pour les salons selon les besoins de l'activité.

Une permanence téléphonique est assurée 7j/7.

312317900

COMMUNE DE CHAVELOT

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation de la mise en compatibilité n°1 emportée par déclaration de projet

Par délibération n°023/2022 en date du 16/06/2022, le Conseil Municipal de Chavelot a déclaré d'intérêt général et approuvé la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Chavelot aux jours et heures habituels d'ouverture.

312409800

Publicités juridiques

Mise à prix : 13.000,00 €

Lot n° DEUX : Sur la co 30, route de l'Envers. L comprenant :
- au rez-de-chaussée : cu
- à l'étage : cinq chambr
- vaste grenier.

Bâtiment accolé à prox
Section B - Numéro 626
Section B - Numéro 624
Section B - Numéro 625
Section B - Numéro 629
Section B - Numéro 630
Section B - Numéro 361
Contenance total : ha 1 a

Mise à prix : 70.000,00 €

Lot n° TROIS : Un terrain :
"Aux Lieux" cadastré sec
75ca.

Mise à prix : 1.400,00 €

Lot n° QUATRE : Des li
RUPT (Vosges), cadastré
Section B - Numéro 468
a 08 ca 45
Section B - Numéro 483
a 78 ca 75

Section B - Numéro 768
a 09 ca 40
Section B - Numéro 769
ca 30
Contenance total : a 96 c

Mise à prix : 2.100,00 €

Les parcelles rurales sont
Dépôt des chèques de cc
Visite de l'immeuble bâti s
partir de 14 h 30 min.
L'adjudication aura lieu au
par Maître Bertrand OLLI
renseignements s'adresser

312420600

Consti

MOUGE FIN

Société à respons Au 5, route de L

Aux termes d'un acte sou
du 15 juin 2022, il a é
caractéristiques suivantes
limitée à associée unique
CONSEIL ET FINANCIER
LE VAL D'AJOL. Objet so
de banque, de finance et é
ou aider à la conclusion c
travaux et conseil prépar
d'intermédiaire en assur
mobiliers, produits immo
patrimoine ; Le conseil et
non, ainsi que toute opé
domaines ci-dessus
complémentaires. Durée
de l'immatriculation de le
sociétés **Capital social** :
demeurant 5, Route de
gérance. Immatriculation
des sociétés d'EPINAL.

312077700

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PCF Designer - EURL au capital social de 1 000 euros - Siège social : 515 rue de la Basse Houssière 88220 HADOL SIREN 898365168 RCS EPINAL.
Par DAU du 29/04/2022, le siège social a été transféré au 445 route des Paxes La Houssière 88220 HADOL, à compter du 01/05/2022.

Pour avis

AVIS

Le 31/03/2022, l'associé unique de la société SB INVEST, SASU au capital de 410 000 €, immatriculée 428 617 930 RCS Epinal, a décidé de transférer le siège social de ZI de Hellieule 2, 88100 Saint Dié des Vosges (ancien siège) au 15 Rue Antoine de Saint-Exupéry ZI de Hellieule 2, 88100 Saint Dié des Vosges (nouveau siège) à compter du 31/03/2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président

installation de systèmes de chauffage et de climatisation. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : Monsieur Raphaël GENAY demeurant 23 MAILLERONFAING 88370 BELLE-FONTAINE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

VOYAGE & PARTAGE EVENEMENTS, SAS en liquidation au capital de 5000euros 16 Rue de l'Ancien Séminaire 88580 SAULCY/MEURTHE, 850 219 585 RCS EPINAL. Aux termes du PV d'AGO du 30/09/2021, l'AG des associés a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 30/09/2021, donné quitus au Liquidateur et l'a déchargé de son mandat, constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2021. Mention au RCS de EPINAL.

AVIS

Le 03/06/2022, il a été constitué une SASU au capital de 10 000€, dénommée HASO - duré 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Epinal - siège social 46 B Rue Jules Ferry 88000 Chantraine. M. Nikita MULARD, demeurant 46 B Rue Jules Ferry 88000 Chantraine, a été nommé Président pour une durée illimitée ; objet social : conseil en matière stratégique, à savoir notamment process industriels, process administratifs, politique d'achats, conseil en matière technique, fourniture de toutes prestations de services aux entreprises en matière notamment de gestion, organisation, ressources humaines et management de transition, toutes activités de conseil aux chefs d'entreprise, notamment assistance au développement à l'international, vente et distribution, notamment tous types de produits à base de fibres cellulose et dérivés, toutes solutions énergétiques tels que par exemple matériaux isolants, menuiseries, installations de chauffage et appareils de climatisation. Transmission des actions : libre par l'associé unique ; soumise à l'agrément des associés possédant au moins 50% des actions et ayant le droit de vote. Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnelles ou par un mandataire associé.

Pour avis,
Le Président

AVIS

FLORE CHAUSSURES, SASU au capital de 2000euros 96 Rue de Verdun 88800 VITTEL, 879 094 175 RCS EPINAL.
D'une DAU du 01/02/2022, il a été décidé la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à associé unique à compter du même jour. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Forme : Ancienne mention : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Nouvelle mention : SARL à associé unique.
Mandats : Anciennes mentions : Président : Gwendoline BASTIEN, 250 rue de Saulaville, 88800 MANDRES-SUR-VAIR. Nouvelles mentions : Gérance : Gwendoline BASTIEN, 250 rue de Saulaville, 88800 MANDRES-SUR-VAIR.
Les mentions antérieures relatives aux sociétés par actions sont frappées de caducité. Modification des statuts en conséquence.
Mention au RCS de EPINAL

CONSTITUTION

Aux termes sous seing privé en date du 10 juin 2022, il a été constitué une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : EURL Trep's friends
Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.
Siège Social : 14 av du cameroun 88600 BRUYERES
Capital social : 1.000 €
Objet : Agent et organisateur de tournées d'artiste. Producteur de tout événementiel.
Durée : 99 années
Gérant : Eric BRESSON, demeurant 14 av du cameroun, 88600 BRUYERES.
La société sera immatriculée au R.C.S. de Epinal.

Le Gérant.

General Lecterc 88450 VILLIERS
3 - L'extension de l'objet social : réparation/entretien automobiles, service de car automobile, mécanique, et de véhicules à moteurs, quage, location de véhicule.
4 - La nomination de M. MOURMANT 104 rue de Foug TRAINE) comme nouveau placement de M. Alex LUI Rue de Forges 88000 CHA a été nommé directeur général.
Les statuts ont été modifiés.
Le dépôt légal sera effectué au Tribunal de Commerce de

Le re

acc
www.acd.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10-06-2022, il a été constitué une SARL à associé unique présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SARL.
Dénomination : O'SAZ.
Siège social : 02 Rue de CHENIMENIL.
Objet social : Activité de Licence IV : Activité de pizzeria ; Vente de plats à emporter ; Organisation de repas ; Organisation de réception ; Organisation de thèmes et thé dansant.
Durée : 99 ans
Capital social : 10.000 €
RCS : EPINAL.
Gérance : Mme Sabrina YILDIZ demeurant 09 Rue CHENIMENIL.

JPG Expertise
Audit &

MINERVI
Société civile en l'absence
Au capital de 30 410 €
Siège social : 7, Rue des Epinal
Siège de liquidation : 7, Rue 88000 EPIF
351 502 539 RCS

CLÔTURE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réuni au « 7, Rue des Etats Unis » a approuvé le compte définitif déchargé Monsieur BERR demeurant au « 29, Rue EPINAL », de son mandat donné à ce dernier quitte constaté la clôture de la liquidation de ladite assemblée. Les comptes de liquidation greffés au Tribunal de Commerce ont été déposés au Registre du Commerce et des Sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE DE LIFFOL-LE-GRAND

Par arrêté n° 35/2022/ENV du 23 mai 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00, soit 31 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société GDSOL 122, dont le siège social est situé 50, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Liffol-le-Grand.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et la réponse de la société GDSOL 122, du lundi 20 juin 2022 à 8H00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17H00, à la mairie de Liffol-le-Grand, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Geoffrey SCHALL, chef de projet aux coordonnées suivantes : 50, rue Etienne Marcel 75002 PARIS (06 31 83 03 88) - geoffrey.schall@gdsolaire.com

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Liffol-le-Grand. Il pourra les adresser :
• par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
• par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, retraitée, assurera la publication à la mairie de Liffol-le-Grand, le :

- mardi 21 juin 2022 de 10H00 à 12H00,
- samedi 9 juillet 2022 de 10H00 à 12H00,
- mercredi 20 juillet 2022 de 15H00 à 17H00.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de LIFFOL-LE-GRAND.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

de pay sur Vosges 24/06/2022

Le 17 Août 2022

La commissaire enquêteur

Marie Cécile Benneleck